



**Politique "apaisée"  
de restauration de la continuité  
écologique des cours d'eau  
en Adour-Garonne**

**Echec ou Espoir ?**

**Rapport de mission  
18 octobre 2021  
Claude Miqueu**





**Mission  
"Restauration  
de la  
continuité  
écologique "  
en Adour  
Garonne**

**Visites  
et auditions  
sur  
l'ensemble du  
bassin,  
du 9 juillet  
au 9 octobre  
2021**

**216 personnes  
rencontrées**

**Du Lot au Pays  
Basque, De la  
Charente à la  
Dordogne,  
Des Landes à la  
Corrèze, Des Hautes  
Pyrénées au Lot et  
Garonne.**





# Sommaire

L'écoute de tous les acteurs, usagers et citoyens  
La liste des visites et auditions  
Les citations jugées révélatrices : "*Paroles d'acteurs*"  
Les huit propositions soumises aux instances de bassin  
Les annexes

## **P5- Visites et auditions**

**P7 - 1 - Une conviction.** Du passé, au présent, vers un autre avenir  
La réalité sociétale ne correspond pas à la réalité statistique

## **P8 - 2 - Echech ou espoir ?**

**P9 - 3 - Les réponses politiques, institutionnelles, méthodologiques et pédagogiques.**

**\*\*P9-31** - Les réponses politiques

- ° La mise en veille d'une vigilance intra-européenne
- ° Les nécessaires clarifications attendues des cabinets ministériels

**\*\*P12 - 32** - Les réponses institutionnelles

- ° Dans le SDAGE 2022 - 2027 et le PDM
- ° Dans les services déconcentrés de l'Etat

**\*\*P14 - 33** - Les réponses méthodologiques

- ° La nécessaire approche globale
- ° Co-construction, co-décision et pouvoir régalien

**\*\*P15 - 34** - Les réponses pédagogiques

- ° La connaissance qui oppose, identifiée et débattue

**P19 - 4 - Une "politique apaisée" contestée. Pourquoi ?**

L'analyse prudente des raisons de l'échec sociétal

**\*\*P19 - 41** - La non-application de l'article 15 de la loi du 24 février 2017

**\*\*P20 - 42** - La note DEB du 30 avril 2019, contestée

**\*\*P21 - 43** - Une circulaire inutile juridiquement et inélégante

**\*\*P21 - 44** - Une jurisprudence nationale convergente

**\*\*P22 - 45** - Une concertation jugée insuffisante

**\*\*P22 - 46** - Des maladresses relationnelles orales et écrites

**\*\*P23 - 47** - L'expression médiatique de l'échec sociétal

**P25- 5 -Et pourtant, un exemple reconnu de politique apaisée en Adour Garonne : les opérations coordonnées**

**\*\*P26** - Sur la Nive

**\*\*P28** - Sur le Saison / Gave d'Oloron

**\*\*P31** - Dans les Pyrénées Atlantiques

**\*\*P32** - Sur la Drone

**\*\*P33** - Sur le Célé

**P 35 - 6 - Zoom sur quatre secteurs socio-économiques et patrimoniaux directement concernés par la restauration de la continuité écologique.**

\*\* P 36 - 61 - L'hydroélectricité

\*\* P 42 - 62 - Les Moulins à eau

\*\* P 48 - 63 - Note d'humeur "pisciculture et continuité écologique"

\*\* P 52 - 64 - Echos sur « les pêches »

\*\* P 53 - 65 - Continuité de navigation, activités nautiques.

**P 57 - 7 - L'approche globale et ses enjeux**

Anguille, température, pollutions ...notamment !

**P 61 - La métaphore du « Meunier - boulanger »**

Soumise au débat des instances.

**P 62 - Synthèse de la mission "Restauration de la continuité écologique".**

**En résumé**

**P 64 - Les Annexes**

Hydroélectricité et commission européenne

P 66 - Autoconsommation et continuité écologique.

P 67 - Appel à projets micro hydroélectricité en Occitanie -Pyrénées - Médit.

P 68 - Etude du potentiel hydroélectrique en Pays Basque et Béarn

P 69 - Dordogne 2050.

P 70 - L'Etat n'est pas absent.

P 71 - Contribution EDF Hydro Centre

P 73 - Contribution France Hydro Electricité

P 80 - PLAGEPOMI ; La réunion du 7 octobre 2021. Interpellations

P 84 - Note de FHE contre l'identification du potentiel hors Liste 1

P 86 - Un RDV manqué entre l'AFB et FHE ?

P 87 - Continuité écologique et Innovations.

P 91 - Interactions EDF HYDRO Sud-Ouest / FFCK et sports de pagaie

P 93 - Un courrier maladroit ?

P 94 - Les lettres de mission

**P 95 - Epilogue**

**Visites - auditions** (entretiens téléphoniques - visioconférences, - assemblées générales - réunions). **Du 9 juillet au 8 octobre 2021**

**216 personnes rencontrées.**

### **Associations des moulins**

- Association des moulins de Nouvelle Aquitaine (AMNA). FDMF : Rdv Pt, Bureau (2 v.conf), RDV Pte AMNA, v. conf, 3 visites en Charente et Dordogne, Rdv maire Charente, Rdv président communauté de communes et services.

- FFAM 64 : Rdv Pt, 4 visites de moulins (Béarn, Pays Basque)

- ARF : Sauvegarde du Célé. Rdv Pt, Bureau. Participation à l'AGO 2020 (120 participants). Animation atelier (80 participants, présence de Jean Launay)

- Visite du moulin, Marcilhac sur Célé, conseil municipal, syndicat mixte

### **Collège des usagers économiques. Hydro électriciens**

- FHE : Rdv, Pte, adhérents Béarn, UPEA (Pt), SHEM (services), propriétaires exploitants : Journée Gave de Pau, Argelès Gazost à Baudreix

- FHE : visites des centrales, Aveyron, Lot, Rdv membre CBAG, réunion Decazeville, propriétaires exploitants privés, délégué EDF, délégué SHEM

- EDF Hydro Sud Ouest : RDV Dt, délégué de bassin, visites : 2 journées (Centrales HE, Pays Basque - Hautes Pyrénées)

### **Agriculture**

- V. conf, membre CBAG, services

### **Services déconcentrés de l'Etat**

- DREAL de bassin : DGA, services (Toulouse)

- DDT 64 : Dt Adj (Pau), services (Pays Basque)

- DDTm 16 : V.conf, Dt, services

- DDTm 40 : Dt adj, services (journée OFB)

- DDT 46 : Dt, services

- DDT 65 : Dt, services

### **OFB**

- Rdv Délégué CBAG, services, V. conf STB, Rdv cadre référent

- Organisation d'une visite (DDTm 64, DDTm 40, syndicat mixte)

### **Agence de l'eau**

- V. conf, avec le STB - V.conf, DGA, services

- Rdv dél Pau (en présence de l'OFB)

- Rdv DG, services, Rdv DGA, services

### **Associations agréées de défense des consommateurs**

- V.conf membres CBAG

Parole  
d'acteurs.

"...Pour  
retrouver la  
confiance :  
passons de  
l'apaisement  
contesté au  
pragmatisme  
transparent  
et loyal..."

## Visites et auditions (suite)

### **Pêche et aquaculture**

- FDPF 64 : Rdv, Pt, futur président, Dt, services.
- UF BAG : V.conf, Pt, Vpt, membres CBAG
- Pêche professionnelle : Rdv Pt, membre CBAG
- Aquaculture: Rdv Pt, membre CBAG, services, visite pisciculture

### **Associations agréées de protection de la nature**

- Rdv Orthez, délégué SEPANSO, visite seuil aménagé multi usages
- Rdv Hendaye, Rdv membre CBAG, Rdv tél, membre CBAG Occitanie

### **Régions**

- Nouvelle Aquitaine : Services- Cabinet
- Occitanie : Vpt, Vpt CBAG. Services

### **Départements**

- Conseil Départemental, Lot : Rdv V Pt, services
- Conseil Départemental, Hautes Pyrénées, Rdv V Pt
- Conseil Départemental, Pyrénées Atlantiques, Rdv V Pt membre CBAG, serv.
- Conseil Départemental, Landes, Rdv V Pt, membre CBAG
- Conseil Départemental, Corrèze, Rdv tel Pt, membre CBAG

### **EPTB**

- Lot : Rdv Pt, services
- Adour : Pt, services
- EPIDOR, Dt

### **Communautés, Syndicats mixtes et autres associations**

- Com com, Lavalette, Tude, Drone - Rdv Pt, services, Maire Charente
- Communauté d'agglomération du Pays Basque. V Pte, Services
- Communauté d'agglomération Pau - Pyrénées, Rdv Vpt
- Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) . RDV Pt
- Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, Pt, Dte
- Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA), Rdv Pt, services
- Sauvegarde du Célé, Rdv Pt, AGO 2020, ateliers

### **Colloque ANEB Toulouse 22- 23 septembre**

- Rdv Plusieurs Pt EPTB , Rdv déléguée générale CFE, Rdv dél ANEB

### **Enseignement supérieur**

- ENGEES Strasbourg, V.conf, 2 professeurs

*Dt : Directeur. Dte : directrice. Pt : président. V Pte : vice-présidente. V.conf : visio conférence.  
CD : conseil départemental. CBAG : comité de bassin Adour Garonne. Services : plusieurs cadres présents. Rdv : rendez vous sur site (rivières, moulins, centrales, domicile...)*

## 1- Une conviction

**Du passé**, qui a opposé

**Au présent**, qui doit analyser, puis organiser

**Vers un avenir**, désormais respectueux des spécificités locales  
intégrant les enjeux des territoires  
pour assurer la résilience des milieux

Depuis le 9 juillet, début des visites et auditions de cette mission, le passé a fortement imprégné une écoute pourtant voulue représentative de la diversité des situations locales.

La tonalité du débat parlementaire, préalable au vote de la loi climat et résilience, ses conclusions, étaient très présentes dans les échanges organisés pour la rédaction de ce rapport dans le bassin Adour Garonne.

**Le risque d'enfermement dans ce passé qui "parfois fâche" est réel, aussi la structure de ce rapport installe un triple choix :**

° **Analyser ce passé avec rigueur** pour mieux le comprendre, en assumant le constat de l'échec sociétal de l'ambition initiale, pourtant sincère, de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique;

° **Rester lucide sur une réalité statistique dans notre bassin.** Elle est riche des très nombreux exemples de réalisations d'aménagement, d'équipements ou d'effacement d'ouvrages de seuils décidés dans une volonté partagée et sereine des acteurs concernés;

° **Proposer désormais de donner la priorité à une approche prospective** faisant de l'avenir, l'horizon opérationnel revisité. **L'apaisement espéré laissera la place au pragmatisme d'une action transparente et évaluée collectivement.**

Les conflits d'usages sont nombreux et multisectoriels dans notre société. La pertinence de la continuité écologique et sa mise en oeuvre multipartenariale et pluriannuelle ont été largement validées pendant les auditions. **Nous avons donc l'ardente obligation, sur ce sujet toujours sensible de clarifier les controverses**, en faisant de la définition du périmètre des désaccords, mais aussi des convergences, un exercice d'expertise collective.

La connaissance débattue devra accompagner le chemin de la décision publique. Son évaluation multi critères deviendra le marqueur majeur de la pérennité de ses financements.

***"...il est possible de restaurer la continuité écologique,  
sans mettre le feu aux territoires..."***

Cette "parole d'acteurs" devient la conclusion lapidaire de ce rapport.

Paroles  
d'acteurs.

"...Et si l'on  
commençait  
en  
expliquant  
ce qu'est  
une rivière  
?..."

## 2 - Échec ou Espoir ?

**Ce titre est apparu comme une évidence après deux mois de visites et d'auditions.**

L'échec sociétal est une évidence pour les dossiers des moulins à eau et de l'hydro électricité. Il s'est exprimé fortement dans le débat parlementaire de la loi climat et résilience, mais aussi régulièrement dans les entretiens. Il est restitué dans la fidélité à la diversité des situations locales. Elles sont, soit contentieuses (*très présentes dans les médias nationaux - page 23 - et locaux*), soit conclusives et sereines par leurs réponses environnementales, patrimoniales, énergétiques et économiques.

**Et pourtant comme indiqué supra, cet échec sociétal ne correspond pas à la réalité statistique** et à la synthèse des dossiers instruits en Adour Garonne.

### Paroles d'acteurs

*"...Les seuils des moulins ne doivent pas faire oublier les autres seuils (eau potable, agricoles, pisciculture, plans d'eau...) ou les enjeux sont différents et les instructions plus sereines..."*

**Les désaccords entendus concernent** (*non exhaustif*) :

- l'absence de co-construction. Les règles doivent être transparentes pour une mise en oeuvre concrète.
- l'absence d'une évaluation des résultats environnementaux
- l'absence de lien "continuité écologique / gestion quantitative / dérèglement climatique". Il devra être abordé dans la suite qui sera donnée à ce rapport.
- l'absence d'une approche globale intégrant tous les enjeux (*qualité, pollutions, économiques, patrimoniaux, énergétiques...*)
- des financements trop favorables à l'effacement
- une sécurisation juridique non clarifiée (*échéance 2023 ?*)

**Cette réalité sociétale**, justifie dans le chapitre suivant (*page 25*) l'analyse des raisons du "malaise" et des difficultés relationnelles, entre décideurs publics et porteurs de projets, propriétaires de moulins et/ou hydroélectriciens.

**Ces difficultés relationnelles** entre porteurs de projets et services instructeurs n'ont pas été rencontrées avec la même intensité dans ces auditions en Adour Garonne pour les autres ouvrages et/ou seuils, dans la diversité de leurs usages, par exemple :

- usage agricole,
- production d'eau potable,
- plans d'eau touristiques ou de loisirs.

### 3 - Les réponses politiques, institutionnelles, méthodologiques et pédagogiques .

Elles doivent se faire dans une approche globale des enjeux territoriaux.

#### \*\* 31 - Les réponses politiques

##### ° La première réponse politique est la mise en veille d'une vigilance intra-européenne.

L'Office International de l'Eau a mené une étude entre 2017 et 2020, sur la restauration de la continuité écologique longitudinale des cours d'eau dans quatre pays européens : la Belgique; l'Espagne; le Luxembourg; le Royaume-Uni. Pour répondre à ces obligations réglementaires, et de façon générale pour retrouver le bon fonctionnement de leurs cours d'eau, les pays européens ont mis en place depuis quelques années des stratégies et actions pour restaurer la continuité écologique de leurs cours d'eau. Si certains types d'actions sont communs à plusieurs pays, chacun présente cependant ses spécificités et ses manières propres d'agir.

**En résumé :** les objectifs de restauration de la continuité écologique sont partagés, mais les mêmes difficultés sociétales existent dans ces pays européens. **Cette mise en veille européenne viendra compléter ce qui ne peut être un regard franco-français exclusif sur la continuité écologique. Cette éventuelle carence deviendrait alors fragilité.** Il s'agit de décliner territorialement les objectifs de la directive cadre européenne.

° **La deuxième réponse politique relève d'arbitrages clarifiés, puis expliqués par les cabinets des ministres concernés** en amont des initiatives réglementaires de leurs directions déléguées. Les reproches entendus des porteurs de projets (*moulins, hydroélectriciens*) sont adressés à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère, aux équipes nationales et locales de l'office français de la biodiversité, enfin aux directions départementales des territoires. **Ces reproches ciblés ignorent l'échelon majeur de clarification politique que sont les cabinets ministériels concernés, tout comme les arbitrages intraministériels et interministériels**, dont la vocation est notamment d'arbitrer entre les approches différentes de ces cabinets et de leurs services. **Négliger cette réalité c'est se tromper de "cibles".**

Quatre dossiers appellent ces clarifications "nationales" (*page 35*) :

- ° la place de l'**hydroélectricité** dans le mix énergétique local
- ° la place historique des **moulins** et l'évolution de leurs projets
- ° la place des **piscicultures** dans l'économie du poisson
- ° la continuité de navigation et **les activités nautiques**

Paroles  
d'acteurs

"...Allez  
donc voir  
en Europe,  
la  
continuité  
écologique,  
c'est aussi  
compliqué  
qu'en  
France!.."



#### Paroles d'acteurs

*"...ne dites pas que tout va bien, ce n'est pas vrai ! J'ai 16 Go de dossiers difficiles..."*

*"...nous ne sommes pas contre la continuité écologique..."*

**L'échec sociétal s'est cristallisé progressivement jusqu'au débat parlementaire, malgré un double dialogue**, installé au comité national de l'eau dès 2017, au sein d'un groupe dédié, mais aussi en Adour Garonne, depuis 2018, dans une déclinaison de bassin, avec les représentants des fédérations de moulins et des hydroélectriciens.

Les pages qui suivent reproduisent les contributions des usagers concernés. **Soumettons les aux futurs débats, même si aujourd'hui la confiance n'est pas spontanée.**

#### L'espoir

#### Les trois raisons d'espérer :

° **Les objectifs de la continuité écologique sont largement confirmés.**

L'espoir peut se construire en prenant acte de cette confirmation lucide sur le chemin qui reste à parcourir d'un dialogue réinventé (*avis largement partagé au cours des entretiens*). C'est aussi une "autre réalité sociétale" moins médiatisée, forte d'une conscience citoyenne désormais émergente, mais lucide, sur les conséquences du dérèglement climatique pour la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la biodiversité. **Cette lucidité est une chance pour dépasser les désaccords.**

° **La forte volonté constatée des services déconcentrés de l'Etat d'engager un "autre" accompagnement des porteurs de projets.** Plusieurs témoignages de ces services confirment déjà la mise en oeuvre de cette mobilisation interne. **Un dialogue "plus oral et moins écrit" serait un geste immédiat apprécié et concret.** (*Les courriers, envoyés encore récemment, rappelant la doctrine, ses obligations et le calendrier sont jugées comminatoires et/ou parfois maladroits dans leur rédaction*)

° **La volonté exprimée des représentants des moulins, riverains et hydroélectriciens de poursuivre le dialogue** dans le nouveau contexte législatif. L'application de l'article 49 de la loi climat et résilience (*qui ne permet plus le financement public des effacements des seuils de moulins à eau, art L. 214-17 CE*) était au centre de tous les entretiens. **La déclinaison territoriale de cette nouvelle disposition législative inquiète. Un dialogue est souhaité** notamment sur les incidences pour le programme des 493 priorisations dont les mises en conformité doivent être réalisées avant 2023.

**Une demande quasi unanime : un "calendrier glissant".**

## \*\*31 - Les réponses politiques (suite)

### La restauration de la continuité écologique en Europe.

L'étude : OIEau, OFB, CRCE

#### Restauration de la continuité écologique des cours d'eau : exemples de pratiques en Europe (Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni)

Février 2021



« La restauration des cours d'eau est une aventure collective paneuropéenne... Il est maintenant temps de passer du stade des projets locaux et expérimentaux à celui d'une mise en œuvre à grande échelle pour tous les cours d'eau en Europe. »

Janez Potočnik,  
Commissaire européen à l'Environnement,  
Allocation plénière, conférence européenne de restauration des cours d'eau,  
Vienne 2013

Auteurs : Julie Magnier (Office International de l'Eau)  
Contributeurs : Josée Peress (Office Français de la Biodiversité), François-Xavier Imbert (Office International de l'Eau)



Diaphte - Introduction

## VI. Conclusion

La restauration de la continuité écologique des rivières est un vaste sujet, qui semble néanmoins prendre de plus en plus d'importance et profiter d'une meilleure visibilité. Si les obligations sont communes (DCE), les termes utilisés ainsi que les pratiques associées divergent parfois, entre les pays, mais aussi quelques fois à l'intérieur même d'un pays.

L'importance de la prise en compte du volet social, de l'information et de la communication, de la nécessité de suivi des opérations, ou encore l'opportunité de financements européens pour des projets de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sont des composantes que l'on retrouve dans les quatre pays ou régions étudiés. En revanche, des freins restent encore présents, liés entre autres aux moyens de financement pas toujours disponibles, à la coopération entre acteurs et entre thématiques, nécessaire mais parfois difficile, ou encore à un cadre réglementaire pas toujours adapté.

Une continuité, voire une importance croissante des projets et actions menées sur la thématique est cependant observée, et de nombreuses actions sont également prévues sur ce sujet dans les années à venir.

**Les objectifs de restauration de la continuité écologique sont partagés, mais les mêmes difficultés sociétales existent dans ces pays européens.**



## **\*\* 32 - Les réponses institutionnelles**

### **Dans le SDAGE et le PDM**

Les réponses institutionnelles (après la consultation publique et avant la délibération du comité de bassin) sont en cette fin d'année 2021 dans le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ce document d'orientation stratégique pour le bassin Adour Garonne prévoit dans l'orientation D : "Préserver, restaurer la continuité écologique" puis dans la mesure D23 : "Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique :

*"...la meilleure solution adaptée aux différents enjeux et à chaque site est mise en oeuvre en vue de restaurer la continuité écologique (aménagement des obstacles, remise en état des lieux) prévue par le code de l'environnement notamment aux articles L. 214-3-1, L. 214-4 et R. 214-26"..."Partout ou cela est techniquement et économiquement réalisable, en prenant en compte l'ensemble des enjeux locaux, la suppression ou l'arasement des obstacles, notamment des ouvrages sans usages est privilégié..."*

### **Orientation D. Mesure D23. Proposition d'amendement**

*"Sur ces bases, la meilleure solution adaptée aux différents enjeux **environnementaux, patrimoniaux, économiques et énergétiques**, et à chaque site est mise en oeuvre en vue de restaurer la continuité écologique (aménagement des obstacles, remise en état des lieux prévue par le code de l'environnement notamment aux articles L. 214-3-1, L. 214-4 et R. 214-26)..."Partout ou cela est **sociétalement**, techniquement et économiquement réalisable, **en prenant en compte, dans le respect de l'avis des propriétaires concernés, l'ensemble des enjeux locaux, sauf pour les seuils des moulins à eau comme prévu par l'article 49 de la loi climat et résilience**, la suppression ou l'arasement des obstacles, notamment des ouvrages sans usages est privilégié..."*

**La relecture de l'orientation D est soumise aux instances de bassin**, notamment :

°la référence au SRADDET et à son SRCE (autres cours d'eau, continuité latérale)

°l'éventuelle référence au réexamen des cas aberrants dans la liste des 493 priorisations

°le volet sédimentaire (D18; D19, D8 et D9). **Les fragilités de la connaissance sur le transport sédimentaire ont été régulièrement évoquées lors des auditions. Une conférence de consensus pourrait être organisée.**

°la référence au plan d'action doit être actualisée en fonction des décisions du comité national de l'eau et de la production des "livrables" prévus.

### **Dans le Plan d'Adaptation au Changement Climatique**

Le bassin Adour-Garonne va connaître des modifications hydrologiques majeures liées au dérèglement climatique, avec ses répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques. Elles doivent être portées à la connaissance des porteurs de projets. Elles impacteront la restauration de la continuité écologique.

## \*\* 32 - Réponses institutionnelles (suite)

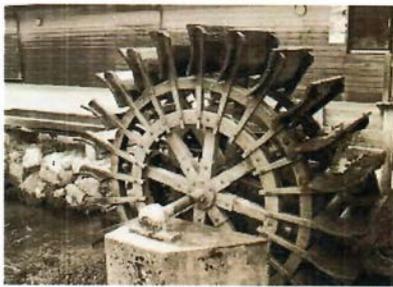
**L'Etat s'engage** : Quelques exemples de démarches des services déconcentrés de l'Etat, constatés au cours des auditions :

°Exemple : **DREAL de bassin** : organisation de réunions internes sur l'accompagnement des porteurs de projets

°Exemple du **Préfet** et de la **DDT 65**, animateurs d'un partenariat (*Département, association des maires, chambre d'agriculture, fédération de pêche, OFB, agencede l'eau*), concrétisé par la publication d'un guide attendu : **"Charte d'entretien régulier des cours d' eau"**. Une réponse concrète et appréciée sur un sujet régulièrement évoqué lors des entretiens

°Exemple du **diaporama "Qu'est ce qu'un moulin à eau"** de la **DDTM 16**, support d'un dialogue interne aux services et outil pédagogique au service d'un dialogue avec les porteurs de projets et/ou acteurs concernés.

Qu'est-ce qu'un moulin à eau ?



### Paroles d'acteurs

"...Les relations avec les services instructeurs semblent évoluer..."

*A suivre !..."*

"...La rivière est devenu un sanctuaire. On ne peut plus rien faire.

*Le conseil municipal a failli démissionner.*

*L'association nationale des élus de la montagne a décidé de s'engager sur ce dossier..."*



### Département des Hautes-Pyrénées

Version : juin 2016  
Mise à jour : avril 2021

évidence

## CHARTÉ d'entretien régulier des cours d'eau



En association avec :



## **\*\* 33 - Les réponses méthodologiques**

**La nécessaire approche globale, doit privilégier l'intégration systémique des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et énergétiques.**

Au cours des entretiens l'instruction "poissons / sédiments", dont la légitimité n'est pas majoritairement contestée, est jugée trop souvent exclusive et surtout ignorante de la réalité historique, patrimoniale, intergénérationnelle des dossiers.

**Les droits fondés en titre existent.** Les traditions familiales de valorisation de l'énergie hydraulique depuis plusieurs générations existent (*7 générations pour une famille rencontrée*). Cet héritage se télescope avec l'objectif légitime d'atteinte du bon état des masses d'eau. La co-construction devient alors une priorité.

**L'apprentissage collectif de la co-construction commence par un exercice d'humilité partagée.** Le constat lucide de cette difficulté de mise en oeuvre est largement majoritaire lors des entretiens. **Il ne peut être attribué uniquement aux services instructeurs.** L'organisation de la parole citoyenne s'exprime dans la diversité des convictions et des certitudes, parfois militantes, dans une société dont le fonctionnement suscite beaucoup d'incompréhensions (*litote !*).

Les débats sur la définition du périmètre des connaissances qui nourrissent l'action publique sont encore insuffisants dans l'instruction des dossiers locaux.

L'affrontement des certitudes non débattues doit laisser la place à une démarche simple dans sa conception et sa mise en oeuvre :

° **préciser au début de la co-construction, la méthode et la doctrine rappelant que cette co-construction n'est pas juridiquement la co-décision.** Cette distinction co-construction / co-décision a été très présente dans les entretiens. Elle appelle une pédagogie ciblée vers les acteurs publics et privés concernés. Le risque d'une "fausse démocratie" ou d'une "démocratie du bavardage" ignorant la parole des acteurs, ignorant l'approche systémique déjà évoquée, ignorant la complexité des enjeux, est repris dans le paragraphe suivant "Les réponses pédagogiques".

° **accepter une logique d'expertise collective et clarifier les controverses** (*les travaux de la mission agrobiosciences de l'INRAE, doivent nourrir la réflexion, si nécessaire en revendiquant l'ignorance par un usage stratégique de la méconnaissance et/ou des désaccords, sans retarder la prise de décisions*)

° **définir le périmètre de la connaissance des sujets majeurs** pour la décision publique et **organiser une connaissance débattue et conclusive** sur ces sujets. Les connaissances partagées à l'issue de ces échanges accompagneront naturellement les politiques publiques. Les désaccords constatés après ces débats sont actés. Ils sont suivis par l'exercice légitime in fine du pouvoir régalien, mais aussi dans cette hypothèse des désaccords par les procédures contentieuses engagées par les acteurs décidés à contester l'acte public final.



"...A la doctrine qui répond à tout, choisissons la complexité qui d'abord pose les questions..."

Edgard Morin

## Paroles d'acteurs

### Controverses

« ..Je refuse de faire une évaluation systématique des effets des effacements. Nous savons que c'est la meilleure solution.. »

« ..Le péremptoire et le doigt mouillé se substituent à la rigueur de la connaissance scientifique.. »

"..Le groupe des conseillers scientifiques principaux de la Commission européenne recommande d'**utiliser les méthodes les plus appropriées pour l'analyse des incertitudes concernant les données scientifiques**. Il rappelle que ces incertitudes sont de deux ordres, techniques et méthodologiques d'une part, épistémiques ou sociétales de l'autre lorsque sont en jeu des choix de problématisation, d'hypothèses ou de sources de connaissances...". Si l'évaluation des premières se traduit généralement par des probabilités, l'appréciation des secondes requiert des procédés qualitatifs spécifiques..."

### \*\* 34 - Les réponses pédagogiques.

Elles doivent :

° **privilégier les déclinaisons territoriales** (cf, PDM) dans les **SAGE** (cf, CLE) **et dans les commissions territoriales**. Ce sont des lieux naturels de débats à la composition souple (*usagers et citoyens*).

° **revisiter les mesures du SDAGE**, afin de mettre en place un **plan de formation et d'information** adapté aux usagers et citoyens.

° **concrétiser**, dès 2022, **l'orientation A**, en créant les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- Mieux communiquer, informer et former (A 12 : *informer et sensibiliser le public* - A 13 : *Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales ...*)
- Mieux connaître pour mieux gérer (Mesures A 14 à A 18)
- Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau (Mesures A 19 à A 23)
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE (A 24 à A 27)

° **concrétiser le volet connaissance de l'orientation D**, notamment :

- D8 : "Améliorer les connaissances des cours d'eau"
- D 15 : "Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques.

**L'esprit de cette contribution** est une réponse à des interventions fréquentes qui font de la connaissance scientifique une vérité installée sur la longue liste des sujets de la continuité écologique. **La réalité est bien différente, mais elle ne doit pas remettre en cause les connaissances fondamentales** (*définition de la continuité par exemple*). Elle sollicite un **regard plus humble** sur de nombreuses interrogations (*transport sédimentaire et petits obstacles, approche multifacteurs effets de la température de l'eau, présence de silure, pollutions..*).

## \*\* 34 - Réponses pédagogiques (suite)

### Paroles d'acteurs :

*"...Et si l'on commençait en expliquant ce qu'est une rivière ?..."*

« ...Il y a plusieurs rivières dans la rivière... »

...ou l'histoire complexe des conflits d'usages ... »

« Une rivière ne naît pas en mauvais état. Elle le devient ».



## \*\* 34 - Réponse pédagogique (suite)

### Paroles d'acteurs

*"...Le dérèglement climatique...le sujet dérange certains acteurs économiques...  
..il faudra bien en parler et examiner sérieusement les conséquences..."*

**L'intégration du plan d'adaptation au changement climatique** (*Chapitre 3 du SDAGE Adour Garonne 2022 - 2027, mesure 3.4*) prévoit "l'état des lieux des connaissances" et "les mesures d'adaptation à engager dès aujourd'hui".

**Le volet pédagogique doit être précisé.** Cette urgence, renforcée par les derniers travaux du GIEC, a été moins évoquée dans les entretiens que d'autres sujets de court terme, jugés prioritaires.

L'exemple des travaux conduits à l'INRAE, notamment par Thierry Datry, doivent être complétés par d'autres recherches et / ou publications. Le concept de rivières intermittentes a été contesté lors de la mission sur les territoires visités.

## Les rivières intermittentes et cours d'eau éphémères: un challenge pour l'écologie et la gestion

**T Datry, Inrae, France**  
thibault.datry@inrae.fr



@tdatry  
@dynam\_lab  
@smirescost



**INRAE**

**SMI  
RES**

Science and Management  
of Intermittent Rivers  
and Ephemeral Streams

**cost**

## **\*\* 34 - Réponse pédagogique (fin).**

### **Parole d'acteurs**

"...Transition écologique et résilience des territoires. Il est d'abord urgent de comprendre..." "... **Résilience : de quoi parle-t-on ?**".

Dialogue citoyen, Emploi, Environnement. Source : Think tank. Shift Project, 4 Octobre 2021. C. Megglé – Localtis.

**"Tenir le cap de la transition écologique", pour un territoire, c'est être capable à la fois de "s'adapter aux chocs et aux épreuves liés au dérèglement climatique" et de "surmonter les crises, les tensions liées à la transformation elle-même".**

Conçu comme un *"memento pour des politiques locales adaptées aux bouleversements à venir"*, la publication regroupe trois tomes invitant élus, agents de collectivités et autres acteurs territoriaux à **"comprendre"** les enjeux, à **"agir"** dans différents domaines (*administration, alimentation, urbanisme, économie, santé*) pour un territoire plus résilient et, enfin, à organiser une *"démarche inclusive d'élaboration de stratégies de résilience du territoire"*.

### **Un manque de vision systémique des enjeux et des risques**

Sortir d'un foisonnement d'expérimentations, de publications, d'expertises sur l'accompagnement de la transition, un foisonnement tel qu'il en devient illisible.. Les conséquences pour les territoires sont certes environnementales et sanitaires, mais aussi économiques et sociales.

**Le manque de compréhension partagée et le cloisonnement : deux obstacles à une action cohérente.** Cette compréhension partagée des enjeux est indispensable pour dépasser les contradictions auxquelles font face nombre d'acteurs publics et privés aujourd'hui – soucieux d'atteindre des objectifs de développement durable, pour répondre aux besoins d'emploi.

### **Coopération : un territoire a tout à gagner à "choisir ses interdépendances"**

La vision systémique, « *viendra aussi de la base* », en impliquant les citoyens dans la définition des orientations de la politique territoriale, de réaliser un diagnostic sur les acteurs de la résilience, d'encourager et soutenir les initiatives citoyennes en la matière, ou encore de réviser les plans d'action en cours de route lors de COP territoriales régulières.

### **Bientôt des "cahiers de résilience" par type de territoire**

Pour sortir de connaissances non partagées, d'un appel trop fréquent au "techno-solutionnisme" . Le Shift Project poursuivra ces travaux jusqu'à début 2022 en déclinant cette étude par type de territoire, selon des critères démographiques et socio-économiques – métropoles, villes moyennes, petites villes et territoires ruraux – et géographiques – territoires de montagne, de littoral et d'outre-mer. avec les associations d'élus pour réaliser le projet de six "cahiers de résilience".

## 4- Une "politique apaisée" contestée. Pourquoi ?



**L'analyse prudente** des raisons de l'échec sociétal, est présentée ci-après. Ces raisons résument les arguments exprimés lors des visites et auditions, dans une synthèse qui engage le rapporteur. Elles sont soumises au débat interne des services instructeurs, mais aussi des instances de bassin. Elle ne peuvent être exhaustives compte tenu de la complexité issue des conflits d'usages, d'une gouvernance non stabilisée ou d'instructions de dossiers locaux trop ignorantes de la prise en compte des autres enjeux territoriaux (*économiques, patrimoniaux, énergétiques...*).

**Ces raisons ne peuvent justifier la quasi-condamnation des services instructeurs** ( ce qui est parfois lu et/ou entendu dans des publications professionnelles et associatives ou inscrit dans le relevé des débats parlementaires). **La réalité est plus complexe. L'écoute rigoureuse de tous les acteurs publics et privés a aussi révélé des postures polémiques bien inutiles ou des attaques ad hominem contre des représentants de l'autorité publique.**

Paroles  
d'acteurs

*"La politique apaisée, Nous étions pour. Nous ne l'avons pas vécue Sur le terrain..."*

Les marqueurs jugés majeurs, proposés ci-après, sont regroupés dans une typologie provisoire que le débat dans les instances de bassin fera évoluer.

**41)- La non application de l'article 15 de la loi du 24 février 2017,**  
(codifié L. 214-18-1 CE).

Les parlementaires déjà sensibilisés par les difficultés de mise en oeuvre du plan de rétablissement de la continuité écologique appliqué depuis 2010 par l'Etat, ses services déconcentrés et établissements publics ont inséré au Code de l'environnement un nouvel article aux termes duquel :

*« Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées aux même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n°2017-227 du 24 février 2017.. ». Par ce dispositif, les parlementaires mais aussi la Ministre de l'environnement de l'époque, Madame Ségolène Royal ont souhaité assurer la préservation des moulins hydrauliques.*

**La référence à cet article 15, est jugée trop peu présente dans la note DEB du 30 avril 2019. Ce qui est perçu comme une carence supecte, et va renforcer la méfiance pour les travaux du groupe dédié du comité national de l'eau**

42)- **Malgré des décisions concrètes et un réel dialogue reconnu par les membres du groupe de travail du CNE, l'ambition légitime de la note DEB du 30 avril 2019, est pourtant contestée politiquement et juridiquement.**

**Les décisions concrètes :**



° L'intégration des représentants des ministères de la culture (*volet patrimonial*) et du ministère des sports (*sports d'eau vive*) est appréciée et renforce **une approche désormais interministérielle** souhaitée, voire exigée.

° La **participation régulière de la DGEC** (*Direction générale de l'énergie et du climat*) concrétise une réflexion intraministérielle, jugée rassurante, pour aborder le volet hydroélectricité de la RCE.

° Le **Plan d'action** pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, ses 7 orientations d'actions et leurs **annexes sont toutes accompagnées par des "livrables"** sous forme de méthode nationale partagée, de guides et grilles d'enjeux, d'outils à la décision, d'instructions aux services, de missions (*ex : IGF / CGEDD...*), de retours d'expériences....

**Paroles  
d'acteurs**

**L'ambition légitime** de la note DEB du 30 avril 2019, **est pourtant contestée politiquement et juridiquement.**

**"...Notre  
opération  
coordonnée  
a été un bel  
exemple de  
dialogue avec  
les services  
instructeurs,..  
pas toujours  
facile... mais  
finalement  
serein et  
conclusif"**

Quelques semaines avant le débat parlementaire sur la loi climat et résilience, les délégués des fédérations de moulins et des hydroélectriciens précisent qu'ils quitteront le groupe national si des assurances ne sont pas données rapidement sur

- une réforme des financements trop favorables aux effacements
- la clarification de la sécurisation juridique et de son calendrier

Ces demandes sont transmises aux services concernés, tout particulièrement aux directeurs des agences qui engagent dans leurs instances la réflexion sur l'évolution de la maquette financière des travaux, désormais envisagée plus équilibrée entre aménagements et arasements.

**Mais le débat parlementaire vient trop tôt.** La bonne foi du CNE et des services du ministère ne pourra pas s'exprimer !!

La campagne de presse de septembre 2020 (*page 23*) confirme la médiatisation convergente de la "*menace ...voire le génocide (?) des moulins à eau*". Elle annonce la tonalité du débat parlementaire. **C'est un marqueur majeur du malaise que nous sommes trop nombreux à ne pas avoir "décodé" dès la parution de ces publications.**

Paroles d'acteurs

"L'administration pourrait-elle écrire moins et venir plus souvent sur le terrain pour dialoguer, avant de décider ..."



**43)- La circulaire dite poissons migrateurs" en Adour Garonne du 25 janvier 2018. Un texte inutile juridiquement et inélegant politiquement,** au moment où le CNE élabore la doctrine nationale.

Le 25 janvier 2018, le Secrétariat Technique de Bassin (*DREAL /DDTM - OFB, Agence de l'eau*) diffuse dans les DDTM le document appelé « *doctrine migrateurs amphihalins* » qui n'avait pas suivi la procédure habituelle de concertation. Cette doctrine du bassin Adour-Garonne pour l'instruction des projets d'équipement hydroélectrique des seuils et barrages existants sur les cours d'eau à migrateurs amphihalins classés en liste 1 (*art. L.214-17 du code de l'environnement*) et actuellement non équipés pour la production hydroélectrique recommandait aux services instructeurs de privilégier le rejet des demandes d'équipement des seuils existants sur ces cours d'eau. Le 19 avril 2019, France Hydro Electricité et l'UPEA en demandaient l'abrogation au Préfet coordinateur du bassin Adour Garonne.

**Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 2 juillet 2021** « *Il est enjoint au préfet de la région Occitanie d'abroger la doctrine « migrateurs amphihalins » du 25 janvier 2018 dans le délai de quinze jours à compter de la notification du présent jugement.* »

**Sa publication, puis son annulation, nourrissent la suspicion et la méfiance des acteurs concernés, contre les services de l'Etat, .**

**44)- Une jurisprudence nationale 2021 convergente.**

*(Ne sont évoquées que les décisions prises en 2021 . La jurisprudence des années précédentes est consultable sur le blog référencé du rapporteur)*

° Par une décision rendue le 31 mai 2021, (*n°433043 du 31 mai 2021*), le Conseil d'Etat a censuré la doctrine de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, concernant l'application de l'article L. 214-18-1 du Code de l'environnement.

° Par une décision du 15 février 2021, le Conseil d'Etat a annulé à la demande de plusieurs fédérations (*Fédération Électricité autonome française, France Hydro-électricité*) l'article 1er du décret du 3 août 2019 relatif à la notion d'obstacle à la continuité écologique des cours d'eau.

° La décision du tribunal administratif de Toulouse du 2 juillet 2021 (*cf supra*) annulant la circulaire dite "doctrine migrateurs amphihalins".

**Les représentants des propriétaires, usagers et professionnels trouvent dans cette succession de décisions la preuve du non respect de l'esprit et de la lettre de l'article L. 214-17 CE, par l'administration centrale et ses services déconcentrés.**

45)- **Une concertation jugée insuffisante** dans un contexte de suppressions d'emplois dans les services instructeurs.

**Pourtant sur ce sujet , "tout est écrit" dans la note DEB du 30 avril 2019 :**

**"...Une concertation plus ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions retenues ...***Cette concertation doit être menée le plus en amont possible tant sur le diagnostic de tous les enjeux en présence et les objectifs attendus, que sur les moyens à mettre en œuvre, entre les services de l'État, ses opérateurs, les porteurs de projets ou leurs représentants (propriétaires, exploitants, etc.), les structures de bassin, les collectivités territoriales concernées, notamment animatrices locales de la gestion de l'eau, et les autres parties prenantes (riverains, pêcheurs, usagers, associations). Il convient d'agir dans la mesure du possible dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin du cours d'eau avec une instance partenariale à déterminer en fonction de l'organisation locale (sur l'exemple des projets territoriaux pour la gestion quantitative, ou dans le cadre du SAGE, s'il existe, ou d'un contrat de rivière). **La structure de concertation sera adaptée aux structures existant dans le bassin. Les moyens d'animation devront être identifiés, et le cas échéant développés, afin d'assurer une meilleure explication des enjeux.** La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est au carrefour de différentes politiques publiques dont les enjeux peuvent être conciliés.*

*La présente note technique a pour objet : de diffuser le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en précisant son contexte d'élaboration et son esprit, de donner les instructions pour la mise en œuvre par les services de l'État et ses établissements publics des éléments du plan qui relèvent de leur compétence, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes..."*

**Un texte "jugé parfait" lors des auditions.**

**Sa déclinaison territoriale "n'était pas au RDV!"**

46)- **Des maladresses relationnelles orales et écrites**

° Le courrier du 20 juillet 2021 est un exemple parmi d'autres **"générateur de crispations et de méfiance"**. (Parole d'acteurs -page 93)

° La concertation a été fragilisée par la **hiérarchie de la matrice "poissons / sédiments" ignorant les autres marqueurs** "qualité, pollutions, températures, sanitaires, silures... **refusés car déclarés "hors sujet"**.

° **Enfin, l'hostilité à la petite et moyenne hydroélectricité par les services instructeurs (justifié ou exagéré ? )** s'est exprimée dans une phrase, souvent rapportée jugée inacceptable **"...Pour ce que vous représentez !"**

## 47)-L'expression médiatique de l'échec sociétal

La presse quotidienne régionale rend compte régulièrement des contentieux locaux. Eté 2020, la grande presse nationale s'empare du dossier des moulins et de l'hydroélectricité. **La tonalité de ces articles sera celle du débat parlementaire, lors du vote de la loi climat et résilience.**



Le Monde

31 juillet 2020

L'hydroélectricité, pour un renouveau d'une industrie électrique propre

### L'arrêt de mort des moulins français

1 SEPT. 2020 PAR BERTRAND ROUZIES BLOG : LE BLOG DE BERTRAND ROUZIES

Troisième plus important patrimoine du pays, avec des dizaines de milliers d'ouvrages pluriséculaires, le patrimoine molinologique hydraulique, traité comme un vulgaire « obstacle à l'écoulement des eaux », a vu son sort scellé, comme cadeau de départ empoisonné, par un décret d'Édouard Philippe écrit sous la dictée des lobbies écocidaires et sous couvert d'écologie.



LA CROIX

La Croix La Croix L'HEBDO

Le potentiel hydroélectrique français sous-exploité

### Les moulins à eau vont-ils disparaître du paysage français?

ENQUÊTE - Au nom de la lutte contre la pollution, les services de l'État systématisent la destruction des barrages des moulins à eau. Ils sont accusés de surinterpréter une directive européenne datant de 2000. Au cours de l'été, un décret a relancé la colère des propriétaires d'ouvrages hydrauliques plus que centenaires. Par **Eric de la Chesnais** Publié le 03/09/2020



Les agences de l'eau se battent contre les moulins

Le Canard enchaîné

Propos extraits de l'article d'Alain Guédé

Le Canard enchaîné 19 août 2020.

La poudrière des moulins hydrauliques de France flambe depuis le 30 juin. L'ancien Premier ministre Édouard Philippe en a allumé la mèche juste avant de quitter Matignon, en signant un décret qui présente toutes les apparences de la réglementation estivale décidée en catimini pour tromper la vigilance des associations de défense des propriétaires de moulins.



## 5 - Et pourtant, un exemple reconnu de politique apaisée en Adour Garonne : Les opérations coordonnées

**L'échec**, une réalité sociétale décrite supra et un essai d'explication de ce malaise, mais **l'espoir concrétisé : depuis plusieurs années des opérations coordonnées "apaisées" sont conduites en Adour Garonne**. Elles sont co-construites, consensuelles et concrètes aussi bien pour leur utilité environnementale que pour l'aménagement et le développement des territoires .

Dans ce contexte, l'appel à projets de l'agence de l'eau Adour Garonne engagé en 2016 a été contesté pour avoir uniquement financé des effacements de seuils.

Ce reproche injuste, ne tient pas compte de l'organisation dans le même calendrier de ces opérations coordonnées aux réponses mixtes. Le résultat déjà cité est une majorité d'aménagements et d'équipements de seuils.

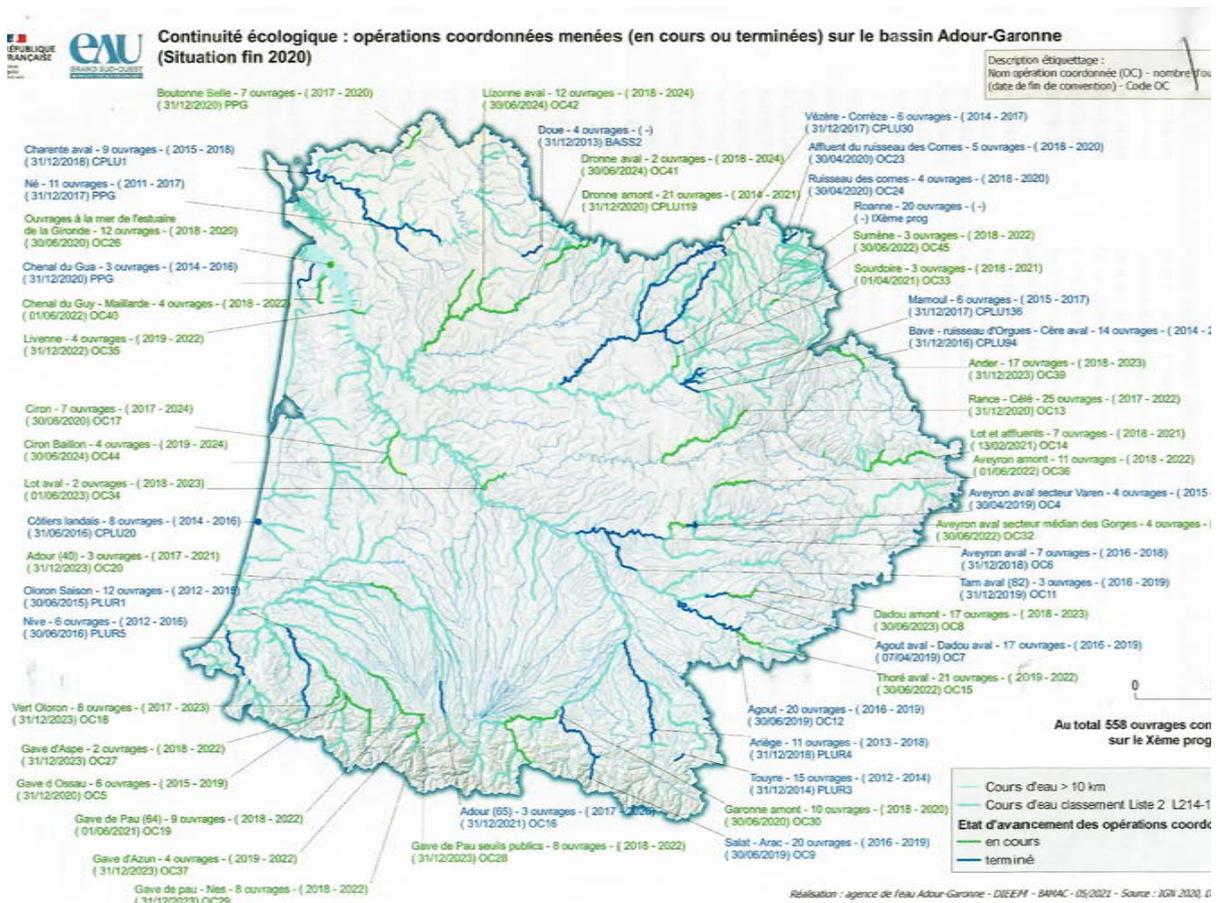
*Opérations coordonnées :*

*° dans la cohérence amont / aval;*

*° des aménagements / équipements; des effacements / arasements*

*° des réponses mixtes : aménagements / arasements / effacements.*

*Des réponses diverses, collectivement validés dans un contexte de dialogue.*



# Opérations coordonnées "apaisées" (suite)

## Continuité écologique sur La Nive.

L'objectif retenu est la restauration de la continuité écologique sur 33 km de cours d'eau. Les espèces cibles sont l'anguille, l'alose, la lamproie marine, le saumon Atlantique et la truite de mer. Les propriétaires concernés sont des SARL privées, EDF, un syndicat mixte.



## OPERATION COORDONNEE NIVE

### → Continuité écologique



### Milieux aquatiques

Région : Nouvelle Aquitaine  
Département : Pyrénées Atlantiques  
Délégation : Adour et Côtiers  
Commune concernée : Ustaritz  
Bassins versants : Adou  
Interlocuteur de l'Agence : Stéphane BONNEFON

### PRESENTATION DU PROJET

#### MAITRES D'OUVRAGE

Syndicat mixte Usine de la Nive (SMUN)  
SHEN Société Hydroélectrique de la Nive  
SARL Moulin de Chopolo

#### CONTEXTE

La Nive est un cours d'eau torrentiel d'une longueur de 52 km. Il naît à Saint-Jean-Pied-de-Port, de la confluence de la Nive de Béhérobie, du Lauribar et de la Nive d'Arnéguy. C'est à sa confluence avec l'Adour (à 6 km de l'océan) que la ville de Bayonne s'est développée. Connectée à la façade maritime, elle est colonisée par 5 espèces migratrices amphihalines du bassin Adour-Garonne et classée en liste 2 au titre de la continuité écologique (art. L214-17 du code de l'Environnement).

#### PROBLEMATIQUE ET ENJEUX

La continuité entre zones de reproduction et zones de croissance est vitale pour les espèces migratrices amphihalines. Chaque obstacle présent sur les axes de migration a un effet sur les espèces, mais les effets se cumulent, ce qui amène à considérer la continuité écologique à l'échelle de secteurs géographiques cohérents. Sur ces territoires, tous les obstacles doivent faire l'objet d'une action de maintien ou de rétablissement du franchissement piscicole. Les obstacles de l'aval des axes principaux sont particuliers puisqu'ils constituent la porte d'entrée d'un vaste territoire en ce qui concerne la montaison. Lorsque ces seuils ou barrages aval sont associés à une production hydroélectrique, l'enjeu du franchissement piscicole à la dévalaison y est crucial, s'agissant d'un lieu de passage obligé pour l'essentiel de la population de poissons migrateurs du bassin.

Sur la Nive, classée axes migrateurs du SDAGE et identifiée dans le PLAGEPOMI ADOUR, cinq espèces amphihalines sont recensées : l'anguille, l'alose, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer. En 2012, leur migration était tout particulièrement entravée par six ouvrages (sur 4 sites – cf. carte ci-contre) situés entre 12 et 17 km en amont de la confluence avec l'Adour (en zone d'actions prioritaires anguille). Ces ouvrages sont la propriété de deux producteurs d'hydroélectricité et du syndicat mixte de l'usine de la Nive (SMUN), collectivité en charge de l'alimentation en eau potable.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Afin de permettre l'accès rapide à de nombreuses zones de frayères et d'améliorer les conditions de dévalaison, l'opération coordonnée Nive visait la restauration de la continuité écologique sur 33 km de cours d'eau par l'équipement ou l'effacement des 6 ouvrages prioritaires évoqués précédemment dans un calendrier contraint.



°Les propriétaires publics et privés s'engagent à assurer le bon fonctionnement des équipements après leur mise en place réceptionnée.

°Des financements au taux majoré de 60% pour les équipements de dispositifs de franchissement (études et travaux) et de 80% au taux bonifié pour les opérations d'effacement.

## Les opérations coordonnées

Pour accélérer la restauration de la continuité, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne a décidé de bonifier son taux d'aide (+20 %) pour les opérations coordonnées qui répondaient aux critères suivants :

- plusieurs ouvrages appartenant à plusieurs propriétaires
- reconquête d'un linéaire significatif de cours d'eau,
- échéancier de travaux définis

## La convention de partenariat

Deux conventions de partenariat entre l'Agence et les trois propriétaires des ouvrages ont été signées en février 2013 et mars 2015 (prolongement du délai de 1 an, actualisation des taux d'aides).

Elles précisaient notamment les engagements des propriétaires (échéancier notamment pour les études et travaux), les conditions d'accompagnement financier de l'Agence de l'eau et la création d'un comité de suivi animé par l'Agence (composés des signataires, de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques et de l'ONEMA).

La convention mettait l'accent sur la modulation des taux d'intervention de l'Agence. En effet, le programme coordonné constituait un engagement solidaire des propriétaires qui permettait l'application d'un taux d'aide majoré de l'Agence qui passait de 40 % à 60 % pour les dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs (montaison et dévalaison), à condition que chaque pétitionnaire respecte les délais imposés.

A cet effet, un échéancier de réalisation des études et travaux (2012-2015) avait été proposé aux propriétaires en accord avec les services de l'État.



Prise d'eau d'Ustaritz-seuil d'Haitzé

## LES SUIVIS

Les seules données disponibles sont issues des actions réalisées par MIGRADOUR (recrutement juvéniles et captures/marquages/recaptures...). Elles concernent uniquement l'espèce Saumon et montrent une stabilité des effectifs.

Malgré de nombreuses visites sur place (OFB, Agence, MIGRADOUR), aucun site satisfaisant n'a été trouvé pour implanter un système de suivi vidéo.

## DETAIL DES REALISATIONS

PROPRIETAIRE	USAGE	SITE	OUVRAGES - TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX en €	AIDE AEAG en €
SMUN	Production d'eau potable	Seuil d'Haitzé	Réalisation d'une passe à anguilles sur chaque rive et d'une passe à fentes multi espèces	525 000	315 000
SHEN	Hydroélectricité	Arki	Usine: amélioration de la passe à poissons existante ainsi que la dévalaison afin de la rendre ichtyocompatible	441 000	264 000
			Barrage: réalisation d'une passe à fentes, d'une passe à anguilles et d'une échancrure de restitution du débit	378 000	226 800
SARL Moulin de Chopolo	Hydroélectricité	Moulin de Chopolo	Usine: amélioration de la passe existante et création d'une dévalaison ichtyocompatible	733 000	439 000
			Barrage: création d'une passe rustique précédée de trois prébarrages	934 000	653 000
	Sans usage	Moulin du Bourg	Effacement du seuil du moulin du bourg	162 000	113 000
<b>TOTAUX</b>				<b>3 173 000</b>	<b>2 010 800</b>

## → Continuité écologique

### Milieux aquatiques

Région : Nouvelle Aquitaine

Département : Pyrénées Atlantiques

Délégation : Adour et Côtiers

Communes concernées : Auterrive, Charritte-de-bas, Chéraute, Garindein, Gotein, Larrau, Libarrenx, Licq Atherey, Mauléon-Licharre, Sorde l'Abbaye, Trois-Villes

Bassin-versant : Adour

Interlocuteur de l'Agence : Stéphane BONNEFON



## PRESENTATION DU PROJET

### MAITRES D'OUVRAGE

SARL Hydro Electricité France

SHEM

SNC Energie Hydroélectrique de Soule

SAS Forces Motrices du Saison

Commune de Mauléon-Licharre

SARL Energie Hydroélectrique de Charritte

Société Hydroélectrique de Gotein et de Trois-Villes

EARL pisciculture Bidondo

### PROBLEMATIQUE ET ENJEUX

Depuis des siècles, les usages de l'eau ont été développés pour répondre aux besoins de la société et de nombreux seuils ont été construits dans les cours d'eau pour l'adduction d'eau potable, l'irrigation, la production d'énergie, la pisciculture, la stabilisation des lits des cours d'eau, la navigation. Autant d'ouvrages qui perturbent la circulation des poissons et des sédiments. Pour enrayer ce phénomène, des réglementations ont été prises dès le 19<sup>ème</sup> siècle et n'ont cessé d'évoluer. Si des aménagements ont été réalisés sur le bassin de l'Adour, les années 2000 marquent une prise de conscience des pouvoirs publics et plusieurs plans stratégiques (ex : plan national anguilles) voient le jour. En 2009 la loi sur Grenelle 1 réaffirme la nécessité d'assurer la continuité écologique dans les cours d'eau.

Sur le Saison et l'aval du gave d'Oloron, classés axes migrateurs du SDAGE et identifiée dans le PLAGEPOMI ADOUR, cinq espèces amphihalines sont recensées : l'anguille, l'aloise, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer. En 2012, leur migration était tout particulièrement entravée par douze ouvrages (cf. carte ci-contre), propriété de dix producteurs d'hydroélectricité, d'une collectivité (la commune de Mauléon-Licharre) et d'une pisciculture. Trois ouvrages à l'aval (Sorde l'Abbaye, Auterrive et Charritte de bas) sont situés dans la zone d'actions prioritaires anguille du bassin de l'Adour et des côtiers.



### OBJECTIFS DU PROJET

Afin de permettre l'accès rapide à de nombreuses zones de frayères et d'améliorer les conditions de dévalaison, l'opération coordonnée Saison/ aval gave d'Oloron visait la restauration de la continuité écologique sur 78 km de cours d'eau (Saison : 55km – gave d'Oloron : 23 km) par l'équipement des 12 ouvrages prioritaires évoqués précédemment dans un calendrier contraint.

## L'OPERATION COORDONNEE SAISON / AVAL GAVE OLORON

Cette opération a été la première signée entre l'Agence et les propriétaires d'ouvrages, le 16 mars 2012. Très vite, compte tenu de la durée des études préalables, de la différence de complexité entre les projets, des délais de réalisation des travaux, la convention a été révisée pour faciliter l'obtention des 20 % de bonification dès la réception des travaux de chaque ouvrage et permettre ainsi aux pétitionnaires de l'intégrer dans leur plan de financement.

Par la suite, l'échéancier de réalisation des études et travaux (2012-2014) a été allongé d'un an pour tenir compte des délais de réalisation et validation des études projets (nombreux échanges avec les services de l'Etat) et des aléas climatiques (crues). Les travaux de l'opération coordonnée ont été achevés au printemps 2015.

### Opération coordonnée en

**2012** : Outil financier de l'agence de l'eau Adour Garonne pour accompagner une démarche collective de restauration de la continuité écologique. A la clef une bonification de 20% si :

- plusieurs ouvrages appartenant à plusieurs propriétaires,
- reconquête d'un linéaire significatif de cours d'eau,
- échéancier de travaux définis.

## ANIMATION SAISON

Le SIGOM (syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon) a pris en charge l'animation de cette première opération coordonnée. Plus de 60 réunions ont été organisées entre les 6 propriétaires, les services de l'Etat, les bureaux d'études et les financeurs.

Il s'agissait :

- de réunions techniques en comité restreint sur sites dans le cadre de l'élaboration des études,
- de comités de pilotage réunissant toutes les parties prenantes qui avaient pour objectif de cadencer l'avancement de l'opération coordonnée et de mettre les différents propriétaires en relation puisque l'engagement était initialement solidaire.

## LE SYSTEME DE SUIVI VIDEO

Une station de suivi vidéo des migrations a été mise en place sur le site de Charritte (91 km de l'océan). Elle permet de quantifier avec certitude les populations de poissons franchissant ce site. Des espèces non sauteuses (aloses-lamproies) ont franchi le seuil et remonté le Saison, pour la première fois en 2015, bénéficiant des travaux de continuité.

L'association Migradour est chargée de l'entretien du dispositif, du dépouillement et de l'analyse des données. Grâce aux suivis, on note une augmentation sensible du front de colonisation des saumons (gaves de Larrau et de Ste Engrace).

Plus de résultats sur [www.migradour.com](http://www.migradour.com)

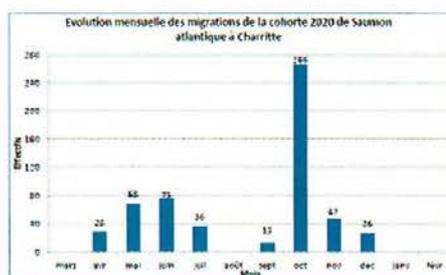


Figure 14 - Métrage de l'évolution mensuelle des migrations de la cohorte 2020 de Saumon atlantique à Charritte



photo MIGRADOUR

## FINANCEMENT DE L'OPERATION

- 7,387 millions d'euros pour les études et travaux
- Aide agence de l'eau Adour Garonne : 4,432 millions d'euros (dont 240 000€ pour le système vidéo)
- Aide FEDER : 667 000 €
- Aide du conseil Régional : 60 000€ (pour le système vidéo)
- Aide du conseil départemental : 45 910€



## DETAIL DES REALISATIONS

PROPRIETAIRE	USAGE	OUVRAGE	TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX €	AIDE AEAG €	AIDE FEDER €
SARL Hydro Electricité France	Hydroélectricité	Usine de Sorde	Création d'une dévalaison ichtyocompatible et amélioration de la passe à poissons à l'usine. Construction d'une passe rustique au seuil.	1 243 000	745 800	124 300
SARL Hydro Electricité France	Hydroélectricité	Centrale d'Auterrive	Création d'une dévalaison ichtyocompatible et d'une passe à poissons à l'usine.	660 000	396 000	66 000
SARL Energie Hydroélectrique de Charritte	Hydroélectricité	Centrale de Charritte	Création d'une dévalaison ichtyocompatible et d'une passe à bassins au barrage. Construction d'une passe mixte au barrage aval et mise en place d'une station de suivi vidéo.	1 706 000	1 023 600	170 000
SHEM	Hydroélectricité	Centrale de Chéraute	Création d'une dévalaison ichtyocompatible, modification de la passe existante et mise en place de rampes à anguilles.	350 000	210 000	0
SAS Forces Motrices du Saison	Hydroélectricité	Seuil de Gorre	Création d'une dévalaison ichtyocompatible.	270 000	162 000	27 000
Commune de Mauléon-Licharre	Sans usage	Cherbero	Aucune réalisation (le projet consistait à réaliser une passe à poissons)	0	0	0
SNC Energie Hydroélectrique de Soule	Hydroélectricité	Moulin de Libarrenx	Création d'une dévalaison ichtyocompatible et d'une échancrure de restitution du débit réservé (servant aussi au franchissement des embarcations)	657 700	394 620	65 770
SNC Energie Hydroélectrique de Soule	Hydroélectricité	Centrale de Garindein	Création d'une dévalaison ichtyocompatible, d'un clapet de dégrèvement et de trois prébarrages.	550 000	330 000	55 000
Société Hydroélectrique de Gotein et de Trois-Villes	Hydroélectricité	Centrale de Gotein	Création d'une dévalaison ichtyocompatible et d'une passe à ralentisseurs.	530 000	318 000	53 000
Société Hydroélectrique de Gotein et de Trois-Villes	Hydroélectricité	Centrale de Trois-Villes	Création d'une dévalaison ichtyocompatible et d'une passe à ralentisseurs.	525 000	315 000	52 500
EARL Pisciculture Bidondo	Pisciculture	Bidondo	Création d'une passe à bassins successifs.	359 000	215 400	0
SHEM	Hydroélectricité	Moulin Datto	Création d'une dévalaison ichtyocompatible et optimisation de la passe existante.	537 000	322 200	53 700
<b>TOTAUX</b>				<b>7 387 700</b>	<b>4 432 620</b>	<b>667 000</b>

## EN CONCLUSION, UNE OPÉRATION GAGNANT-GAGNANT...

### › *Christine Etchegoyhen, SARL Energie hydroélectrique de Charritte*

Un retour d'expérience sur l'opération coordonnée du gave d'Oloron aval et du Saison va être rédigé pour capitaliser et partager les acquis de cette expérience. Les propriétaires attendent à présent des pouvoirs publics une reconnaissance des efforts consentis et des risques pris. Cette opération aura été une expérience humaine et professionnelle très forte.

### › *Bernard Lougarot, SIGOM*

L'opération coordonnée se révèle être une véritable opération gagnant-gagnant, pour les poissons, pour les habitants qui signalent des bancs de saumons remontant le Saison, pour les producteurs d'hydroélectricité qui ont pu mettre leurs ouvrages en conformité, pour les activités économiques locales, pour le syndicat mixte, et finalement pour le territoire...

### › *Matthieu Chanseau, ONEMA*

L'opération coordonnée du gave d'Oloron aval et du Saison permet d'agir au-delà du bassin de l'Adour en montrant l'exemple, en rassurant et en incitant d'autres territoires à faire de même. Ainsi, une grande proportion des prises d'eau ichtyocompatibles mises en place en France ces dernières années l'ont été sur le bassin Adour-Garonne. La présence de la plupart des espèces - dont le saumon, véritable "étendard" - explique également ces importantes avancées.

Des solutions adaptées techniques ont pu être trouvées sur les différents sites. L'ONEMA est un partenaire exigeant mais qui sait prendre en compte les contraintes identifiées sur les territoires et sur les sites. Constituant un des rares territoires en France où un plan de restauration du saumon a une très forte chance de réussite, le gave de Pau mérite une attention toute particulière. Les actions de restauration de la continuité écologique qui doivent être engagées bénéficieront à la totalité des poissons migrateurs et à tout le bassin de l'Adour.

**Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus**

**Effacement et équipements de six seuils en rivière**

Porter à connaissance au titre de l'article R.214-18 du code de l'environnement

Conseil en Environnement

Établi par : A. DEROUIN | Vérifié par : S. MAZZARINO | Approuvé par : S. MAZZARINO | Date : 05/08/2020 | Référence : 10-20-005 | Indice : A

## Opérations coordonnées Dans les Pyrénées Atlantiques

Une opération mixte (Effacements, équipements) portée par le syndicat mixte des bassins versants, du Gabas, du Louts et du Bahus

Elle concerne 6 seuils :

- °2 seuils à effacer.
- °2 seuils à aménager par un arasement partiel et la création d'une échancrure centrale.
- °2 seuils à équiper avec une rampe à enrochements, régulièrement répartis.

ÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**EAU**  
GRAND SUD-OUEST  
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

**MILIEUX AQUATIQUES**  
→ Restauration de cours d'eau

**Volet : restauration de la continuité**

**Effacement de 7 seuils en rivière dans les Pyrénées-Atlantiques**

Région : Nouvelle-Aquitaine  
Département : Pyrénées-Atlantiques  
Délégation : Adour et Côtiers

Bassin-versant / cours d'eau : Apouhoura, Vert de Barlanès, la Mouline, Ispeguy, Urdos

Interlocuteur de l'Agence : Angélique MASSON

### PRÉSENTATION DU PROJET

#### LE CADRE D'OUVRAGE ETUDES ET TRAVAUX

Restauration des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

#### TENAIRE

Agence de l'eau Adour-Garonne

#### LE TEXTE ET HISTORIQUE

Pyrénées-Atlantiques possèdent un réseau hydrographique important avec plus de 7 000 km de cours d'eau diversifiés (de la montagne et de plaine) et d'une grande richesse (présence de 6 des 7 espèces de poissons migrateurs hiérarchiques ainsi que de la truite fario ou du brochet). Or, à ce jour, il est dénombré près de 2 000 obstacles potentiels à la continuité écologique sur le département, qui fragmentent et modifient les habitats aquatiques perturbant ainsi le cycle de vie des populations piscicoles.

Ces dernières décennies ont été marquées par de nombreux acteurs pour améliorer la circulation piscicole (retrait ou arasement de seuils, réalisation d'ouvrages de montaison et de dévalaison, etc.) sur les grands axes, souvent avec succès. Cela démontre le développement de la population de saumon sur le Gave de Pau.

#### LE CADRE PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

En effet, de nombreux ouvrages entravent toujours la circulation des poissons et des sédiments, que ce soit sur des petits cours d'eau dit « pépinières » ou sur des axes plus importants pour les grands migrateurs. Ils ont également un impact sur la qualité des habitats et par conséquent sur l'accomplissement du cycle de vie piscicole.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne s'est saisie pleinement de cette problématique, notamment sur les petits cours d'eau favorables à la reproduction des populations piscicoles, en bénéficiant des modalités de l'appel à projet pour la restauration de la continuité écologique lancé en 2016 par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Une réponse équilibrée issue d'un dialogue local.

Une opération départementale portée par la fédération de pêche des Pyrénées Atlantiques, maître d'ouvrage, dans le cadre de l'appel à projets 2016 de l'Agence de l'eau Adour Garonne :

- °7000 kms de cours d'eau
- °6 des 7 espèces de poissons migrateurs amphihalins
- °2000 obstacles dont 500 inventoriés sans usages
- 20 ouvrages sélectionnés,
- 9 propriétaires demandeurs
- et in fine 7 ouvrages effacés (de 70 cm à 3m)

# L'engagement d'un EPTB et d'une communauté de communes sur la Drone



## ETUDE D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE LA DRONNE EN AVAL DE BRANTÔME POUR LA CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS



Le seuil de Poltrot en étiage



Le seuil de décharge du moulin en étiage

## SEUIL DU MOULIN DE POLTROT SUR LA DRONNE Projet valant Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'Eau

Avec le soutien financier :

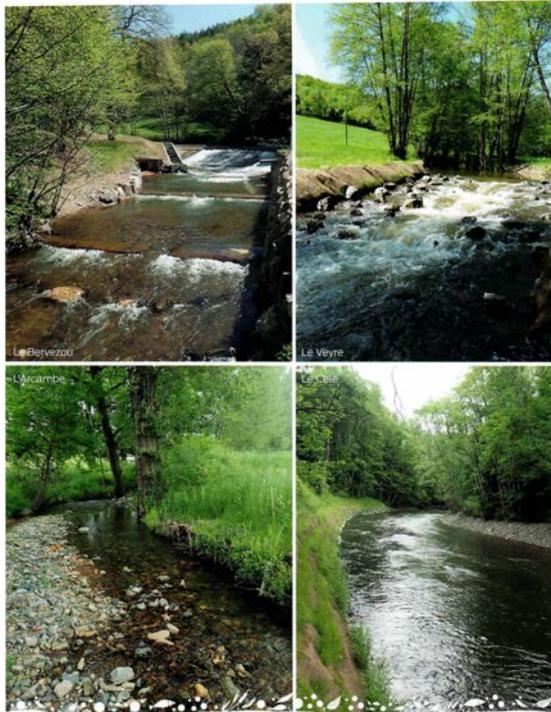


Rapport ECOGÉA n° E131116/E170608 (Poltrot\_PRO\_DLSE)

Janvier 2020

## Opérations coordonnées sur le bassin du Célé

### La continuité écologique sur le bassin du Célé



**2015 - 2020 : une stratégie cohérente d'aménagement portée par le syndicat mixte du Célé - Lot médian.** Plus de 400 barrages aux caractéristiques et usages différents ont été recensés sur le bassin versant du Célé (*force motrice, irrigation agricole, moulins...*), certains sont équipés d'organes mobiles (*vannes, clapets...*). Le constat pour l'action publique, intégré dans les programmes de la collectivité : des seuils inutilisés et des seuils qui se ruinent progressivement faute d'entretien.

**GUIDE TECHNIQUE**  
Pour une bonne gestion du Célé et de ses affluents  
Édition 2021

Syndicat du bassin  
Célé - Lot médian

Depuis 2014, 30 ouvrages ont bénéficié d'une étude établissant des propositions d'aménagement respectueuses de l'article L. 214 - 17 CE souvent évoqué dans les entretiens.

**La concertation locale a déjà permis d'engager sur 19 ouvrages, des travaux coordonnés par le syndicat.**

Une deuxième opération est commencée depuis 2020 sur 12 ouvrages identifiés prioritaires.

#### ÉDITORIAL

P our satisfaire les activités humaines, les rivières ont été aménagées au moyen d'ouvrages construits parfois dans le lit mineur des cours d'eau. Aujourd'hui, certains de ces ouvrages ont encore un usage alors que d'autres sont abandonnés.

Le Célé, la Rance, le Veyre et le Bervezou ont été classés, au moins pour partie, pour la restauration de la continuité écologique suite à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2004. Cela représente environ 10 % des ouvrages du bassin du Célé. Sur les ouvrages problématiques de ce territoire prioritaire, des solutions existent pour concilier les enjeux et la restauration de la continuité écologique.

Le Syndicat mixte Célé - Lot médian, de par son rôle d'animateur et de médiateur pour la mise en œuvre des politiques publiques, propose un accompagnement technique et administratif aux propriétaires volontaires (particuliers, collectivités...) pour aménager leurs ouvrages afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques.

Dans ce contexte, une première opération coordonnée (2015-2020) a permis d'établir une stratégie cohérente à l'échelle du bassin versant du Célé et de mutualiser les moyens humains et financiers. Dans ce cadre, le Syndicat mixte Célé - Lot médian porte la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des propriétaires d'ouvrages qui souhaitent engager des travaux de mise en conformité de leur ouvrage.

Depuis 2014, près de 30 ouvrages ont bénéficié d'une étude établissant des propositions d'aménagement. Pour 19 de ces ouvrages, grâce au travail de concertation, les études ont abouti à des travaux sur le Célé, la Rance, le Veyre, le Bervezou et la Ressègue entre 2017 et 2020. Ces travaux coordonnés par le Syndicat permettent aux propriétaires de bénéficier de subventions bonifiées de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Au regard de la réussite de cette première opération groupée, une deuxième opération a débuté en 2020, sur 12 autres ouvrages identifiés comme prioritaires, sur le Veyre, la Rance et le Mouéga.

Ce guide, dédié au bassin du Célé, est une somme d'informations sur cette notion récente qu'est la continuité écologique en rivière et sur les aménagements qui peuvent être réalisés. Il présente concrètement les travaux réalisés sur différents types d'ouvrages sur le bassin du Célé et les actions qui sont engagées pour le suivi de ces opérations.

Bonne lecture,



**Bernard Laborie**  
Président du Syndicat mixte du bassin  
Célé - Lot médian

#### SOMMAIRE

Les ouvrages hydrauliques sur le bassin versant du Célé	P. 3
Influence des ouvrages sur un cours d'eau	P. 5
Contexte de la continuité écologique	P. 6
Différentes solutions d'aménagement	P. 9
Quelques exemples de travaux de restauration de la continuité écologique menés sur le bassin du Célé	P. 12



## 6 - Zoom, sur quatre secteurs socio-économiques et patrimoniaux directement concernés par la restauration de la continuité écologique.

Un programme de travail pour un nouveau dialogue dans le cadre du SDAGE, du PDM et des 11ème et 12ème programmes.



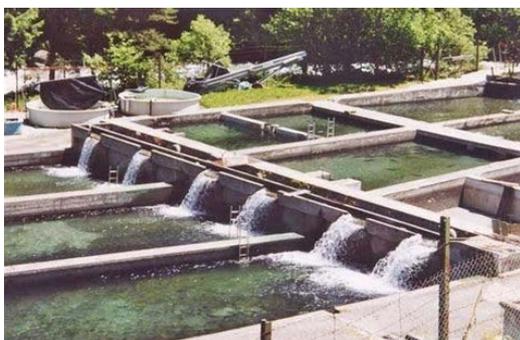
### 61 - Hydroélectricité

*page 36*



### 62 - Moulins à eau

*page 42*



### 63 - Piscicultures

*Page 48*



### 64- Sports nautiques

*page 53*

**Pour une approche globale des enjeux**

**Tout ne sera pas possible**, mais il faut clarifier la prise en compte de la pérennité de ces réalités socio-économiques et patrimoniales

## 61 - L'hydroélectricité

**Il n'y aura pas de restauration de la continuité écologique sereine et efficace, sans clarification politique et technique de la place de l'hydroélectricité (la petite, celle des moulins, la moyenne, la grande) dans le mix énergétique de bassin. Il faudra donc :**

- Préparer puis continuer un dialogue élargi, en précisant la doctrine, la méthode et le calendrier :

° poursuivre les travaux du groupe dédié en Adour Garonne

° définir sa composition, sa périodicité, ses objectifs, son animation

*(Décision : Président du comité de bassin, Directeur général de l'Agence de l'eau après consultation du bureau)*

- Préciser les compensations annoncées pour répondre aux besoins de la gestion quantitative. *(cf, CBAG du 15 septembre 2021, 320 millions de m3).*

### - Comprendre les innovations

° **sociétales** : la nouvelle place de l'autoproduction et de l'autoconsommation, de leurs initiatives citoyennes, des boucles locales mutualisées, en milieu rural mais aussi urbain. *(page 66)*

° **technologiques** : turbines ichtyo compatibles et autres progrès identifiés *(REX : retours d'expériences)* dans le bassin, notamment par "l'Entente pour l'eau" du bassin Adour-Garonne. *(page 90)*

° **institutionnelles** : identifier les évolutions de la gouvernance *(publique, privée, mixte)* pour développer la petite et moyenne hydroélectricité notamment portées par des collectivités territoriales. *(page 68)*

### Les réponses pédagogiques :

° Etablir fin 2021, puis organiser en 2022 un programme *(l'hydroélectricité et la rivière)* de formations, de visites, de clarification des controverses, de conférences de consensus... avec les acteurs concernés en privilégiant des modules pédagogiques souples, peu chronophages, concrets *(MOOC...)*

° Identifier, en lien avec le conseil scientifique, les établissements d'enseignement supérieur *(ENGEES...)* et les équipes de recherche *(Laboratoires, instituts, INRAE, CEREMA...)* engagées dans des travaux sur les conséquences du dérèglement climatique pour la pérennité de l'hydroélectricité *(Ex ; cours d'eau intermittents. INRAE. Th. Datry)*

## Hydroélectricité en Adour Garonne. La contribution des délégués de bassin

L'hydroélectricité est la première source d'énergie renouvelable en France. Elle est exploitée depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et a permis un développement économique important des territoires de montagne. Aujourd'hui, l'hydroélectricité est essentielle pour l'équilibre et la sécurisation du réseau électrique français. Rapidement mobilisable, elle offre au système électrique une excellente flexibilité pour répondre aux pics de consommation et palier l'intermittence de la production photovoltaïque et éolienne. Non émettrice de CO<sub>2</sub>, elle occupe une place essentielle dans le mix électrique français et constitue un atout fondamental pour la transition énergétique du pays.

Le bassin Adour Garonne accueille de nombreuses installations hydroélectriques ce qui en fait, avec Rhône Méditerranée, le bassin le plus équipé. La répartition géographique de leur implantation est cependant hétérogène selon les sous-bassins hydrographiques :

- Les bassins du Lot et de la Dordogne possèdent, en partie amont, les plus grandes capacités de puissance installée avec un nombre relativement modeste d'installations très puissantes.
- Le bassin de la Garonne et celui du Tarn-Aveyron disposent de 30% de la capacité installée totale avec des centrales à la fois très puissantes et modestes.
- Le bassin de l'Adour dispose de seulement 10% de la capacité installée mais se caractérise par un nombre important de centrales de faible puissance.
- Les bassins de la Charente et le littoral ont une puissance installée négligeable, seul le bassin de la Charente compte quelques petites usines.

Les installations sont très différentes selon qu'il s'agit de centrales au fil de l'eau, de centrales éclusées ou de lac ou de stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).

Le parc de production hydroélectrique d'Adour Garonne est également très diversifié en termes de puissance des centrales. Ainsi, sur le bassin, la centrale la plus puissante – Montézic en Aveyron – correspond à une puissance de 1000 MW alors que certaines centrales ne dépassent pas 0,1 MW. EDF et dans une moindre proportion la SHEM exploitent les plus grosses installations du bassin. La majorité des ouvrages de faible puissance est gérée par un nombre important de producteurs autonomes (particuliers, industriels ou régies municipales) regroupés ou non en syndicats. Deux types de centrales : La grande et la petite hydraulique. Au niveau administratif, il convient de distinguer deux types de centrales : Celles dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW qui sont des concessions d'Etat et exploitées par un concessionnaire qui, sur Adour-Garonne, est en quasi-totalité EDF ou la SHEM ; Celles inférieures à 4,5 MW qui sont propriétés de l'exploitant et qui sont régies par des autorisations préfectorales. Il faut distinguer la « grande hydraulique » de la « petite hydraulique » qui désigne des centrales hydroélectriques de puissance réduite. Pour EDF, les centrales de « petite hydraulique » correspondent aux centrales de puissance inférieure à 12 MW.

Ces centrales sont susceptibles de bénéficier d'un tarif de vente par obligation d'achat. Exploitées en grande majorité par des producteurs autonomes, elles fonctionnent très souvent au fil de l'eau et leur rémunération est directement liée à la quantité d'énergie produite.

Le territoire d'Adour Garonne, de par son histoire, sa topographie et son réseau hydrographique, héberge une concentration très importante, la plus importante en France, de centrales hydroélectriques de « petite hydraulique ». Il est important de noter que les finalités de la « grande hydraulique » et de la « petite hydraulique » sont différentes. Ainsi, la finalité majeure du segment de la « grande hydraulique » est d'être disponible au moment attendu, de contribuer, par sa flexibilité, à assurer l'équilibre production / consommation d'électricité à tout moment et d'assurer les fournitures à RTE de services système alors que la « petite hydraulique » est de maximiser la recette liée à la production.

Ainsi, la « petite hydraulique » de par son positionnement dans les territoires (centrales souvent implantées dans les villes ou villages et dans des zones de plaine pour lesquels le développement économique est une forte problématique) et de par ses caractéristiques techniques (faible complexité) constitue un outil de développement économique très intéressant qui correspond pleinement aux évolutions sociétales et plus globalement aux exigences et attentes de la transition énergétique et des parties prenantes externes. Les petites centrales hydrauliques permettent des compléments de production délocalisée dans un contexte de transition énergétique et le maintien d'une activité économique essentielle en zone rurale. C'est d'ailleurs dans ce cadre que l'Etat a lancé des appels d'offre pour développer la petite hydraulique en France.

**Un secteur créateur de valeurs dans les territoires.** L'hydroélectricité s'inscrit dans une logique de développement économique, d'aménagement et de valorisation des territoires. Ainsi, dans une approche de type multi-usages, des lacs de barrage - comme Pareloup sur le Lévézou ou le lac d'Oô dans les Pyrénées - constituent de véritables spots d'attraction touristique. Elles peuvent aussi répondre à des enjeux importants et ancrés depuis de nombreuses années autour du partage de la ressource en eau pour contribuer au soutien d'étiage des rivières les plus déficitaires en eau.

Les ouvrages hydroélectriques sont des installations ancrées de longue date dans les territoires avec la présence d'équipes d'exploitants ou de « localiers » jusqu'aux confins des vallées de montagne. Ils assurent ainsi un rôle important en matière de transmission et de mémoire intergénérationnelle et répondent à de forts enjeux de dynamisme et d'attractivité dans un contexte de transition territoriale, de développement touristique et de nouvelles aspirations sociétales.

**L'hydroélectricité est un secteur créateur de valeurs et d'emplois qui soutient le développement économique des territoires.** La diversité de tailles de ses installations lui permet de s'adapter parfaitement aux nouvelles attentes des consommateurs (autoconsommation, production locale, sûreté du système électrique ...) et à la transition énergétique.

## **Pour une politique apaisée de la continuité** **L'analyse d'EDF Hydro sur le bassin Adour-Garonne**

### SYNTHESE

La continuité apaisée demeure une nécessité.

Pour EDF Hydro, elle s'est déjà appliquée par un échelonnement des équipements adapté aux enjeux, accepté par le STB.

Mais plusieurs points durs résiduels nécessitent d'aller au-delà qu'une simple priorisation. La continuité apaisée doit s'entendre, pour chaque aménagement, par la recherche collective d'un compromis acceptable par tous, entre coûts industriels (liés aux investissements et pertes d'énergie) et bénéfices environnementaux.

Pour EDF Hydro, l'apaisement passe ainsi par une objectivation des enjeux (autant que faire se peut), une meilleure prise en compte de l'économie des aménagements, par la promotion de l'innovation...

Au-delà des problématiques actuelles sur les équipements rendus nécessaires par le classement des cours d'eau, la volonté d'apaisement mériterait également d'être mise en perspective, à la fois sous un angle géographique (analyse globale des pressions sur des secteurs à enjeu) mais également sous un angle temporel : comment être apaisé lorsqu'apparaissent déjà de nouvelles menaces à l'horizon (par exemple dans les PLAGEPOMI) : révision des classements, pressions sur les débits réservés... ?

La continuité apaisée demeure une nécessité. Sur le Bassin Adour Garonne, à EDF Hydro, nous vivons quelques situations historiquement compliquées : par exemple, pour certains aménagements des Pyrénées Atlantiques, le Bergeracois ou l'axe Tarn dans sa partie aval (vis-à-vis de l'Anguille ou plus en amont pour des espèces holobiotiques).

**Quand on essaie d'analyser les causes des tensions, on peut identifier trois points significatifs :**

**- l'absence de partage sur les enjeux environnementaux, à l'échelle locale** (quelques kilomètres) ou à l'échelle des bassins versants, alors même que de notre côté nous sollicitons une ingénierie et une R&D internes de haut niveau sur le sujet. In fine, les classements des cours d'eau réalisés en 2013 sont souvent perçus comme des obligations à équiper les aménagements avec des solutions techniques prédéterminées. Or depuis 2009/2013 des équilibres ont bougé : de nouvelles questions apparaissent à la suite des nombreux efforts déjà réalisés sur la continuité et le constat de stagnation voire régression de certaines espèces. Ces questionnements concernent le poids relatif des autres facteurs de pression sur les migrateurs (changement climatique, prédatations, qualité d'eau, ...)

- **Un constat de demandes toujours renouvelées et d'un travail sans fin** voire par cliquet, qui après des investissements peuvent impliquer des pertes d'énergie renouvelable.

On note également que l'instruction technique et administrative des dossiers dédiés à la continuité écologique (création ou mise aux normes de dispositif de dévalaison ou montaison) font l'objet de remarques régulières quant à la nécessité de réviser (à la hausse) les débits réservés, entraînant encore des pertes d'énergie.

De plus, les PLAGEPOMI en cours d'élaboration pour la période 2022/27 projettent déjà une révision des classements de rivière.

- **Une absence de prise en compte de la capacité économique à faire sur certains aménagements.** Dans ces conditions, il est clair que nous appelons de notre vœu une politique apaisée. Mais celle-ci ne se décrète pas, elle se nourrit d'actions concrètes.

La priorisation réalisée en 2020 a été un premier pas que nous saluons. **Nous considérons que le STB a été dans une position globale d'écoute des propositions EDF** ; certes il reste quelques situations particulières qui légitimement crispent les acteurs mais, en grande masse, un compromis a pu être trouvé. Il s'agissait d'une action nécessaire et structurante pour initier une politique apaisée. La priorisation temporelle qui en a résulté était une **première étape essentielle mais elle ne doit pas masquer les divergences résiduelles sur le « reste à faire »** notamment en termes de coût / efficacité sur les ouvrages sans doute les plus soumis à caution.

**Au-delà de cette action, un préalable : restaurer la confiance.**

**A ce titre, la 'doctrine Liste 1' constitue un véritable chiffon rouge.**

Si le tribunal administratif a abrogé cette doctrine, il est regrettable que l'administration cherche par différents moyens à la réintroduire dans les documents de planification : elle figurait dans le projet de SDAGE ; à présent elle apparaît dans le projet de PLAGEPOMI Adour Côtiers. Pour l'apaisement global, il serait bon que l'Etat renonce...

Une autre action simple permettrait de rapidement donner un signe positif : la nomination, tel que prévu, du référent économique. Cette personne devra avoir un profil bien étudié pour être un interlocuteur respecté de l'ensemble des parties prenantes. Au-delà des seuls aspects économiques en €, il serait intéressant que cette personne crée un 'observatoire' des enjeux énergétiques liés à la continuité : suivi des pertes de production et des pertes de flexibilité pour le système électrique.

Ainsi la mise en œuvre d'une politique apaisée appelle plus de rationalité. Il convient de développer de manière partagée les approches coût / efficacité, gage d'une meilleure acceptabilité des actions engagées. Nous avons bien conscience que cette orientation appelle la création de métriques, notamment pour la mesure des bénéfices, certes complexes à établir mais dont il est difficile de faire l'impasse vus les enjeux économiques et énergétiques.

**A défaut de métrique parfaite, il nous paraît intéressant de généraliser les approches systémiques comme l'Agence a pu le faire sur l'axe Garonne et son étude POMI** : cela permet de placer l'hydroélectricité parmi l'ensemble des pressions subies par les populations piscicoles et d'envisager les actions les plus efficaces sans toujours focaliser systématiquement sur la continuité. Les bassins prioritaires pourraient être l'Adour et la Dordogne. En prolongement, il serait également intéressant de se projeter à 20/30 ans pour se fixer un avenir partagé, réaliste et s'assurer de la pertinence des investissements projetés.

**Il convient d'encourager résolument l'innovation** : turbines ichtyocompatibles, barrières comportementales, ... voire revisiter des innovations passées comme le piégeage-transport qui sont réversibles ou adaptables en regard des changements globaux subis par les bassins versants. Au-delà des objectifs sur le plan technique, il y a là un axe fort de 'travailler ensemble' qui doit constituer un pilier de la politique apaisée.

**Enfin, un dernier axe fort serait qu'à l'issue des tranches d'investissements majeurs, les acteurs s'astreignent à une pause suffisamment longue**, à minima à l'échelle du cycle de vie des populations piscicoles, pour mesurer objectivement les effets de ces investissements.

La finalité étant bien de requestionner les facteurs limitant résiduels et reprioriser les programmes en conséquence.

## 62 - Les Moulins à eau

**Les positions des représentants des moulins ont été exprimées lors des auditions des délégués des trois fédérations nationales représentées dans le bassin Adour Garonne.**

Mr Forsans (FFAM 64), Mr Eyquem et Mme Cazenave (FDMF - AMNA) et Mr Plénacoste (ARF). Le texte ci-après résume les arguments de ces fédérations.

### RCE : position AMNA - FDMF au 15 août 2021

1. Application stricte de la loi telle qu'elle est écrite, excluant les interprétations déviantes. Les propriétaires ne doivent pas être obligés d'aller en justice pour obtenir de l'administration qu'elle se conforme à la loi. Le Ministère doit être le garant de l'application de la loi.
2. Exposé objectif de la loi aux propriétaires, sans omission des paragraphes en leur faveur, pour les informer et obtenir leur décision en toute connaissance de cause. Explication de toutes les conséquences juridiques, techniques et environnementales des solutions proposées. (En utilisant le document en cours de rédaction : Action 4, incluant toutes les conséquences, positives et négatives, des interventions possibles, telles que proposées par les associations dans le groupe de travail avec la DEB).
3. **Proposition systématique de la solution de gestion des vannages, solution appliquée avec succès depuis des siècles par les meuniers, permettant sans aménagement supplémentaire d'assurer la migration des poissons et le transit sédimentaire dans la grande majorité des cas.** Il est à remarquer qu'une vanne de fond est la meilleure solution pour assurer le transfert des sédiments. Ce scénario remplacera avantageusement les scénarii provoquant la « *remise en cause de son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie.* »
4. Identité des financements de toutes les solutions permettant d'obtenir le juste équilibre entre RCE et les autres enjeux environnementaux. (application du 211-1 du C.E. et, à la promulgation de la loi sur l'eau, du 214-17). Le financement ne doit plus être un levier obligeant les propriétaires à choisir une solution qui leur est défavorable.
5. Reprise des propositions d'aménagement s'avérant non conformes à l'article 214-17 déjà dans sa version initiale non corrigée par la loi climat et remplacement par des propositions conformes pour tous les projets en cours, dont la gestion des vannages. Nomination de représentants des associations dans une instance de médiation (départementale ? Bassin ?) entre propriétaires et administration. Nous ne pouvons pas accepter que le Préfet seul puisse désigner un médiateur.
6. Participation des représentants des moulins au CNE, dans les Comités de bassins, les SDAGE, les SAGE, les CLE et les divers COPIL.
7. Accorder aux propriétaires un délai raisonnable pour prendre leur décision, leur laissant le temps de s'informer, de consulter des conseils, et d'obtenir des devis d'entreprises.
8. Tel qu'évoqué dans les échanges en Adour Garonne, nous sommes toujours en attente de la communication, ouvrage par ouvrage des critères de priorisation retenus afin d'informer les propriétaires.

Nous vous informerons au fur et à mesure des situations problématiques apparaissant en fonction de la liste des priorisations établie. Nous pouvons dès maintenant vous dire que la majorité des propositions faites aux propriétaires des moulins déclarés prioritaires sur la Dronne aval et la Lizonne posent actuellement de réels problèmes.

Elisabeth Cazenave, AMNA

Alain Eyquem, FDMF

## Article 49. Vigilance ou méfiance ?

### "...Cessons de les détruire..."

Les trois présidents des fédérations de moulins et de riverains ont attiré l'attention des Préfets, sur la déclinaison dans leurs territoires de l'article 49 de la loi climat et résilience.

Au cours des entretiens, ce courrier a été annoncé puis présenté comme l'expression d'une forte mobilisation de leurs réseaux, pour surveiller l'application de la loi. **Un responsable local qualifiant cette démarche de "preuve d'une méfiance toujours présente"**. La signature de l'avocat de ces fédérations la confirme.



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire  
Utilisons leur potentiel !



Monsieur le Préfet  
des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre  
64021 PAU

Courrier adressé en Recommandé avec Accusé de Réception  
N° 21064

Objet : Publication au Journal Officiel de l'article 49 de la loi Climat et Résilience

Demande de mise en conformité du SDAGE en vigueur et du programme de l'Agence de l'Eau  
Demande de mise en conformité du projet de SDAGE 2022-2027 en consultation

Monsieur le Préfet,

L'article 49 de la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » (n°2021-1104), publiée au JORF le 22 août 2021, modifiée à compter du 25 août 2021 les dispositions de l'article L 214-17 du Code de l'environnement, dont le 1. 2° relatif au classement des cours d'eau en Liste 2 est désormais rédigé comme suit :

« 1. Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1) (...).

2) Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages ».

A compter du 25 août 2021 ainsi, la loi prévoit désormais que les opérations et/ou travaux de rétablissement de la continuité écologique réalisés dans le cadre du classement d'un cours d'eau en Liste 2 :

- De manière générale, ne doivent pas conduire à remettre en cause l'usage potentiel ou actuel d'un ouvrage, en particulier aux fins de production d'énergie,
- Dans le cas précis des moulins à eau, ne peuvent conduire à la destruction des ouvrages de retenue, qui est désormais interdite.

## "...Cessons de les détruire..."

Une posture qui ne correspond pas à la réalité statistique en Adour Garonne : 19000 seuils, 493 priorités, peu de contentieux (*bis repetita*). En 2019 et 2020 : 76 % de seuils aménagés, 24 % de seuils effacés (*peu de seuils de moulins*).

Ce rapport a déjà évoqué les relations parfois difficiles entre services instructeurs et propriétaires privés (*rarement avec des maître d'ouvrage publics*). **Cette réalité sociétale sera donc à l'ordre du jour du groupe de travail proposé dans la synthèse.**

**Vigilance ET méfiance !**



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire  
Utilisons leur potentiel !

Ce vote par les 2 chambres, s'est appuyé sur de nombreuses données et études scientifiques établissant d'une part les bénéfices indiscutables de la présence des milliers d'ouvrages de retenues d'eau dans le cadre de la lutte contre les effets du dérèglement climatique mais également les résultats négatifs voir délétères des milliers de destructions opérées à ce jour en particulier sur la ressource en eau et alors que notre bassin connaît des pénuries de plus en plus sévères et récurrentes.

En pratique, il en résulte notamment que les aides jusqu'à présent octroyées par le programme de mesures de l'Agence de l'Eau de votre bassin au bénéfice d'opérations de destruction des ouvrages de moulin, sont désormais illégales.

Il en va de même :

- Des orientations du règlement du SDAGE actuel faisant la promotion de ces destructions,
- De celles pouvant figurer à ce sujet dans le projet de SDAGE 2022-2027 actuellement en consultation,
- Et enfin de toute mesure du règlement du SDAGE qui pourrait porter, par exemple, sur le taux d'étagement d'un cours d'eau, etc.

De même, toute démolition d'ouvrage hydraulique situé sur un cours d'eau classé en Liste 2 dans le cadre d'un projet de rétablissement de la continuité écologique étant désormais interdite, nous vous invitons à faire connaître le nouvel état des textes en vigueur à vos services ainsi qu'aux différentes entités en charge des travaux en rivières – en particulier les syndicats de rivières – et de veiller à ce que soit mis un arrêt immédiat à toute instruction administrative d'un tel projet ainsi qu'à tout démantèlement d'ouvrages prévus ou en cours.

Nos Fédérations et associations locales – qui seront particulièrement vigilantes à la bonne application du nouveau texte en vigueur, et assureront une remontée de l'information au niveau central afin le cas échéant que les actions nécessaires à la bonne application de ces principes législatifs puissent être engagées, y compris au contentieux – se mettront rapidement en rapport avec vos services afin de donner corps au choix explicite que nos parlementaires viennent de marquer en faveur d'une continuité écologique de conservation et de valorisation des moulins, et d'accompagner leur remise en exploitation.

Demeurant à votre disposition et vous remerciant par avance pour l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monique Rieux  
Présidente de l'ARF  
[riverainsdefrance@gmail.com](mailto:riverainsdefrance@gmail.com)

Alain Eyquem  
Président de la FDMF  
[contact@fdmf.fr](mailto:contact@fdmf.fr)

Pierre Meyneng  
Président de la FFAM  
[direction@moulinsdefrance.org](mailto:direction@moulinsdefrance.org)

Jean-François Remy  
Avocat à la cour  
[jf.remy@rp-avocats.com](mailto:jf.remy@rp-avocats.com)

## Cinq journées dans les départements du Lot, de l'Aveyron, de la Dordogne, de la Charente

°Des témoignages de difficultés relationnelles entre porteurs de projets et services instructeurs. De nombreux documents présentés.

°La satisfaction du vote de l'article 49 et sa prochaine application.

°Une volonté intacte des propriétaires de moulins à eau, des riverains, et d'hydroélectriciens de retrouver le chemin de la confiance

° Une demande quasi unanime pour le maintien d'un groupe de dialogue au sein du comité de bassin Adour Garonne

Siège social : Mairie de Bouteilles-Saint-Sébastien  
24320 Bouteilles-Saint-Sébastien

Contact : Michel ANDREU, Président  
Tél. : 06 30 81 60 03

Bouteilles, le 21 avril 2021

Monsieur le Préfet de Dordogne  
2 rue Paul-Louis Courier  
24000 Périgueux

Monsieur Le Préfet,

Votre courrier du 25 mars 2020 avait retenu toute notre attention. Nous avons fait part de nos remarques dans notre réponse du 26 mai 2020.

Nous retenons toujours que à la suite de notre interrogation vous nous indiquez que les propriétaires d'ouvrages restent responsables des éventuels dommages causés par les travaux réalisés dans le cadre de la continuité écologique. C'est pour les propriétaires une inquiétude car nous pensons que les travaux envisagés par l'étude réalisée par la SEGI auront des conséquences sur les ouvrages existants et sur les usages des riverains.

Nous notons également qu'aucune assurance ne peut nous être donnée sur le financement.

Concernant la priorisation de l'action de restauration de continuité écologique qui découle de la note ministérielle du 30 avril 2019, vous nous indiquez que les associations de moulins ont été consultées par la DREAL. Nous avons contacté ces associations qui nous ont répondu qu'elles avaient été informées par la DREAL de la liste des ouvrages relevant de cette priorisation. Pour les ouvrages situés sur la Lizonne, elles ont émis un avis défavorable lors de cette réunion d'information.

Les associations de moulins sont toujours dans l'attente des critères ayant prévalu pour chacun des ouvrages à cette priorisation.

Nous sommes surpris également par l'évocation du risque de non atteinte du bon état écologique fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE. Lors d'une réunion à Aubeterre, le représentant de l'OFB, commentant un avis du conseil scientifique de l'OFB de 2018, avait précisé que la restauration de la continuité écologique ne permettait pas l'atteinte du bon état.

Nous avons sollicité l'avis de conseils externes sur les travaux envisagés par l'étude SEGI. Ceux-ci concluent que ces préconisations vont bien au-delà des obligations réglementaires en vigueur. Les

## Le seuil de Marcilhac sur Célé

Un cas d'école pour les services instructeurs

Un meunier hydroélectricien, une commune, un syndicat mixte

La DDT à l'écoute

Complexité juridique, financements et solution technique



Syndicat du bassin  
Célé - Lot médian

## Seuil de Marcilhac-sur-Célé

2 septembre 2021

## PRÉSENTATION DU BARRAGE



**Localisation :** centre bourg

### **Description du seuil :**

- 2 Clapets de 20 cm chacun.
- Longueur : 50 m.
- Chute : 2.40 m.

### **Dispositifs de franchissement :**

- 1 passe à poissons
- 1 passe à canoës

### **Usages antérieurs :**

- Captage AEP en lit majeur
- Projet d'une base de loisirs lors de sa création.

### **Origine :**

- Plan d'eau aux abords du village (objectif initial : créer une base de loisirs)

### **Propriétaires du site :**

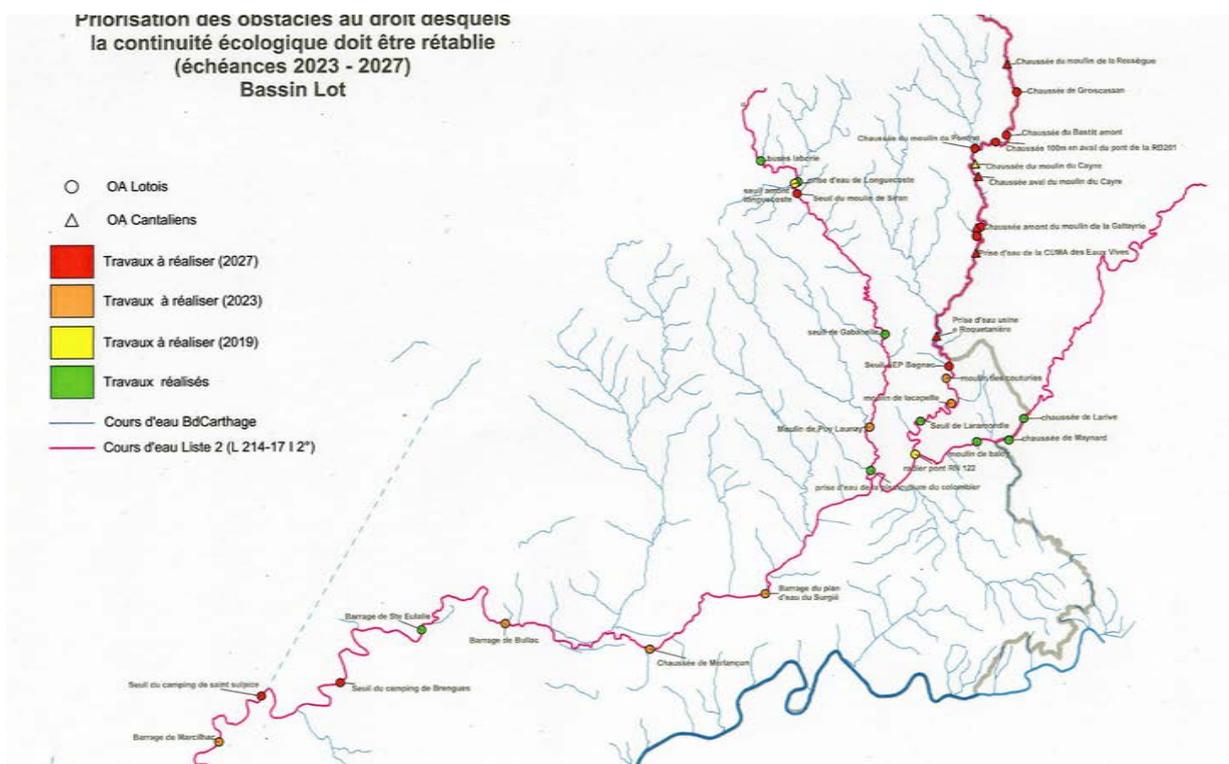
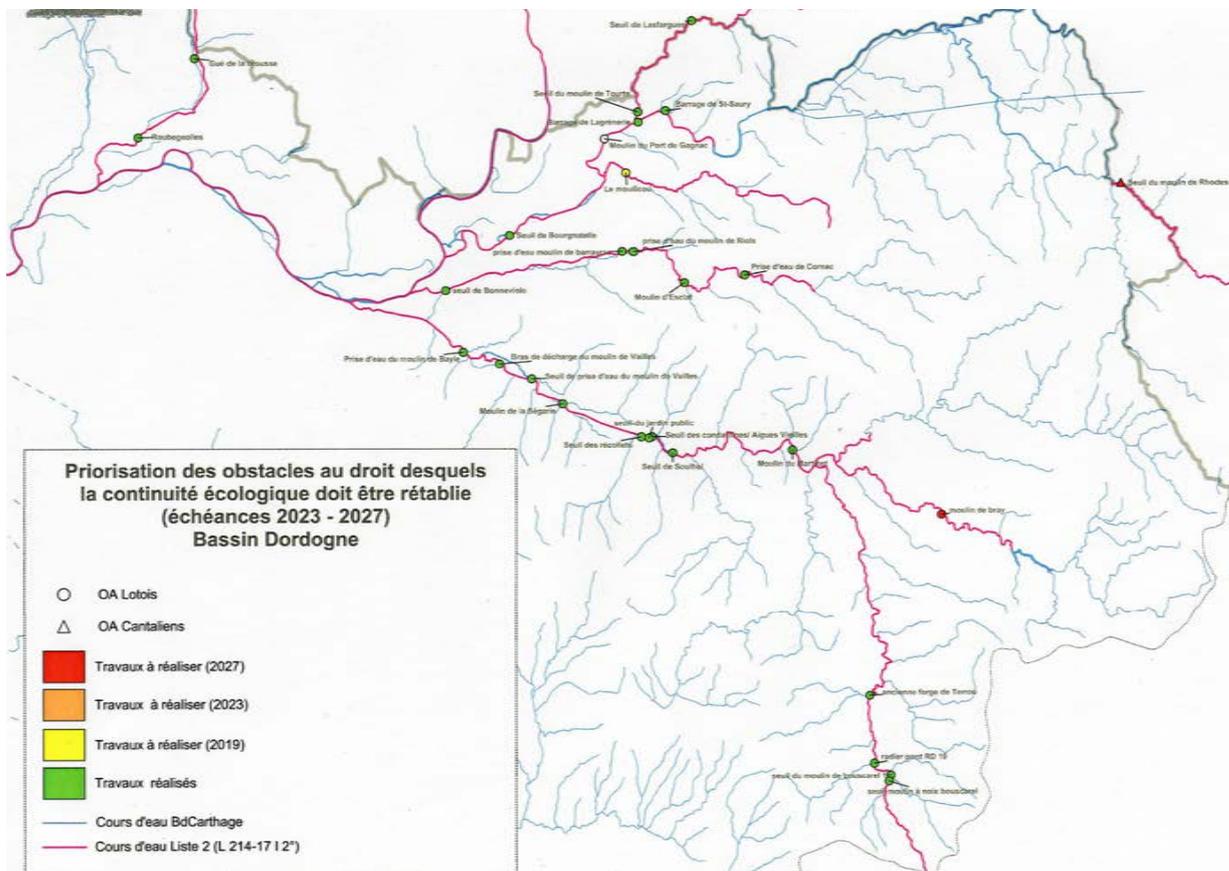
- Barrage => commune
- Moulin => M. et MME Thamié

### **Usages privés :**

- Centrale hydroélectrique
- Minoterie

2

**A la rencontre des listes de priorisations dans les bassins du Lot et de la Dordogne. Rencontre avec l'AMNA, des propriétaires privés, des élus de collectivités locales (*commune, syndicat mixte, communauté de communes*)**



## 63 - Les piscicultures

### Note d'humeur "pisciculture et continuité écologique"

Dans le cadre de la **charte pour le développement durable de l'Aquaculture française**, la filière piscicole est engagée **depuis 2015** dans la démarche **Plan de Progrès pour la Pisciculture**. Cette démarche s'articule autour de 3 axes, dont le respect de la continuité écologique.

- « Respect de la continuité écologique en garantissant le respect du débit réservé, soit le dixième du débit inter annuel, et le bien être des poissons »
- « Respect de la continuité écologique en garantissant la circulation des poissons et des sédiments [notamment pour les cours d'eau en liste 2...] en prenant en considération le statut sanitaire de la zone (reposant dans la majorité des cas sur l'existence d'un barrage infranchissable) conformément au plan « santé des poissons 2020 » mis en place par la DGAL. » (*extrait du protocole d'application du plan de progrès*)

Pour accompagner cet enjeu, un groupe de travail « Continuité et pisciculture » a été mandaté par le ministère de l'environnement afin d'identifier l'état de la connaissance

- Définir des critères réalistes et compatibles avec les capacités financières des pisciculteurs pour la mise en conformité des piscicultures se trouvant sur les cours d'eau classés en liste 2
- Effectuer un retour d'expérience sur les aménagements existants ainsi que ceux envisagés par le bureau d'étude (*dimensionnement, coûts-types, techniques et délais de réalisation...*)
- Capitaliser le retour d'expérience (via des fiches techniques par exemple).

La filière piscicole est confrontée à une difficulté additionnelle vis-à-vis du rétablissement de la continuité écologique. Depuis plus de 20 ans, des piscicultures et leur environnement proche ont obtenu le **statut officiel de zone indemne vis-à-vis de deux maladies règlementées**, la Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (NHI) et de la Septicémie Hémorragique Virale (SHV). Dans la plupart des cas ce statut repose sur le caractère infranchissable de la limite de la zone définie autour du site piscicole.

En créant le GDSA-NA, la filière aquacole aquitaine a mis en place un suivi vétérinaire complet et homogène. La sécurisation progressive des bassins versants s'est concrétisée par l'obtention de statuts indemnes à la SHV et de la NHI (93% des piscicultures de Nouvelle Aquitaine sont indemnes en 2021). Le travail réalisé permet aujourd'hui d'avoir une connaissance de l'état sanitaire des élevages et de leur amont. La présence de barrières sanitaires et la maîtrise des flux de poissons en sont les outils essentiels.

### 63 - Piscicultures (suite)

L'aquaculture continentale est une activité importante de l'économie aquitaine. Elle participe depuis de nombreuses années au développement local et à la création d'emplois (environ 1500 en NA). Première région aquacole de France, son dynamisme repose sur une organisation en filières. A la base de ces filières, les piscicultures de reproduction et d'alevinage sont particulièrement sensibles sanitairelement et à protéger puisqu'elles alimentent les sites de grossissement dont les produits sont ensuite transformés.

Les produits qui en sont issus répondent à une demande en croissance permanente.

A titre d'illustration, alors que moins d'un quart des consommateurs français achetait de la truite fumée en 2012, ils représentent désormais plus d'un tiers des acheteurs.

La filière présente un fort potentiel de développement pour garantir au consommateur français le choix d'acheter un poisson élevé en France.

Les travaux menés avec l'administration dans le cadre de la démarche PPP ont abouti notamment à la **reconnaissance de la spécificité de l'activité piscicole**. Cette reconnaissance justifie d'autant plus la démarche de concertation avec l'administration pour la recherche des meilleures solutions permettant la conciliation de l'exigence de développement de la filière et l'intégration des enjeux environnementaux.

**Aujourd'hui, la concertation peine à se mettre effectivement en place.**

**La profession souhaite, comme cela était prévu, que l'équilibre risque sanitaire/coût économique/gain écologique soit toujours considéré.** Pour pouvoir continuer à développer nos filières, il est indispensable d'en protéger les sites les plus sensibles et de veiller à ce que la continuité écologique demeure économiquement supportable pour chaque entreprise.



# Pisciculture et continuité écologique

## Dossier d'école pour la rencontre entre

### "résilience des milieux et résilience des territoires"

### "Zones indemnes et continuité = danger sanitaire"

## Quels arbitrages ?

## Trois ministres engagés

### Pour accompagner la filière



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES TRANSPORTS,  
DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Paris, le 16 FEV. 2015  
La ministre,  
Le ministre, porte-parole du Gouvernement,  
Le secrétaire d'État

à  
Mesdames et Messieurs les  
Préfets de Région,  
Madame et Messieurs les  
Directeurs généraux des Agences de l'eau,  
Madame la Directrice générale  
de l'Office national de l'eau et des milieux  
aquatiques

Objet : Plan de progrès pour la pisciculture

Si la consommation moyenne des Français de produits aquatiques se place au-dessus de la moyenne mondiale (34 kg par habitant et par an), elle est constituée à 80 % de produits importés. Dans ce contexte, le développement d'une aquaculture durable nationale tient une place importante dans l'approvisionnement en produits aquatiques et doit être considérée comme une priorité stratégique. Cet enjeu a été rappelé lors de la Communication en Conseil des ministres du 1er octobre 2014 sur la politique maritime de la France.

Il y a là un potentiel de développement économique et d'emploi local important, qui apporte aussi une réponse à la demande des consommateurs de produits de proximité. Cette orientation forte figure dans le plan stratégique national pluriannuel pour le développement de l'aquaculture (PNSPDA) que la France va transmettre à la Commission Européenne en tant que condition ex ante du Programme opérationnel 2014-2020 pour le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Il convient de promouvoir le développement économique du secteur piscicole tout en intégrant les objectifs environnementaux, notamment en termes de bon état des masses d'eau et de continuité écologique.

liste des sites prioritaires qui a pu être établie grâce au concours de vos services.

Il conviendra de veiller en particulier à la mise en œuvre effective des principes du plan de progrès. A cette fin, il nous semble nécessaire de prévoir :

- l'appui des services déconcentrés et de l'ONEMA pour l'expertise sur les objectifs de qualité des cours d'eau nécessaire aux professionnels ;
- la mobilisation des services d'inspection sur des points de clarification réglementaire ;
- la mise en place d'une instance régionale de suivi qui pourrait être pilotée par la DREAL et se réunir une fois par an pour identifier les avancées et éventuelles difficultés à nous faire connaître pour poursuivre cette démarche de progrès. Ces éléments nourriront le travail mené par les ministères, avec la profession, dans le cadre du Comité national de liaison de la Charte.

Cette démarche permettra l'accompagnement et le développement attendus de la filière.

Ségolène ROYAL

Stéphane LE FOLL

Alain VIDALIES



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

<p><b>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</b> Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches Adresse : 3 place de Fontenoy – 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par : BPPC <a href="mailto:dpm@agriculture.gouv.fr">dpm@agriculture.gouv.fr</a> Tél : 01 49 55 82 71 - Fax : 01 49 55 82 00</p>	<p><b>Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature</b> <b>Direction de l'eau et de la biodiversité</b> Sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau et des matières premières Adresse : Grande Arche Paris sud – 92 055 La Défense</p>
<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>DPMA/SDAEP/C2011-9622</b> <b>Date: 12 juillet 2011</b></p>	

Date de mise en application : Immédiate  
Nombre d'annexes : 1  
Date limite de réponse : 30 avril 2012

Le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Le Ministre de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation, de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
à  
Mesdames et Messieurs :  
les préfets de région  
les préfets de département

**Objet :** Diffusion de la Charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française  
**Résumé :**  
La présente circulaire a pour objet de diffuser la Charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française, notamment à l'attention des services chargés de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires issues du code, de l'environnement ainsi que de ceux qui ont à connaître du suivi et de l'accompagnement des filières piscicoles, continentale ou marine.  
**Mots-clés :** charte, aquaculture durable

DESTINATAIRES	
<p><b>Pour exécution :</b> Mesdames et Messieurs les Préfets de Région Mesdames et Messieurs les Préfets de Département Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer).</p>	<p><b>Pour information :</b> Madame la Directrice Générale de l'Alimentation Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques Messieurs les Directeurs Intérieurs de la Mer Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de</p>

**Les ministre changent.**

**La volonté politique reste.**

**Elle se concrétise dans une circulaire**

# Un plan de progrès pour la pisciculture



Fédération Française de l'Aquaculture



## Protocole de mise en œuvre du plan de progrès pour la pisciculture

En application de la charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française signée le 11 février 2011

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française signée le 11 février 2011 entre le comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), la fédération française d'aquaculture (FFA), l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) a initié une démarche concertée en faveur du développement durable de la filière, avec une attention particulière pour la réduction de l'impact sur les milieux aquatiques.

Dans le cadre du Point IV 4) de la Charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française, le **Comité National de Liaison de la Charte a validé la proposition** faite par les différentes parties prenantes de la mise en place d'un **plan de progrès en janvier 2013**.

Cette démarche collaborative fait l'objet d'un soutien de la part du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Secrétariat d'État en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche. *(Nouveau Aquaire)*

L'objectif du plan de progrès est de **placer chaque exploitation piscicole dans son contexte environnemental et sanitaire global, de trouver des solutions cohérentes pour respecter l'ensemble des prescriptions applicables tout en tenant compte des enjeux sanitaires, de manière à favoriser sa pérennité et permettre un développement en compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.**

Le projet de Plan stratégique national "Développement des aquacultures durables 2020" (PSNPDA), qui constituera une condition ex ante du programme opérationnel du FEAMP pour 2014-2020, mentionne le plan de progrès comme un des trois exemples de « meilleures pratiques » de la France pour le développement de l'aquaculture. En effet, le plan de progrès est construit afin d'être progressif, proportionné et hiérarchisé. Il permettra d'insuffler une dynamique positive d'intégration des enjeux environnementaux, tant au niveau des sites (pour permettre la réalisation des diagnostics, la construction d'outils et la mise en place des évolutions prévues) que des filières (d'abord la salmoniculture en eau douce et les élevages d'esturgeons, puis la pisciculture marine et la pisciculture d'étangs). L'intégration continue des enjeux environnementaux concernera à terme tous les sites piscicoles.

Le plan de progrès permettra, ainsi, de trouver des solutions adaptées à chaque site pour les enjeux identifiés, après dialogue entre l'administration et la profession, appuyée par le service technique de ITTAVI, en s'efforçant, dans la mesure du possible, de maintenir le potentiel de production des sites et de répondre ainsi à l'enjeu national de développement d'aquacultures durables.

La démarche privilégiera les objectifs de résultats, tant pour les administrations que pour les professionnels, en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire des acteurs de la filière et de ses partenaires. La conciliation des objectifs environnementaux, sanitaires et de maintien du potentiel de production sera recherchée. Des solutions adaptées seront mises en place en fonction des caractéristiques locales de chaque site.

**METHODE :** Le présent protocole a pour objet de valider le plan de progrès comme la **méthode de travail** s'appliquant à la filière.

Le Plan de Progrès se déroule en quatre étapes :

**Etape 1 = « Etat des lieux des sites piscicoles » :** inventaire des sites, de leurs caractéristiques, des données spécifiques environnementales sur les milieux.

**Etape 2 = « Diagnostic des situations à enjeux »** afin de hiérarchiser les situations et définir des sites prioritaires au regard des enjeux majeurs, en concertation avec l'ensemble des acteurs.

**Etape 3 = « Démarche représentative sur des sites pilotes et prioritaires »** sur la base d'un diagnostic approfondi partagé et d'un plan d'amélioration concerté sur les sites présentant les plus forts enjeux

**Etape 4 = « Plan d'actions individuelles »** pour l'ensemble des sites piscicoles d'eau douce, en fonction des particularités de chaque site, avec l'accompagnement technique, adapté au cas par cas, site par site et en coordination notamment avec les agences de l'eau pour l'accompagnement financier.



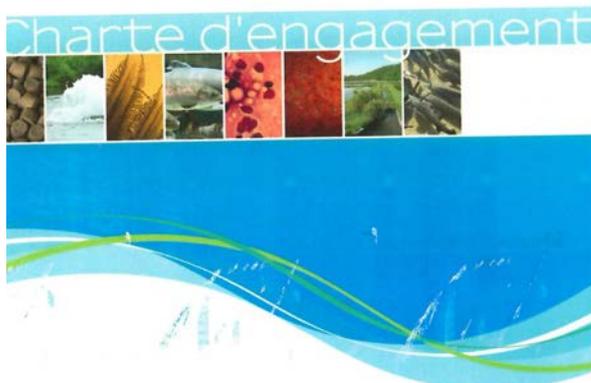
Chaque enjeu fait l'objet d'un suivi sur la base d'indicateurs revus annuellement et des objectifs d'amélioration sont fixés par le Comité de Pilotage AquaREA.

Nous nous engageons à mettre les ressources nécessaires pour développer et faire vivre le programme AquaREA en Aquitaine. Nous comptons sur chaque salarié et chaque adhérent volontaire du GDSAA, pour contribuer à répondre à ces enjeux environnementaux, sanitaires et économiques.

La performance collective est la résultante de l'addition des performances individuelles de chacun.

Marc LAMOTHE  
Président du GDSAA

Valérie CHESNEAU  
Directrice du GDSAA



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

l'Europe en France avec le FEAMP





## Fédération Nationale de la Pêche en France

Un réseau associatif pour protéger les milieux aquatiques et promouvoir le loisir pêche

Accueil > Actualités > 30/06/2021 - Publication du manifeste « Sauvons nos Rivières »



30/06/2021 - PUBLICATION DU MANIFESTE « SAUVONS NOS RIVIERES »

Pourrons-nous encore voir des poissons nager dans nos rivières dans 50 ans ?

**Début d'été 2021... déjà une trentaine de départements en vigilance sécheresse** ou concernés par au moins un arrêté préfectoral limitant certains usages de l'eau<sup>1</sup>. Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, ils étaient 83... combien en déplorerons-nous cette année ?

En effet, **sous l'effet des changements climatiques et des usages de l'eau**, le constat est de plus en plus inquiétant chaque année... des sources se tarissent, des zones humides disparaissent, l'eau dans les retenues des barrages ou des réservoirs s'évapore, le niveau d'eau et le débit des rivières baissent et deviennent insuffisants au maintien de la vie piscicole. **Sans eau, il n'y a pas de vie...**

Les **1,5 million de pêcheurs, 40 000 bénévoles et 1 000 salariés du réseau associatif de la pêche de loisir en eau douce**, formidable réseau de connaissance, de surveillance et d'intervention pour protéger notre environnement fragile, l'observent malheureusement au quotidien.

### Les relations difficiles avec la pêche professionnelle

Des lieux d'écoute et d'arbitrage  
COGEPOMI  
PLAGEPOMI

### Parole d'acteurs

*"...15 pêcheurs professionnels en eau douce et une quinzaine de maritimes, sur le bassin de l'Adour...  
...une profession menacée !  
Peut-on encore dialoguer avant notre disparition ?..."*



### 15 associations obtiennent la suspension de la pêche aux engins et aux filets dans les eaux de l'Adour

NE VICTOIRE COLLECTIVE AUX FORCEPS POUR LES ALOSES ET LES LAMPROIES E L'ADOUR

n janvier dernier, une coalition de 15 associations a déposé un double recours contre les arrêtés de pêche annuels pour 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques<sup>1</sup> et les Landes<sup>2</sup> en tant qu'ils autorisent la pêche aux engins et filets de la grande alose et de la lamproie marine.

e tribunal administratif de PAU vient de suspendre ces deux arrêtés de pêche qui du côté du 64 et a 40 autorisent encore en 2021 les prélèvements dans l'Adour fluvial d'aloses et de lamproies, deux

**La FNPF**  
° ses fédérations départementales  
° ses APPMA :  
**Un réseau associatif de pêche de loisirs en eau douce mobilisé pour la restauration de la continuité écologique.**

## 65) - Continuité de navigation, usagers des activités nautiques.

*Note à l'attention de Mr Claude MIQUEU. 5 octobre 2021*

Sur l'ensemble du territoire, la prise en compte des activités nautiques se heurte d'une façon générale à plusieurs problématiques, dont plus particulièrement en ce moment pour celle de la continuité de la navigation.

Selon les cas, la non-connaissance et/ou la non prise en compte, de la part des différents acteurs y compris institutionnel :

- de nos activités elles-mêmes et de leurs besoins,
- du volet règlementaire qui les régit ,
- des parcours utilisés,
- de la délégation du Ministère en charge des sports à la FFCK en termes de canoë kayak et de sports de pagaies.

**La prise en compte de ces éléments a bien été posée dans la note du 30/04/2019, mais le SDAGE n'y fait aucune référence .**

Le fait récurrent que les ouvrages de franchissements pour les bateaux soient présentés comme un surcoût, car malheureusement, les services déconcentrés de la FFCK sont bien souvent prévenus tardivement (*voir parfois après les travaux, ou même jamais*) ; arrivant « en cours de route », ils sont alors perçus en censeur d'un projet déjà bien défini qui n'a pas intégré la continuité de la navigation .

**Nous demandons donc à être systématiquement associés dès la phase projet** et que les modalités de concertation (*bien définies dans la note précitée*) soient reprises dans le SDAGE.

La non-coordination avec la démarche de continuité écologique (*franchissement piscicole et sédimentaire*), avec celle de continuité écologique pour générer des aménagements efficaces et des économies d'échelle. Nous avons plusieurs exemples d'aménagements imposés pour la seule continuité écologique et qui devront être complétés pour la continuité de la navigation peu d'année après !

Les possibilités de franchissements communs ou mixtes ne sont pas bien considérées et doivent faire l'objet d'études spécifiques en ce sens (IRSTEA, OFB), notre service technique de la FFCK/SATE peut s'y associer (*nous disposons désormais d'un ingénieur hydraulicien à cet effet*).

À ce jour les poissons mettent la pression, les embarcations sont ignorées, de même que bien souvent les sédiments.

Demande de prise en compte des "activités nautiques sportives de loisirs et de tourisme non motorisées" dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, son PDM, ainsi que dans leurs déclinaisons territoriales.  
(Avril 2021)



Contribution de la FFCK dans le cadre de la consultation publique du SDAGE 2022-2027

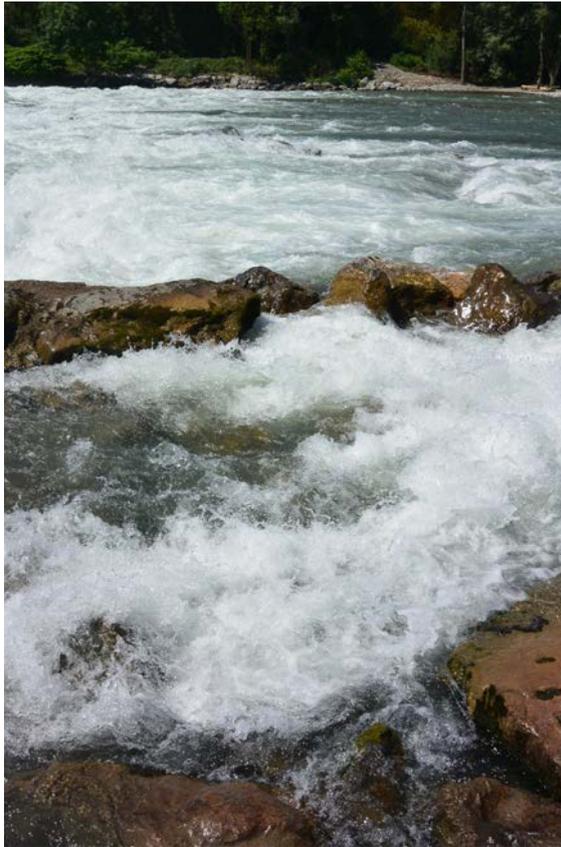
### Paroles d'acteurs :

*"...Les activités nautiques sportives et de loisirs ne sont pas reconnues à leur vraie mesure dans leur participation au développement local..."*



1





**La continuité, c'est aussi celle des sports d'eau vive.**

**°De nombreuses passes à canoé entretenues et sécurisées.**

**°Des sites accidentogènes rencontrés lors des visites**

### **Paroles d'acteurs**

*"... ces photos rappellent que le partenariat entre gestionnaires de seuils et associations sportives n'est pas toujours au top..."*





## 7 - L'approche globale et ses enjeux

**L'approche globale, par ses enjeux,** est une forte demande exprimée lors des entretiens, bien au delà des porteurs de projets. **Sa prise en compte lors de l'instruction des dossiers locaux semble désormais incontournable.**

### Paroles d'acteurs

"...pollution, température...il est impossible d'évoquer ces sujets, nous sommes suspectés ... de vouloir noyer le poisson..."

### Jusqu'à 90 perturbateurs endocriniens dans les rivières françaises

Le 16 avril 2019 par Stéphanie Senet

Ajouter à mes dossiers Ajouter un avis



Les rivières françaises brassent en moyenne 41 pesticides suspectés d'être des perturbateurs endocriniens par département, révèle un rapport pu ce 16 avril par l'association Générations futures. Le Calvados détient le record avec 90 substances.

### Un parasite inquiétant pour les ressources en poisson de la Neste

viatrice sur les poissons de la Neste

Une pêche annuelle de suivi va permettre de faire un état des lieux des dégâts causés par une nouvelle maladie causée par un parasite, la PKD, qui a fait des ravages ailleurs en France.

Jeu le 9 septembre avait lieu l'inventaire piscicole de la Neste, une opération qui se déroule chaque année depuis la crue de 2013 afin de suivre l'état de santé des poissons de la rivière. Cet inventaire a été réalisé par l'Association agréée pour

l'inventaire piscicole de la Neste, agréée avec attention le déroulement de la pêche, prêt à couper le courant si un pêcheur venait à tomber à l'eau.

Une autre équipe analyse ensuite les prises : ils les comptent, les mesurent, les pèsent, identifient l'espèce et l'âge des poissons, avant de les remettre à l'eau. Le processus est répété une seconde fois.

« On essaie d'être exhaustifs, même si c'est forcément impossible de tous les attraper », explique le président de l'AAPPMA de Lannemezan Michel Dubosc. À Lortet, dans la matinée et sur



### Paroles d'acteurs

"..Aménager ou supprimer les obstacles sans doute... mais pas que !..."

### Paroles d'acteurs

"...Nous soutenons les évolutions sociétales dans l'instruction des dossiers..."

### Paroles d'acteurs

"...La PKD, une nouvelle maladie dans nos cours d'eau, informez nous !..."

### Paroles d'acteurs

"...refaire des travaux trois ans après, refaire des dossiers plusieurs fois, ras le bol..."

**Paroles d'acteurs : "...L'approche globale permet aussi de trouver les bonnes réponses pour les poisons et les sédiments..."**



## **Paroles d'acteurs**

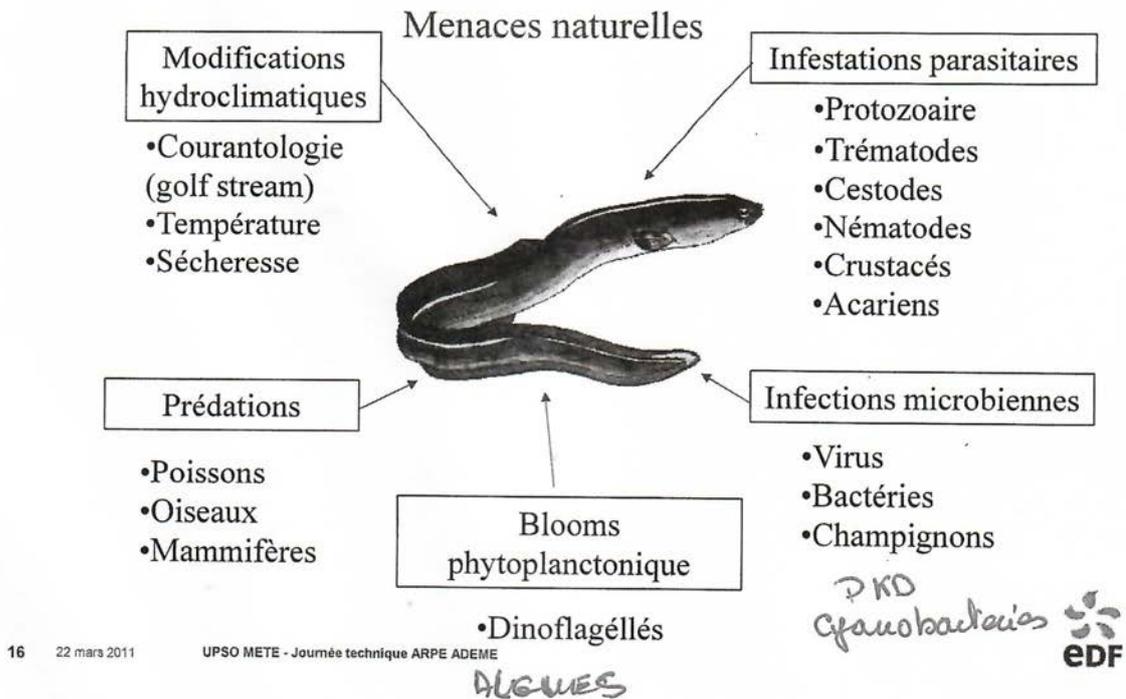
*"...Sur ces photos, notre quotidien. La police de l'eau bien sûr, nous ne la contestons pas, mais aidez nous, pour trouver les bonnes solutions raisonnables ..."*



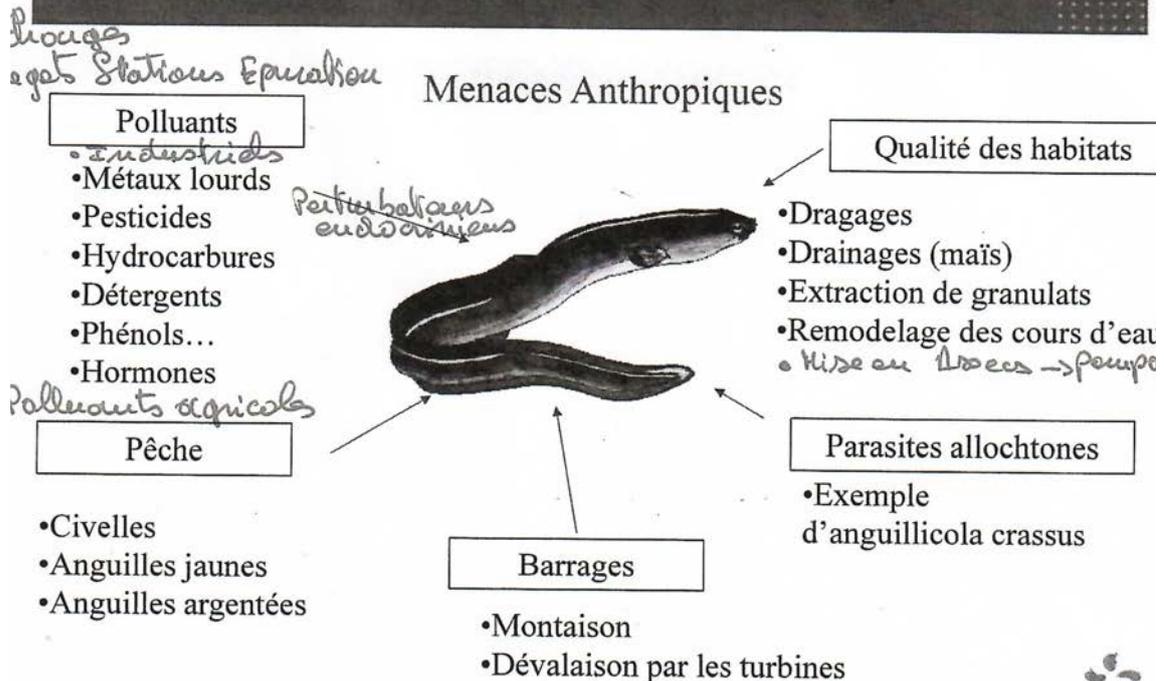
## L'approche globale et ses enjeux (suite)

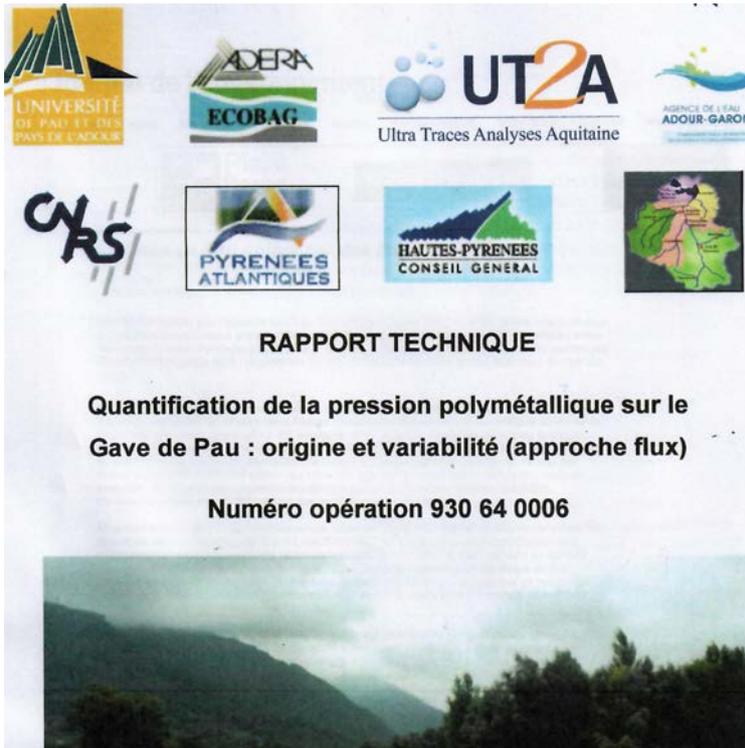
**Paroles d'acteurs :** "... pour l'anguille, nous sommes totalement engagés, mais vouloir parler de toutes les raisons de sa disparition, ce n'est pas retarder la décision pour aménager les obstacles..."

### Pourquoi un tel déclin de l'anguille ?



### Pourquoi un tel déclin de l'anguille (2) ?





## L'approche globale et ses enjeux

## La température

### Paroles d'acteurs

"...nous avons relevé près de 50 degrés l'été sur les cailloux du Gave et à 7 mètres dans le Gave plus de 30 degrés. Croyez vous que les saumons soient heureux ...? "

RELEVES DE TEMPERATURES DES ALLUVIONS EN BORDURE DU GAVE DE PAU A L'AVAL DU PONT PASSERELLE EN CARBONE DE LAROIN Le Mardi 16 Août 2016 à 17H00

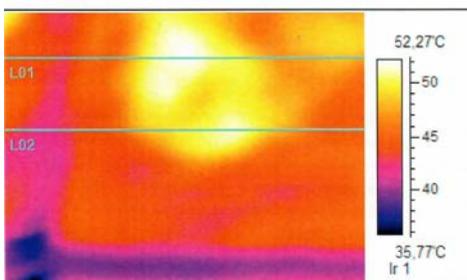


## La pollution par les métaux

### Paroles d'acteurs

"...pollution par les métaux...ce sont les chercheurs et l'agence de l'eau qui le disent après analyse des mousses aquatiques ...que fait-on de ces informations dans l'action concrète ?..."

Thermographie prises à 7mètres du bord du Gave



IR Info	Value
IrNo	1
ems	0,86
dist	2 mètres
Temp Env	30,6
Date	2016-8-16
Heure	17:3:16
Max	52,27
Min	35,77

## L'approche globale et ses enjeux.

### Essai de synthèse, du rapporteur, soumis au débat des instances.

**Les positions des services instructeurs et celles des porteurs de projets sont parfois éloignées.** Le dialogue est alors difficile.

Les premiers, dans leur **mission régaliennne légitime** analysent les dossiers autour d'une matrice à double entrée "poissons / sédiments".

Les seconds se situent sur un territoire dont ils défendent l'aménagement et le développement. Pour eux, **la rivière est le support d'une ambition.** (cf, page 16). Ils parlent aussi de farine, d'emplois, d'énergie, de patrimoine, de tourisme, de loisirs.

### La "métaphore" du meunier / boulanger

**Interrogé sur un quasi cas d'école, je soumetts ma réponse au débat collectif :**

*"...dans un territoire rural des acteurs et privés locaux se mobilisent pour accompagner la remise en service d'un moulin pour produire de la farine, issue d'une production de plusieurs agriculteurs en conversion bio. Le meunier a décidé d'ouvrir une boulangerie (pas de concurrents dans les communes voisines). Mais une espèce de poisson a disparu depuis plusieurs années, dans la rivière support de la future meunerie. L'instruction du dossier propose, (avec ses surcoûts difficiles à financer) un aménagement de seuil compatible avec l'éventuel retour de cette espèce".*

**Ma réponse : Entre le retour du meunier / boulanger et le retour éventuel d'une espèce disparue,** (à moyen terme, pour ce territoire résilient, mobilisant ses acteurs publics, privés et ses citoyens, dans le contexte contraint des finances de l'agence de l'eau), **ma priorité est le retour du boulanger.**

La liste des 493 seuils priorisés, décidée en 2020 par le comité de bassin devra être triplement actualisée par :

- ° la prise en compte d'éventuels cas aberrants (*déjà validé*)
- ° la déclinaison de l'article 49 de la loi climat et résilience
- ° la vérification d'une approche globale intégrant la priorisation des finances publiques au service d'une efficacité environnemental compatible avec des projets de territoires.

## Synthèse de la mission « Restauration de la continuité écologique »

**1)- Prendre acte de l'échec sociétal de la politique apaisée**, malgré des réponses équilibrées dans notre bassin. En 2019 et 2020 (*années qui ont suivi la mise en place de la note DEB du 30 avril 2019*) sur les 129 dossiers instruits, 76% sont des aménagements et 24% des effacements d'ouvrages ;

**2)- Choisir l'espoir**, celui d'un **pragmatisme respectueux des territoires et de leurs acteurs** publics et privés, efficace pour la continuité écologique et la biodiversité.

**3)- Engager un plan d'action 2022 - 2027** (*évalué in fine*) pour les quatre secteurs socio-économiques (*page 35*), **mis en oeuvre dès la fin du 11ème programme.**

° Clarifier (*cas aberrants*) le calendrier de réalisation des 493 ouvrages priorités

° Définir la sécurisation juridique opérationnelle des dossiers

° Adapter les financements au nouveau contexte législatif, pour les seuils des moulins à eau (*article 49 de la loi climat et résilience*) et **prendre acte que cet article 49 ne s'applique pas aux autres ouvrages** (*eau potable, irrigation, ...*)

° Donner la priorité aux dossiers issus d'un consensus local

° Demander que les services instructeurs soient destinataires d'un argumentaire opérationnel sur les sujets sensibles, pour **renforcer l'accompagnement des porteurs de projets** dans un **apprentissage collectif du dialogue et de la co-construction en vue d'une décision** (*droits fondés en titre, hydroélectricité, moulins à eau, pisciculture...*)

**4)- Valider l'évolution rédactionnelle de l'orientation D** (*mesure D23*) **du SDAGE 2022 - 2027** et des mesures du PDM, notamment 3.2.4 : restauration des fonctionnalités des lieux aquatiques, 4.1.5 les principales mesures. MIA02 gestion des cours d'eau hors continuité ouvrages. MIA03 gestion des cours d'eau continuité

**5)- Faire de la connaissance identifiée et débattue une priorité, en clarifiant** les controverses, **en associant** le conseil scientifique, **en associant** "l'Entente pour l'eau Adour Garonne" pour les retours d'expériences innovants, **en organisant** une pédagogie de la rivière (*notamment dans les CLE*) intégrant l'approche globale et ses enjeux notamment les **solutions fondées sur la nature, en partageant** enfin les résultats d'une expertise des nouvelles techniques permettant de concilier la continuité écologique et l'hydroélectricité.

**6)-Créer une cellule de médiation à l'échelle du bassin et confirmer la pérennité du groupe de travail dédié en Adour Garonne.** Sa composition et son organisation seront décidées par le président, après consultation du bureau

**7)- Etablir le bilan des réalisations, chaque année**, avec dans un premier temps au premier semestre 2022, le bilan multicritères de la période 2013 – 2020.

**8)- Identifier, modéliser et soutenir les maîtrises d'ouvrage dans leurs diversités.**

**Publics** : EPTB, EPAGE, Syndicat mistes... **Privés** : propriétaires, sociétés...



"...L'étape suivante sera le lien entre la RCE et la gestion quantitative de la ressource en eau..."

## **Synthèse de la mission (suite)**

"Restauration de la continuité écologique" (RCE)

### **En résumé :**

- **Constater l'échec sociétal de la politique apaisée ;**
- **Assumer le vécu pluri annuel et ses réponses équilibrées** en Adour Garonne, associant : aménagements, équipements, effacements et opérations coordonnées ;
- **Proposer les évolutions rédactionnelles de l'orientation D du SDAGE** et des mesures correspondantes du PDM ;
- **Faire du dialogue, de l'accompagnement des porteurs de projets, de l'instruction au cas par cas et de la connaissance débattue, des priorités (en associant le conseil scientifique) ;**
- **Décliner dans le bassin les conclusions du groupe de travail « Restauration de la continuité écologique » du Comité National de l'Eau**, notamment ses livrables, guides et documents (*note du 30 avril 2019*) ;
- **Organiser une veille sur les réponses innovantes** dans les domaines technologiques, de la gouvernance, des évolutions sociétales ;
- **Organiser dans une démarche de réseaux, une veille intra européenne** de la situation de la restauration de la continuité écologique dans les pays concernés.

## Hydroélectricité Témoignages et contributions



Dans le cadre des règles régissant les aides d'état en Europe, la France a présenté son dispositif avant de lancer de nouveaux appels d'offres.

### GOUVERNANCE

## L'Europe valide les prochains appels d'offres pour les énergies renouvelables en France

— La Commission européenne a autorisé le régime d'aides français pour favoriser les énergies solaires, hydroélectriques et l'éolien terrestre. Les cahiers des charges vont pouvoir être publiés. / PAR FÉLIX GOUTY

L'europe et les énergies renouvelables

La commission européenne autorise le régime d'aides français pour favoriser les énergies solaires, l'hydroélectricité et l'éolien terrestre

### La Commission européenne donne son feu vert aux aides françaises dédiées aux énergies renouvelables.

Elle a validé un régime d'aides de 30,5 milliards d'euros pour soutenir la production d'électricité renouvelable – préalablement notifié par la France et en accord avec les règles de l'Union européenne concernant les aides d'état.

### Rappel sur les modalités du soutien

Le soutien financier est le même que celui mis en place depuis plusieurs années. Il prend la forme d'une « prime » ajoutée aux revenus de vente de l'énergie sur les marchés. Elle sera octroyée par le biais de nouveaux appels d'offres prévus entre 2021 et 2026 et pourra être versée pendant

une période maximale de 20 ans (à compter de la connexion de la nouvelle installation ainsi financée).

### Le solaire, l'éolien terrestre et l'hydroélectrique favorisés

Ce régime de soutien a pour objectif de favoriser les opérateurs d'installations solaires, hydroélectriques et d'éoliennes terrestres. L'enjeu est de pouvoir générer, au total, 34 GW supplémentaires d'électricité renouvelable en France. Sept appels d'offres vont ainsi être lancés : le photovoltaïque (PV) au sol, le PV sur bâtiment, l'énergie solaire innovante, l'éolien terrestre, l'hydroélectricité et l'autoconsommation solaire. Le septième appel d'offre sera neutre technologiquement. Autrement dit, tout type de projets pourra y participer quel que

soit le mode de production d'électricité envisagé.

Cette mesure d'aides d'État, autorisée par Bruxelles, va permettre à la France de lancer les appels d'offres prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Les cahiers des charges devraient être publiés à la rentrée. **0**

“

L'enjeu est de pouvoir générer, au total, **34 GW supplémentaires d'électricité renouvelable en France.**”

### Principe de fonctionnement d'une centrale STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage)

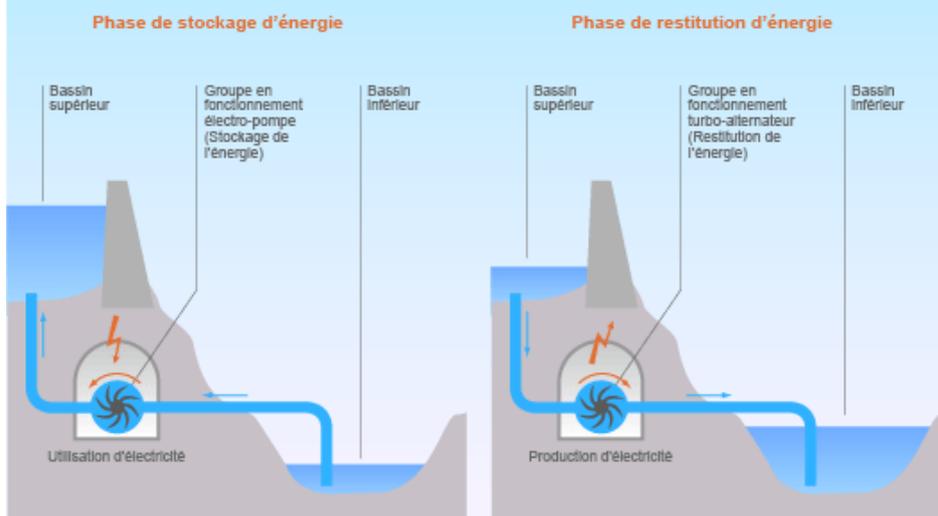


Schéma des STEP, annoncées dans les solutions pour la gestion quantitative, au comité de bassin Adour Garonne du 15 septembre 2021

## Le potentiel hydroélectrique français sous-exploité

Publié le 24 décembre 2019

30 | Le Monde

31 juillet 2020

### L'hydroélectricité : pour un renouveau

### d'une industrie électrique propre

La Programmation pluriannuelle de l'énergie doit faire plus de place à l'hydroélectricité et ne pas se contenter de la « remise en concurrence des concessions échues », estiment **Marc Fontecave**, professeur au Collège de France, **Dominique Grand**, docteur en physique, et **Roland Vidil**, président de l'association Hydro21

La crise due au Covid-19 s'est traduite par un ralentissement de l'activité économique et une baisse inédite de la demande d'électricité. Dans ce contexte, si l'augmentation de la part des énergies solaire et éolienne dans la production électrique a été une bonne chose, elle a fragilisé le système électrique, selon France Stratégie. En effet, alors que l'augmentation de la variabilité de la production, due à l'intermittence de ces énergies, demande une augmentation de sources pilotables flexibles, la baisse de la demande conduit, au contraire, à arrêter de façon significative des centrales conventionnelles flexibles, celles qui ramènent rapidement le réseau électrique à l'équilibre.

La consommation d'électricité reprenant son cours normal, il conviendra, lors de la révision attendue de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de tenir compte de cette nécessité d'optimiser l'équilibre des énergies pilotables et non pilotables, sans oublier les impératifs d'une réindustrialisation s'appuyant sur les dynamiques des territoires.



**SOURCE  
RENOUVELABLE  
ET PILOTABLE;  
L'HYDROÉLECTRICITÉ,  
AVEC UNE  
EMPREINTE  
ENVIRONNEMENTALE  
DES PLUS LIMITÉES,  
N'ÉMET PAS DE GAZ  
À EFFET DE SERRE**

L'hydroélectricité appartient aussi au futur en innovant pour répondre aux nouveaux défis que constituent :

- l'augmentation de la demande électrique mondiale fournie à hauteur de 15 % par l'hydroélectricité, dont la capacité croîtra de 530 GW d'ici à 2040, d'après l'Agence internationale de l'énergie ;

N'est-il pas temps, dans ce contexte, de repenser à une énergie discrète et propre qui apporte une réponse idéale aux deux nécessités de réindustrialiser et d'encadrer la dépense ? Cette énergie, c'est l'hydroélectricité. Source renouvelable et pilotable, elle sécurise le réseau alimenté par une part croissante de renouvelables aux productions intermittentes. Avec une empreinte environnementale des plus limitées, elle n'émet pas de gaz à effet de serre.

#### Une forte demande

Trop oubliés parce qu'ils font partie de notre paysage familier depuis plus d'un demi-siècle, les grands barrages ont contribué au développement de leurs territoires d'accueil, procurant, entre autres, les emplois et les activités induites en tourisme et irrigation. Et ils doivent continuer à le faire demain.

*Marc Fontecave est professeur au Collège de France, titulaire de la chaire de chimie des processus biologiques, il est également membre de l'Académie des sciences ; Dominique Grand est docteur en physique ; Roland Vidil est président de l'association Hydro21, qui regroupe les principaux acteurs industriels et académiques de la filière hydroélectrique de la région Auvergne-Rhône-Alpes*

- le pilotage flexible, sûr et réactif pour alimenter le réseau selon ses besoins ;

- l'indispensable stockage de l'électricité via les stations de transfert d'énergie par pompage, qui constitueront encore pour longtemps le premier moyen de stockage. Il peut être accru par l'aménagement de certains sites existants à moindre coût économique et environnemental ;

- le développement de la petite hydraulique, forme d'énergie décentralisée qui bénéficie, elle aussi, d'innovations intégrant mieux les ouvrages dans l'environnement, en préservant notamment la biodiversité.

Il est urgent de consacrer à l'hydroélectricité une stratégie industrielle qui tire parti de ses atouts. Et, pour cela, il ne faut pas en rester à ce que la programmation pluriannuelle de l'énergie lève comme seule perspective « la remise en concurrence des concessions échues ».

Face aux enjeux actuels, faut-il se plier sans sourciller à un dogme dont la commission à la concurrence de Bruxelles est la gardienne ? Qu'apporterait-il sinon la désorganisation du tissu industriel de l'hydroélectricité en multipliant les opérateurs privés qui profiteraient de l'aubaine d'un patrimoine bâti dans le temps par les entreprises publiques.

Comme la santé, l'approvisionnement en électricité est un service public et, en tant que tel, doit être maîtrisé par la puissance publique. L'hydroélectricité peut occuper une place éminente au cours de la période qui s'ouvre. »

## **Autoconsommation et continuité écologique. Quelle place pour l'hydro électricité ?**

*Source : Bruno Capdordy, VP Home et Distribution France à Schneider Electric.*

Si les Français ont pris conscience de l'urgence de passer à des énergies plus vertes, **il ne faut pas oublier une partie de l'équation : leur propre consommation domestique.** Et si l'essor, ces dernières années, de l'autoconsommation, montrait l'inversion de cette tendance ? **En deux ans, la croissance a été fulgurante : alors que l'on comptait un peu moins de 40.000 installations en autoconsommation en 2018, on en dénombrait près de 95 260 en 2020 soit une hausse de 58 % !**

Si les chiffres de l'autoconsommation sont en hausse, il est nécessaire que les pouvoirs publics accompagnent cet essor, au même titre que les travaux d'isolation sont aujourd'hui pour partie remboursés et qu'il existe des aides pour inciter à la rénovation énergétique.

**L'autoconsommation ne doit plus rester l'affaire de quelques ménages, mais doit faire l'objet d'une véritable politique publique volontariste.** Sous peine de voir ce formidable potentiel s'envoler et les inégalités se creuser...

...L'autoconsommation est longtemps restée cantonnée à des zones peu raccordées au réseau traditionnel ou à la situation géographique instable. Cette première phase, que l'on pourrait qualifier « d'autoconsommation par nécessité », a laissé place à une deuxième plus volontariste : des usagers qui ont investi dans cette solution par choix ou conviction. La volonté de consommer plus « vert » ou plus local a été l'un des principaux moteurs qui explique l'explosion de l'autoconsommation ces dernières années, cette volonté s'est aussi manifestée par la volonté d'investir dans un mode de transport décarboné. Les deux sujets convergent ainsi dans la maison, avec d'un côté un véhicule électrique et de l'autre une installation en autoconsommation qui permet de bénéficier d'une énergie locale, dont le prix restera stable.

**L'électromobilité comme moteur.** Cette dynamique est révélatrice de la prise de conscience de l'impact de la consommation énergétique, dans toutes ses dimensions (*mobilité, logement etc.*) non seulement pour leur portefeuille, mais également à grande échelle pour l'environnement. **Une « conscientisation » qui pousse à décarboner** sa propre consommation et devenir ainsi un acteur à part entière. D'autant plus que 43 % de la consommation énergétique du pays est liée à celle des bâtiments et des logements. **Autre impératif pour qu'elle se démocratise : coupler cette solution à un outil de pilotage connecté** qui permet de contrôler les charges énergivores du foyer (*thermostats connectés, actionneur pour le chauffe eau, prises intelligentes...*) Enfin, il faudra développer l'usage de batteries capables de stocker l'électricité produite.

**L'autoconsommation n'est plus un secteur de niche, réservé à une poignée de consommateurs.** C'est désormais une véritable opportunité pour lutter contre un autre fléau : la précarité énergétique, en permettant à chacun de disposer d'une fourniture stable et durable. Les technologies sont disponibles.



## Appel à projets Micro-Hydroélectricité exemplaires en Occitanie / Pyrénées- Méditerranée

**Édition 2020**

Dans le cadre de sa feuille de route Région à Energie Positive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée lance un appel à projets pour soutenir des projets exemplaires de centrales micro-hydroélectriques.

Cet appel à projet s'inscrit également dans le cadre des stratégies régionales pour la biodiversité et pour l'eau, adoptées en 2018 par les élus régionaux. Plus particulièrement, l'approche développée dans le cadre de cet appel à projets recherche la cohérence entre les stratégies visant d'une part la préservation et restauration des continuités écologiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et d'autre part le développement de capacités de production d'énergies renouvelables en Occitanie.

### Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets

- a pour objectif de faire émerger à court terme **des projets exemplaires de restauration ou d'installations micro-hydroélectriques** sur des ouvrages hydrauliques existants ou de création de microcentrales sur des réseaux d'eau artificiels.
- vise à concilier, au-delà de la réglementation existante, la continuité écologique, le transport sédimentaire, la production électrique et la continuité nautique le cas échéant. Les efforts présentés pour diminuer l'impact environnemental sur la biodiversité et permettre à certains moments la transparence du seuil sur le cours d'eau considéré, seront prépondérants dans le processus d'évaluation.

Les projets lauréats constitueront donc à l'échelle régionale (voire nationale) des références démonstratives et aisément transposables dans des conditions économiques acceptables.

En amont de la candidature à cet appel à projets, la phase étude, qui peut être soutenue par la Région au titre de son dispositif en faveur de la transition énergétique, devra confirmer la faisabilité technico-économique d'une installation micro-hydroélectrique sur des seuils déjà existants et proposera le meilleur compromis entre production électrique et efficacité des mesures correctrices des installations concernant les fonctionnalités du cours d'eau au-delà de la stricte réglementation.



## Les collectivités territoriales s'engagent dans l'accompagnement de l'hydroélectricité :

- ° Communauté d'agglomération du Pays Basque
- ° Communauté d'agglomération Pau - Pyrénées
- ° EPIDOR - Dordogne 2050
- ° Occitanie - Pyrénées - Méditerranée
- ° Département du Lot

.../... liste non exhaustive

## De l'étude du potentiel électrique du territoire, aux financements publics incitatifs.

**Fiche Action N°7.3** Orientation : Devenir un territoire à énergie positive à 2050  
**Soutenir la production d'hydroélectricité actuelle et étudier les perspectives de développement**

Sources : FORUM CLIMAT ACTION PAYS BASQUE, Conseil de Développement du Pays Basque

**Contexte et enjeux**  
 L'énergie hydraulique est créée par le mouvement de l'eau : chutes d'eau, cours d'eau, courants marins, marée, vagues. L'énergie du mouvement de l'eau est transformée suite à plusieurs conversions en énergie électrique, qui envoyée sur le réseau.

La filière hydroélectrique de produit près de 111,27 GWh par an. La puissance installée est de 46,2 MW répartie sur 31 installations. Les communes de Licq-Athérey, de Larrau et de Charrite-de-Bas possèdent les installations les plus importantes en termes de puissance et de production.

En 2019, la Communauté Pays Basque a réalisé une étude technique pour évaluer le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le territoire. Cette dernière a révélé un potentiel théorique d'augmentation de la production d'énergie hydroélectrique de 112%. La phase 1 de l'étude a été dédiée aux sites non équipés (seuils/moulins) pour lesquels il s'agit de mettre en évidence le potentiel mobilisable de chaque site. Elle porte sur 111 moulins et seuils non équipés identifiés par différentes données d'entrées. Cette liste n'est pas exhaustive. La phase 2 a permis de recenser les capacités actuelles et les suréquipements envisageables en fonction des capacités résiduelles et des enjeux environnementaux. Enfin, la phase 3 a consisté en la mise en place d'une stratégie technique « gagnant-gagnant ».

Une consultation juridique auprès du cabinet d'avocats Huglo-Lepage est venue étayer l'étude technique pour la mise en place d'une stratégie de maintien et de développement de l'hydroélectricité.

**Descriptif de l'action**

- **Maintenir la production actuelle :**  
 Accompagner les producteurs d'hydroélectricité afin de permettre le maintien de la production au niveau actuelle (mise en conformité des centrales hydroélectriques)
- **Optimiser/Améliorer la production actuelle :**  
 Accompagner l'amélioration des centrales hydroélectriques actuelles :
  - Amélioration du rendement ou des installations pour turbiner au maximum de l'autorisation
  - Modification de l'autorisation en prélevant le débit maximum possible hydrologiquement tout en conservant le débit réservé actuel
  - Diminution du débit réservé à 1/10ème du module
  - Turbinage de la portion du débit réservé ne servant pas à des ouvrages de continuités (passes et dévalaisons)
  - Autres
- **Développer la production :** remise en état des moulins pour la production hydroélectrique

Objectifs de l'action									
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en conformité des usines actuelles</li> <li>• Mise en conformité des sites non-équipés à fort potentiel</li> <li>• Optimisation de certains sites</li> </ul>								
<b>Objectifs (GES/NRI/QA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accentuer la part de l'hydroélectricité dans le mix énergétique basque</li> </ul>								
<b>Objectifs d'adaptations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la continuité écologique de l'eau</li> </ul>								
<b>Lien aux ODD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif n°7 : Énergie propre et d'un coût abordable</li> <li>• Objectif n°12 : Consommation et production responsables</li> </ul>								
Cibles de l'action									
Entreprises, collectivités, citoyens									
Pilotage									
<b>Maître d'ouvrage</b>	CAPB								
<b>Partenaires</b>	DDTM64, Ibai-Errekak, SDOHE, France Hydroélectricité, UPEA, SEAF, Moulins de France								
Suivi de l'action									
<b>Indicateurs</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>De réalisation</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mise en conformité</li> <li>• Nombre d'exploitations conservées</li> <li>• Nombre d'exploitations optimisées</li> </ul> </td> </tr> <tr> <th>D'impact (GES/NRI/QA)</th> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance sauvegardée/installée (MW)</li> <li>• Énergie sauvegardée/produite (MWh)</li> </ul> </td> </tr> <tr> <th colspan="2">Autres (cf. ODD)</th> </tr> </tbody> </table>	De réalisation			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mise en conformité</li> <li>• Nombre d'exploitations conservées</li> <li>• Nombre d'exploitations optimisées</li> </ul>	D'impact (GES/NRI/QA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance sauvegardée/installée (MW)</li> <li>• Énergie sauvegardée/produite (MWh)</li> </ul>	Autres (cf. ODD)	
De réalisation									
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mise en conformité</li> <li>• Nombre d'exploitations conservées</li> <li>• Nombre d'exploitations optimisées</li> </ul>								
D'impact (GES/NRI/QA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance sauvegardée/installée (MW)</li> <li>• Énergie sauvegardée/produite (MWh)</li> </ul>								
Autres (cf. ODD)									

# DORDOGNE 2050

## Livret des projets démonstrateurs

### 4 - BARRAGES HYDROELECTRIQUES DEMAIN, MOTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

#### CONTEXTE ET ENJEUX

- L'hydroélectricité est une source d'énergie renouvelable décarbonée, mais à l'origine d'importants impacts environnementaux (continuité écologique et sédimentaire).
- Le renouvellement des concessions hydroélectriques est une opportunité majeure pour redéfinir les vocations aménagements et les équilibres industriels et environnementaux.
- Certains ouvrages anciens font partie du paysage habituel et portent une charge patrimoniale importante.
- La rivière Dordogne est l'un des principaux sites européens d'exercice des loisirs nautiques d'eaux vives.
- Les vocations des ouvrages peuvent évoluer au fil du temps (ex. ouvrages de navigation transformés en usines hydroélectriques) et de l'équilibre des enjeux.
- La production d'hydrogène « bleu » est au cœur d'une politique publique nationale ambitieuse.
- Enjeu : restaurer la continuité écologique et sédimentaire, en particulier sur les axes stratégiques nationaux pour les poissons migrateurs.
- Enjeu : partager avec le territoire la valeur produite par l'énergie hydraulique des rivières et créer les conditions d'une plus grande implication des collectivités locales dans la gestion de ces infrastructures lourdes.
- Enjeu : dynamiser le territoire autour des ouvrages et des opportunités qu'ils offrent en

matière de cadre de vie, d'activités, de loisirs, de lien social et de patrimoine.

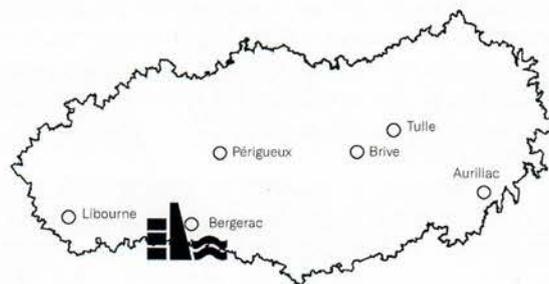
#### LE PROJET

Le projet concerne le renouvellement des concessions hydrauliques du Bergeracois : trois concessions hydroélectriques de Bergerac, Tuilières et Mauzac et concession du canal de Lalinde. Ces ouvrages se concentrent sur un tronçon de la rivière Dordogne domaniale. Ils ont été conçus et réalisés au XIXème et au début du XXème siècles. Si certains objectifs de production d'énergie renouvelable sont encore d'actualité, les moyens de cette production apparaissent largement obsolètes et générateurs de contraintes environnementales et économiques fortes. Pour le canal de Lalinde, la conservation en l'état de cet héritage est économiquement très lourde et son utilité collective peu lisible.

Que faire de ces infrastructures hydrauliques ? Peut-on sortir des difficultés actuelles de la conciliation entre enjeux industriels et environnementaux ? Comment repenser la gouvernance qui implique l'Etat et les collectivités ?

Le projet examine les conditions d'évolutions possibles pour réduire les impacts négatifs, augmenter les avantages que le territoire pourrait en tirer à court et moyen terme, identifier les conditions à réunir pour cette modernisation. En égard à la concentration géographique de ces équipements, c'est une vision d'ensemble et cohérente qui doit être proposée. Sans doute le projet le plus conséquent et le plus urgent de Dordogne 2050.

#### LOCALISATION DANS LE BASSIN



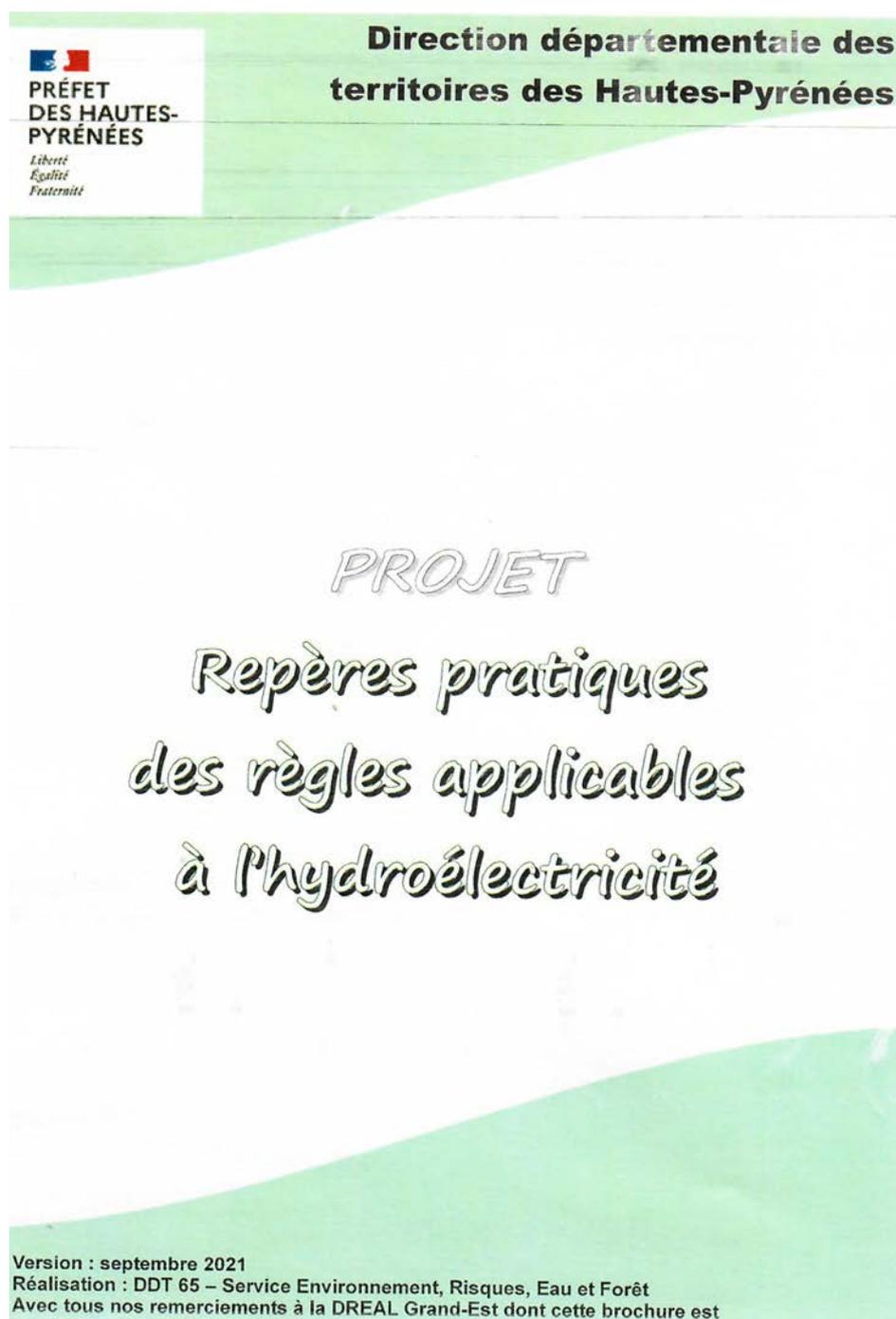
**Les collectivités locales s'engagent** (page 68) pour préciser la place de l'hydroélectricité dans le mix énergétique local.

**L'Etat n'est pas absent.**

**L'exemple de la DDT des Hautes Pyrénées.**

Publication fin 2021, d'un guide à l'attention de tous les acteurs concernés :

- ° Comprendre - expliquer
- ° Faciliter le dialogue lors de l'instruction des dossiers
- ° De nouveaux pas sur le chemin de la co-construction





**M. Claude MIQUEU**

**Vos références**  
**Nos références** D5580 SCR/RCL N°125-021L

**Interlocuteur** Stéphane CHATAIGNIER  
**Téléphone** 05 19 76 22 35  
**Objet** **Continuité : suite de la réunion du 3 septembre 2021**

Limoges, le 17 septembre 2021

Monsieur,

A votre demande, France Hydro Electricité a organisé le vendredi 3 septembre 2021 une réunion à Capdenac dans le département du Lot, afin d'échanger sur l'application de la stratégie pour la continuité écologique. Vous avez souhaité des précisions sur les cas évoqués en réunion :

Le Lot est classé en liste 2 à l'aval du barrage de Temple (exclu). Lors de la révision des classements en 2014, la question s'est posée d'inclure le barrage dans le tronçon classé. La similarité en termes de débit et de caractéristiques avec le barrage de Tuilières sur la Dordogne et les difficultés connues par celui-ci ont conduit à reporter un éventuel classement moyennant une étude de faisabilité. Cette étude a confirmé que la situation était analogue quant aux difficultés, et les coûts pourraient être rapidement déraisonnables, alors que les enjeux biologiques sont bien moindres puisque le Lot n'accueille pas de migrateurs amphihalins. Il est apparu que le mode de fonctionnement de l'écluse pourrait améliorer la continuité et cette solution a été retenue en partenariat avec son propriétaire, le département du Lot-et-Garonne. Cette position a été confirmée par MIGADO qui a justifié pourquoi le Lot n'était pas prioritaire pour des investissements sur la continuité dans le PLAGEPOMI.

Les difficultés, notamment liées au dispositif de dévalaison de l'anguille, sont bien connues dans le cas du barrage de Tuilières sur la Dordogne. L'étude a montré que le taux d'échappement au barrage de Temple était d'environ 20%. Ce chiffre semblait acceptable aux partenaires du Lot-et-Garonne mais l'expérience montre qu'il ne l'est pas au niveau du bassin Adour-Garonne. A Tuilières par exemple, le taux est inférieur à 5%, mais les exigences restent fortes pour le réduire,

---

EDF HYDRO CENTRE  
10 allée de Faugeras  
87000 LIMOGES

Téléphone +33 5 19 76 22 00  
www.edf.fr

EDF  
SA au capital de 1 551 810 543 € euros  
552 081 317 R.C.S. Paris  
Le groupe EDF est certifié ISO 14001



et le ratio coût / bénéfice se dégrade dans des proportions qui peuvent interroger ... Sur la Dordogne, deux passes à poissons sont présentes à Bergerac, qu'une convention signée en 2019 prévoit encore d'améliorer, un ascenseur et une passe à anguilles ont été construits à Tuilières pour un montant supérieur à dix millions d'euros et trois passes à poissons sont installées à Mauzac dont la dernière pour un montant de quatre millions d'euros en 2019 (alors même que les populations d'aloses se sont effondrées de soixante mille à trois mille en 2021).

Pour la dévalaison, on peut ajouter des effacements nocturnes à Tuilières pour un coût d'environ un million d'euros par an...

On constate donc que les efforts d'aménagement pour la continuité sont très importants, alors que l'évolution des populations sont liées à bien d'autres facteurs que l'efficacité de ces dispositifs, facteurs du reste peu étudiés avec une approche scientifique (on notera par exemple le passage de deux cents saumons comptabilisés en 2021 contre sept cents en 2020).

Pour conclure, on peut ajouter que les concessions visées, sur le Lot et la Dordogne, sont déficitaires. Dès lors, la préservation de la biodiversité, nécessaire et que nous ne remettons pas en cause, est financée par une activité industrielle elle-même déficitaire du fait de la structure et de l'obsolescence de la conception d'aménagements qui n'avaient pas intégré cette sujétion à l'origine. Cette situation n'est pas tenable à long terme.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour les échanges très instructifs lors de la réunion à Capdenac et nous restons à votre disposition pour toute précision concernant ce sujet. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pour EDF Hydro Centre  
Le Directeur Concession

Rémi COURTIAL

## Typologie des interpellations de France hydro Electricité sur la mise en œuvre de la politique de la continuité écologique ou projet de guide pour ré-assoir le débat sur la continuité écologique

**Contexte :** Note à destination de M. Claude Miqueu dans le cadre de sa mission de conseil auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour « favoriser des débats apaisés et formuler des propositions d'évolution de la stratégie de l'Agence et l'organisation de la gouvernance de l'eau ».

**Rédaction :** Guy Pustelnik (Réfèrent Environnement de France Hydro Electricité)

**Relecture :**

- Cecile Bellot (Responsable Environnement de France hydroélectricité,
- Christine Etchegoyhen (Présidente de France hydroélectricité),
- Gil Adisson (Membre de France Hydroélectricité et Président de l'Union des Producteurs d'Electricité du bassin de l'Adour),
- Isabelle Jouval (Membre de France hydroélectricité et représentante des hydroélectriciens au Comité de Bassin Adour Garonne)

Bien que la modification de l'hydro morphologie ne soit plus la cause de l'état critique des populations de migrateurs ni la raison du mauvais état des masses d'eau (l'hydro morphologie ne permettant de différencier que le très bon état du bon état), la continuité écologique reste considérée comme un élément nécessaire mais désormais non suffisant pour la reconquête de la naturalité des cours d'eau. Nous ne nous opposons pas à sa mise en œuvre.

### **MAIS**

Etablissons des diagnostics humbles et factuels, fixons des objectifs partagés afin d'apporter des solutions opérationnelles, efficaces, consensuelles et respectueuses de tous les enjeux.

Au préalable , posons-nous les bonnes questions.

### **L'état des lieux**

Avant toute décision concernant la continuité dite écologique (passe à poissons, arasement ou arrêt ciblé, transport sédimentaire,...) il est indispensable de disposer de tous les éléments de l'histoire.

#### **Réalité historique et géographique :**

- Combien de seuils sont présents sur le cours d'eau : quels usages ont-ils ? Sont-ils gérés et dans quel état de fonctionnalité sont-ils ? Nota : Les services administratifs classaient auparavant les seuils en 3 catégories : franchissable/difficilement franchissable/infranchissable ce qui permettait de prioriser et relativiser les besoins ;  
Depuis quand sont-ils là ? et quels usages ont-ils eu, surtout à partir des années 1850 (révolution industrielle). Sont-ils isolés ou ont-ils eu historiquement une activité préférentielle sur le bassin ?  
Quelle sont les différentes phases d'évolution : disparition de l'usage (moulin, scierie etc) ou modification de l'usage (irrigation, hydroélectricité) ?

**Pourquoi ?** Parce qu'il faut mettre en corrélation la construction et les usages avec la baisse éventuelle des populations piscicoles. La réflexion doit être plus approfondie si les seuils sont nombreux et s'ils sont anciens car de nouveaux équilibres se sont installés et la reconquête opérationnelle pour les migrateurs reste toute hypothèse.

#### Réalité morpho-dynamique du cours d'eau.

- **Débits :** Connait-on les débits et leur calendrier annuel. Les débits ont-ils évolué de mémoire d'homme : étiages renforcés crues plus fréquentes. Est-ce l'effet du changement climatique ? Pour rappel les « tableaux 1 » (de 1862 à 1920) des états statistiques et les états de taxe de statistique (1920 à 1945) donnent les débits constatés par l'administration

**Pourquoi ?** Parce que si les conditions estivales ou hivernales sont régulièrement incompatibles avec la survie des espèces il peut être inutile ou hasardeux d'engager des financements pour une continuité.

- **Occupation du sol et activités :** les rives du cours d'eau ont-ils fait l'objet de changement d'usages : prairies, forêts puis cultures par exemple, urbanisation, industrialisation, imperméabilisation,... ? Y a-t-il un lien entre la pédologie des champs environnants de fonds de vallées et de bassin et les sédiments présents dans le cours d'eau ou derrière les seuils ?

**Pourquoi ?** Parce qu'il peut être dangereux d'assurer un transfert vers l'aval de sédiments non adaptés (ex : pollués) au cours d'eau et à la vie aquatique : colmatage, transferts de pollutions,....

- **Le fond et les berges :** la nature du fond du cours d'eau correspond-elle à la réalité des débits (capacité de transport etc. zone de dépôt ou d'érosion etc.) ? La dynamique sédimentaire est-elle connue ? La pente du cours d'eau est-elle connue et à quelle échelle géographique. (cf : profil en long des cours d'eau / service IGN) ?

**Pourquoi ?** Si les débits n'assurent plus un renouvellement sédimentaire et donc un renouvellement des habitats, ceux-ci peuvent rapidement être incompatibles avec la vie aquatique.

- Les berges sont-elles anthropisées ou naturelles ? La ripisylve est-elle significative ou réduite ?

**Pourquoi ?** Si la ripisylve est absente ou peu adaptée, la faune ne trouvera plus les abris racinaires ni les supports de ponte aériens pour les insectes.

#### Réalité biologique :

- Hier, quels poissons fréquentaient le cours d'eau ? Sur quelle zone ? Y avait-il des grands migrateurs (aloses, saumons lamproies anguilles etc.) ? Et aujourd'hui, comment se portent les populations ? Nombre d'individus, répartition, état sanitaire,.... ? Connait-on l'origine et la date de leur régression disparition ? Pollution, historique des constructions des stations d'épuration (publiques et privées), historique des analyses biochimiques, construction d'un barrage, évolution des pratiques pêche et autres activités,...

**Pourquoi ?** Parce que si certaines espèces n'étaient pas présentes, il y a certainement des raisons (ou une cause à traiter/solutionner) ; Il faut également bien évaluer le réel potentiel de recolonisation.

- Aujourd'hui : quels poissons sont présents de façon pérenne c'est à dire qu'ils se reproduisent, se nourrissent et s'abritent naturellement et ne font l'objet d'aucun alevinage ou introduction volontaire ou non ? S'il y a une différence entre hier et aujourd'hui connait-on la cause de l'évolution ? Sa date ?

Aujourd'hui connaît-on les pratiques piscicoles (alevinages ou autres) et halieutique ? Connaît-on les autres pressions ? Connaît-on l'impact des maladies ? Connaît-on l'impact de la présence des nouvelles espèces plus ou moins invasives ?

**Pourquoi ?** Parce que si les populations ne sont pas en situation de survivre sans intervention humaine il est inutile d'investir dans la continuité écologique. L'alevinage pour soutenir une population en danger n'est acceptable que pour pallier temporairement à une pression en cours de réduction/traitement et sous réserve qu'il y ait simultanément une interdiction de pêche.

- Connaît-on la qualité des peuplements d'invertébrés aquatiques ? (même si en principe, ce point devrait être connu, puisque les classements au L 214-17 l'exigeaient)

**Pourquoi ?** Parce que si les populations d'invertébrés, qui sont la source de l'alimentation des poissons entre autres (des copépodes aux insectes etc.), sont affaiblies ou déséquilibrées c'est un signe de la perturbation du milieu et il est essentiel de se préoccuper de ce problème avant d'engager toute autre démarche.

#### **Réalité qualité des eaux :**

La qualité chimique des eaux est une des conditions primordiales de la continuité écologique. Il y a sur ce point des lacunes très importantes de l'administration : par exemple le site CARTOGRAPH-Eaufrance permettait jusqu'en novembre 2020 d'obtenir « l'état chimique » bon ou mauvais d'un cours d'eau. Depuis la refonte du site à cette date, ce n'est plus possible. De plus le site « NAIADE » ne donne aucun renseignement sur ce point, se contentant de données sur l'hydrobiologie, l'hydromorphologie, la physicochimie et les températures. A titre informatif, le dernier CR du COPIL du PNMA du 21 juin 2021, ne mentionne même pas la qualité chimique des eaux.

- Hier : la qualité était-elle bonne ? ou déjà dégradée ? (rouisserie du lin, rejets urbains etc.) Y avait-il déjà des poissons ? (Cf : « Les temps de l'eau » de Delerme)  
Aujourd'hui : la qualité est-elle bonne ? Y a-t-il des apports polluants qui n'existaient pas hier ? Apports multiples de l'agriculture : élevages, cultures etc apports urbains ou industriels : nature des produits et de leurs dérivés (Cf suivi des condamnations de la France par L'Europe pour le manquement de ses obligations ou engagements).  
Connaît-on l'effet simple et cumulé de ces produits et de leurs dérivés sur les différentes écophases des animaux aquatiques ?

**Pourquoi ?** Parce que la qualité de l'eau est le paramètre qui conditionne la survie de toutes les écophases des espèces aquatiques des invertébrés aux poissons. Bien que ce soit l'action la plus difficile socialement ou techniquement à engager, elle doit constituer le préalable à tout projet d'aménagement physique sur les seuils sauf à investir avec un risque d'échec avéré.

### **Analyse du projet continuité**

Tous les éléments précédents étant compilés et analysés nous pouvons lancer le débat sur la nécessité ou non de parler d'amélioration ou de rétablissement de la continuité sur le cours d'eau ou le site considéré.

Il s'agira ainsi de poser un certain nombre de questions qui concerneront les motivations réelles de la politique de continuité écologique d'en analyser le bienfondé sous différents aspects et surtout d'analyser les risques correspondants.

## Motivations

### Motivations écologiques :

**Justifiées** si présence avérée de grands migrateurs en nombre significatif avec population pérenne et/ou si la zone de colonisation est saturée ou en passe de l'être.

**Injustifiées** à court terme si présence uniquement potentielle mais sans réelle compréhension de l'origine de l'absence.

**Injustifiées** si pas de présence historique ou présence très hypothétique à cause du changement climatique.

**Injustifiées** pour des espèces non migratrices déjà présentes sauf argumentation spécifique

**Injustifiées** si l'introduction artificielle des espèces (notamment allochtone invasives) ou si les pratiques de la pêche sont non maîtrisées

### Motivations sociales

**Justifiées** si responsabilité nationale ou régionale avérée

**Injustifiées** si demande émanant uniquement d'une catégorie d'utilisateurs

### Motivations idéologiques

**Justifiées** si importance nationale avérée (si financement exclusif Etat)

**Injustifiées** si demande émane d'une seule catégorie d'utilisateurs

## Risques

### Risques écologiques :

**Justifiés** si présence avérée de grands migrateurs à l'aval de l'ouvrage et de zones de frayères fonctionnelles et disponibles à l'amont

**Injustifiés** si la qualité de l'eau n'est pas acceptable ni compatible avec les écophases

**Injustifiés** si risque de perturber une situation écologique stabilisée

**Injustifiés** si risque d'érosion régressive ou progressive par exemple

**Injustifiés** si risque d'assèchement amont en étiage ou abaissement de la nappe (perte de zone de refuges).

### Risques sociaux :

**Justifiés** si les enjeux écologiques sont bien identifiés à l'échelle régionale/nationale.

**Injustifiés** si émanant d'un seul utilisateur non clairement concerné

**Injustifiés** si incompatible avec l'ensemble des politiques nationales, régionales ou locales. (DCE, PPE, Production électrique par exemple)

### Risques financiers :

**Justifiés** si les coûts des aménagements proportionnés aux enjeux écologiques n'impactent pas l'équilibre économique de la centrale.

**Injustifiés** si la dépense restant à charge est non acceptable/non supportable par le propriétaire

**Eventuellement justifiés** si les dépenses (aménagement et exploitation) sont totalement prises en charge par l'Etat (sous réserve de faire ce qui est le strict nécessaire sauf expérimentation ou opération pilote limitée et dans ce cas, bien préciser le contexte et le tracer de façon à ce que cela ne devienne pas systématiquement la nouvelle exigence par extrapolation sans avoir eu un rex sur l'atteinte des objectifs ciblés). Les dépenses publiques doivent être justifiées et contrôlables.

Même si une solution est supportable financièrement, il faut qu'elle engendre un gain significatif pour les milieux sans pénaliser le productible d'origine renouvelable. Toute exigence doit avoir un sens écologique avéré.

#### **Risques techniques :**

**Injustifiés** si l'aménagement des ouvrages existants pour la continuité écologique génère des gros risques techniques et de sécurité pendant la phase travaux et la phase d'exploitation au regard de la taille du maître d'ouvrage et des règles de l'art à appliquer.

#### **Risques juridiques :**

Les classements de cours d'eau imposent pour les ouvrages classés en liste 2 de réaliser des travaux de continuité avant 2022-2023 (selon la date de parution des arrêtés de classement sur chaque bassin). Le plan d'action du CNE est venu prioriser les ouvrages au sein des listes 2, portant les délais de réalisation des travaux à 2027, mais sans aucune base juridique. Les ouvrages en liste 2 classés ne devraient pas (mais **sans fondement juridique**) être mis en demeure car les listes vont être annexées au SDAGE. Mais qu'en est-il des ouvrages en liste 2 **non classés ou non priorisés** qui restent théoriquement soumis aux délais des classements ? Il subsiste donc une très (trop) forte insécurité pour aller vers un apaisement.

## **Propositions**

**Observations :** dans bien des cas les personnes qui formulent la demande ou l'exigence (généralement l'OFB, service « expert » de l'état) n'assument ni techniquement, ni financièrement, ni juridiquement la responsabilité de leurs exigences et de la réussite ou de l'échec des aménagements à court ni surtout à moyen et long terme.

De nombreux aménagements inefficaces mais règlementaires ont été construits à grands frais sans qu'aucun responsable ayant validé les travaux ne soit sanctionné. Il est facile de demander beaucoup dès lors que l'organisme considéré n'engage pas sa responsabilité. Ceci amène parfois des instructions variées, changeantes dans le temps sans réel justificatif technique qui génèrent des surcoûts sans efficacité.

Les guides techniques produits par l'OFB fournissent des conceptions standards à suivre (avec des valeurs guides : grille de dévalaison inclinée à 26°...) mais qui ne sont pas des normes et donc règlementairement non opposables. Pourtant, ces exigences sont quasiment toujours imposées aux producteurs alors que suivre les préconisations de l'OFB n'est pourtant en rien une garantie pour le producteur que son aménagement sera jugé suffisant et efficace. Le problème de fond est qu'il est actuellement quasiment impossible au producteur de prouver l'efficacité de son aménagement (aucune méthode de disponible). Le producteur se voit donc « obligé » de suivre les demandes de l'administration pour que son aménagement soit validé/déclaré conforme par la même administration (avec le souci d'une administration juge et partie).

A noter que la connaissance sur les espèces et sur des solutions pour assurer la continuité écologique est parcellaire et en évolution en fonction des retours d'expériences. Il faut savoir rester humble.

Il ne faut engager des travaux que sur les sites où les études garantissent la réussite ou un gain significatif. De plus, il faut et faire s'engager financièrement et/ou juridiquement l'usager demandeur (fédération de pêche par exemple) ou l'Etat, si c'est lui qui exige.

Il est nécessaire de revoir périodiquement les listes d'espèces associées aux classements en s'appuyant sur les connaissances récentes acquises et la réalité locale. Il faut interdire totalement l'introduction de nouvelles espèces allochtones aux tronçons de rivières considérés.

Si présence de grands migrateurs et plus de 3 seuils importants à franchir, éliminer la grande alose des espèces cibles.

Si la restauration des grands migrateurs est un projet de l'état et qu'il s'appuie seulement sur un potentiel, donc non avéré, l'Etat doit financer seul les passes à poisson.

Si une population de grands migrateurs existe et que les études montrent sans équivoque que la zone amont présente un vrai potentiel d'accroissement de la population c'est-à-dire que le seuil limite le développement de la population, l'obligation d'aménagement peut s'imposer après une analyse coût bénéfique, des aides complémentaires pourraient spécifiquement être attribuées pour les ouvrages infranchissables ou difficilement franchissables sur des zones à enjeux avérés.

Prendre en considération de façon forte l'effet attendu du changement climatique sur l'écologie du cours d'eau avant d'engager un projet d'aménagement ou de restauration. (Par exemple si le cours d'eau est soumis à des assècs ou des étiages sévères, il n'est pas utile de poursuivre le projet) avec un changement inévitable du milieu prévisible (regarder la cartographie des rivières de France à l'horizon 2050).

Il n'est pas urgent actuellement d'engager de travaux, si les grands migrateurs ne sont pas concernés. Dans ce cas, il faut faire financer le projet en totalité par l'usager demandeur qui sera alors dans l'obligation d'assumer scientifiquement et financièrement son choix. Sur ce point, il serait bon que la FNPF, dans ses règlements généraux tiennent compte de la capacité de reproduction des espèces en fonction de la typologie des cours d'eau.

Il ne faut pas engager de projet/travaux au bénéfice de poissons holobiotiques si le cours d'eau fait l'objet d'introductions artificielles et ne fait l'objet d'aucune gestion halieutique rigoureuse.

Déterminer systématiquement l'intérêt de la restauration locale considérée par rapport au niveau régional et national et prioriser les investissements là où l'efficacité nationale est la plus grande, puis l'efficacité régionale et enfin l'efficacité locale.

## Enfin

Prendre en considération l'aspect patrimonial, historique et énergétique dans les débats.

Préserver la capacité énergétique/le productible d'un site voire l'améliorer autant que possible pour permettre la pérennité de l'activité et donc des ouvrages associés dont ceux dédiés à la continuité écologique le cas échéant (principe du développement durable).

Etudier précisément l'intérêt énergétique des seuils à différentes échelles considérant que bon nombre de microcentrales anciennes sécurisaient l'alimentation en électricité de villages ruraux et qu'il peut toujours s'agir de dispositifs de secours en cas de perturbation nationale ou régionale des réseaux. Les centrales hydroélectriques, par leur emplacement dans le réseau, sont également un

maillon essentiel de flexibilité pour intégrer les autres énergies renouvelables (éolienne, solaire) dites « fatales » car dépendantes des conditions météorologiques instantanées.

L'autonomie énergétique étant aussi importante que l'autonomie alimentaire, encourager l'Etat à réfléchir sur l'importance de mettre en place un plan de sécurisation des réseaux à différentes échelles/maillages ...

## Synthèse

Après l'établissement du diagnostic et d'un objectif, factuels, proportionnés, partagés et réalistes intégrant les effets du changement climatique :

- S'affranchir des aspects politiques et doctrinaux pour se concentrer sur les enjeux environnementaux (qualité, quantité,...)
- Assurer un meilleur équilibre des parties dans toutes les instances décisionnelles
- Se concentrer sur les cours d'eau classés liste 2

- Bâtir une stratégie chronologique spatiale (aval/ amont) et temporelle (quand les espèces arrivent)

- Faire ce qui est juste suffisant et économiquement supportable pour répondre aux enjeux environnementaux dans le cadre de la réglementation. Accepter de ne rien faire si le gain espéré est incertain ou non significatif.

- Rendre toutes les parties prenantes co-responsables et co-financeurs

- Préserver le potentiel hydroélectrique des ouvrages, pour répondre aux objectifs de lutte contre les effets du changement climatique et nécessaire pour la pérennité des ouvrages et des usages associés

- Assurer la sécurité juridique des ouvrages

- Prendre en compte qu'un ouvrage géré et/ou aménagé ne doit plus être considéré comme un obstacle et doit être sorti des listes.

- Revoir les listes (ouvrages, espèces, cours d'eau,...) en fonction des connaissances acquises et de la réalité de terrain.

### Concomitamment :

- Traiter les pressions autres que la continuité écologique (pollutions, épizooties, prélèvements,...) qui limitent le développement, voire réduisent les populations de poissons migrateurs.

- Poursuivre la recherche fondamentale et l'acquisition des données de terrain (éviter les suppositions, modélisations, extrapolations) ; l'état lacunaire des connaissances et les doutes doivent donner lieu à la recherche de connaissance, éviter la mise en œuvre d'aménagements dont l'efficacité et les résultats attendus restent hypothétiques ; développer les stations de comptage et tout dispositif/mesure permettant la capitalisation des données et des retours d'expériences ainsi que leur partage/diffusion (*Nota : nous sommes toujours en attente de certains livrables du plan d'action*)

- Evaluer à échéance régulière (2/3 ans ?) l'efficacité des plans et des mesures mis en œuvre pour déterminer l'atteinte des objectifs fixés à l'échelle des bassins versants (par exemple suivi de l'évolution des populations et leur aire de répartition) et, si cela s'avère nécessaire, faire des ajustements de ces plans.

**PLAGEPOMI : réunion du 7 octobre 2021**  
**Les contributions d'EDF et de France Hydroélectricité**



Monsieur le Préfet de Région  
Nouvelle Aquitaine

Esplanade Charles-de-Gaulle  
33077 Bordeaux Cedex

Vos  
références CL/FD  
Nos  
références Révision des PLAGEPOMI  
Interlocuteur  
Objet

Toulouse, le 27 septembre 2021

Monsieur le Préfet de Région,

Au cours de l'été vous nous avez transmis les projets de PLAGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre et Adour-Fleuves Côtiers et je souhaiterais vous faire part des remarques que suscitent ces deux documents.

Tout d'abord j'ai bien noté que vous avez repris certaines propositions de mesures que nous avons pu faire au printemps, notamment des recommandations visant à l'acquisition et au développement de connaissances, des actions de veille approfondie (évolution qualité d'eau, questionnement sur le cycle marin) et de gestion de la population de silures. Nous notons avec intérêt également la volonté de renforcement des dispositifs de suivi de populations. Nous partageons tout l'intérêt de ces actions comme prérequis à l'ambition d'adapter in fine un cadre de gestion durable à chaque espèce en fonction des connaissances disponibles : Il s'agit là d'une évolution intéressante dans l'esprit de ces Plans de Gestion et je vous en remercie.

Je suis ainsi d'autant plus surpris du traitement spécifique qui est réservé à la production hydroélectrique en particulier sur l'axe Dordogne, qui semblerait responsable de l'ensemble des impacts à travers de nombreuses mesures.

Sur la Dordogne, aujourd'hui, avec la convention « éclusées », en cours de renouvellement, sur la partie amont et la convention « Bergeracois » sur la partie aval, nous avons un dispositif solide, pertinent et source de progrès. Ce

dispositif nous engage collectivement jusqu'en 2025 et je ne pense pas convenable de rajouter des mesures en parallèle à travers le PLAGEPOMI. Au contraire, il serait intéressant de mettre à profit ce temps pour réaliser des études globales systémiques à l'image de ce qu'a fait l'Agence de l'Eau sur le Bassin de la Garonne avec les études «POMI»: ce type d'étude est d'une grande richesse et permet de construire un diagnostic complet, d'orienter ensuite l'action vers le plus efficace avec une acceptabilité collective plus grande. D'ailleurs une telle démarche serait également profitable, selon moi, sur le Bassin de l'Adour.

Pour aller un plus loin je suis très interrogatif sur la capacité des réservoirs à traiter la question du bouchon vaseux : cette action était prévue dans la convention « éclusées » et les parties prenantes n'ont pas su la mettre en œuvre. Laisser penser qu'un tel moyen d'action existe dans le PLAGEPOMI ne me paraît pas adapté.

Ces PLAGEPOMI, encore plus que les précédents, identifient et proposent de nombreuses actions très ciblées sur l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, au-delà des investissements nécessaires à la continuité : débits réservés, éclusées, gestion des vannages, ... Ces actions ont un impact énergétique significatif et vont à l'encontre des enjeux de production d'énergie renouvelable et donc de transition énergétique : il est dommage que les PLAGEPOMI ne fassent pas référence à cet enjeu et au nécessaire équilibre entre transition énergétique et transition écologique.

Ces mesures sont difficilement acceptables en l'état alors qu'un cycle d'investissement massif est en cours d'achèvement, plus de 150 M€ sur la continuité pour le PLAGEPOMI précédent. Il convient à présent de se donner les moyens d'en mesurer objectivement les effets, à minima à l'échelle d'un cycle de vie des populations piscicoles. Ces suivis, ainsi que les études « POMI » que j'évoquais plus haut, doivent nous permettre d'identifier les facteurs limitants, de mieux partager les priorités et de construire un cadre d'actions bien mieux accepté.

Enfin, l'action du PLAGEPOMI Adour-Fleuves Côtiers LC01 « *Ne pas dégrader les conditions de circulation actuelles* » nous semble être une déclinaison de la Doctrine Liste 1 qu'avait éditée le STB Adour-Garonne. Cette doctrine a depuis été abrogée par le Tribunal Administratif, une tentative de l'inscrire dans le SDAGE a été rejetée par le Comité de Bassin et nous sommes donc très surpris de voir réapparaître ces concepts dans le projet de PLAGEPOMI. Cette doctrine est vécue comme un véritable « chiffon rouge » par la profession hydroélectrique et, dans la cadre de la continuité apaisée, il me paraît souhaitable d'éviter toute référence à celle-ci.

Mes équipes restent à votre disposition pour travailler sur l'ensemble de ces sujets avec vous et vos services en amont de la finalisation de ces deux PLAGEPOMI.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frank DARTHOU



COPIE PAR MAIL

Représentant des Riverains  
Christine ETCHEGOYHEN  
ZA ORDOKIA  
64130 VIODOS  
0682695412  
[ce@etchesecurite.fr](mailto:ce@etchesecurite.fr)

Madame La Préfète  
Région Nouvelle-Aquitaine  
2, esplanade Charles de Gaulle  
CS41397  
33077 Bordeaux Cedex

Viodos, le 4 octobre 2021

**Objet : Projet PLAGEPOMI ADOUR 2022/2027**  
**Avis des riverains**

Madame la Préfète,

Nous avons pris connaissance du projet de PLAGEPOMI Adour transmis au cours de l'été 2021.

Ce document appelle de la part des riverains un certain nombre de remarques.

Nous observons en premier lieu le manque de connaissances, relayé dans plusieurs paragraphes du projet, mais non pris en compte dans les préconisations :

*A titre d'exemples, extraits des pages 2 à 6 :*

*« il est difficile d'apprécier globalement la répartition » « les seuls éléments quantitatifs disponibles » « sans que la nature de l'infection ait été clairement déterminée pour l'instant » « laissant entrevoir une cause plus générale voire marine » « dégradation de la qualité de l'eau, modification des débits estivaux » « les données restent parcellaires » « accuse un manque significatif de connaissances »...*

Par ailleurs, nous vous avons fait part, dans notre courrier du 31/01/2021, de l'existence de nombreux facteurs de risque de non atteinte des objectifs de bon état des populations de migrateurs :

- l'état sanitaire de certaines espèces
- le développement d'espèces invasives
- la pollution (micro particules plastiques, néonicotinoïdes, résidus médicamenteux, métaux lourds... sans oublier la trentaine de stations d'épuration d'agglomérations du bassin épinglées par la Commission européenne pour non-conformité ...)
- les prélèvements d'eau
- les effets du changement climatique avec notamment des étiages de plus en plus sévères et persistants.

Nous regrettons qu'aucun n'ait été pris en compte dans le diagnostic relatif à l'état des populations de migrateurs et plus encore, que ce plan prévoit d'imposer des mesures et prescriptions extrêmement pénalisantes pour la production d'énergie hydroélectrique, sans que pour autant, son rôle dans l'état des populations soit établie de manière scientifique.

Nous rappelons que les producteurs d'hydroélectricité et les propriétaires de moulins ont consenti de très gros efforts pour le rétablissement de la continuité écologique depuis dix ans, soit par des investissements dans l'outil de production, soit par des arasements de seuils, et

Page 1 sur 4

la biodiversité (autre que les poissons, jamais prise en compte concernant le milieu aquatique), du paysage, de la sécurité ou de la production d'énergie renouvelable.

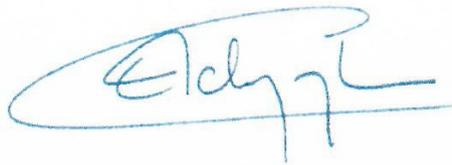
Un chiffrage des mesures devrait être réalisé, de manière à vérifier que le ratio coût-bénéfice est favorable, et que les investissements sont soutenables par les riverains et les pouvoirs publics.

**La stratégie de protection des poissons migrateurs doit être articulée avec les autres objectifs de politiques publiques**, au service d'un projet global de territoire qui prenne en compte de manière équilibrée et consensuelle les enjeux climatiques, environnementaux et énergétiques

Espérant que ces observations seront prises en compte pour l'élaboration du futur PLAGEPOMI

Nous vous prions d'agréer, Madame La Préfète, nos plus respectueuses salutations

*Pour le compte des riverains*  
Christine ETCHEGOYHEN



Copie par mail à

- M. ADAM représentant de la DREAL
- M. André Villemur représentant d'Edf
- France hydroélectricité
- FFAM
- ADEBAG
- FENARIVE
- UPEA
- SDOHE
- Association Ardatza-Arroudet

## Note de France Hydro Electricité contre l'identification du potentiel hors Liste 1

(Extrait)

Pourquoi l'identification de sites potentiellement propices au développement de l'hydroélectricité par l'administration est une fausse bonne idée, qui aura un impact négatif sur la filière ? L'amendement de Mme Motin (n°6379) au projet de loi « LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE » poursuit un objectif qui n'est ni opportun ni réaliste et risque d'amputer définitivement le potentiel de développement restant. Ces propositions (*qui nous ont été expliquées par la DGEC*) partent de l'idée que les difficultés rencontrées par les porteurs de projet viendraient essentiellement du fait que les projets ne seraient pas proposés aux bons endroits, ce qui induirait des instructions plus difficiles et plus longues et occasionnerait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (*séquence ERC*) plus lourdes et coûteuses pour les développeurs, fragilisant ainsi l'équilibre économique des projets. Cette identification préalable des sites propices aurait donc pour ambition d'orienter les projets vers les bons endroits « de l'avis de tout le monde », en particulier des services eau et biodiversité qui délivrent les autorisations hydroélectriques (*sic*), sans pour autant que l'Etat s'engage sur une instruction facilitée ou accélérée. La prospection des sites ne devrait pas être laissée aux seuls développeurs mais partagée avec l'ensemble des parties prenantes et les services instructeurs, notamment pour éviter les divergences d'appréciation. Cette identification se ferait sur les cours d'eau qui ne sont pas déjà classés en liste 1 (au titre du L.214- 17 du code de l'environnement), classement « à dire d'expert » qui condamne déjà 72% du potentiel identifié par la DGEC, les DREAL et les professionnels de la filière en 2013, et dont les justifications scientifiques sont fortement remises en cause par nombre d'acteurs. A contrario, les cours d'eau à enjeux (axes migrateurs, secteurs en très bon état et réservoirs biologiques) sont censés être déjà classés en liste 1. De plus, l'amendement visant également le respect de la biodiversité, l'identification prendra également en compte tous les zonages type Natura 2000, arrêtés frayères, ZNIEFF et autres zonages type « desman ».

### **1. Les raisons ayant conduit à cet amendement sont très éloignées de la réalité, voire fallacieuses**

- Imaginer qu'un développeur ne se soucie pas des enjeux environnementaux des sites qu'il choisit révèle une profonde méconnaissance de la manière dont on développe des projets. En effet, une fois les sites à potentiel identifiés, le développeur regarde l'ensemble des classements, zonages de toute nature (natura 2000, znieff, sites classés...), autres enjeux environnementaux mais aussi les difficultés techniques, puis évalue l'économie du projet. Il est évident qu'il est de l'intérêt du développeur de privilégier les sites à moindre enjeux environnementaux, ceux qui seront le moins compliqués à réaliser, et où la séquence ERC sera la moins impactante sur l'économie du projet. C'est l'intérêt des développeurs de se positionner là où les enjeux environnementaux sont les moins importants, là où un potentiel technique et une capacité économique sont réunis. La décision de développer un site repose nécessairement sur les 3 piliers, technique, environnemental, et économique..../...

.../... Les services instructeurs, qui relèvent de la DEB, ne sont pas sensibilisés à cette réalité.

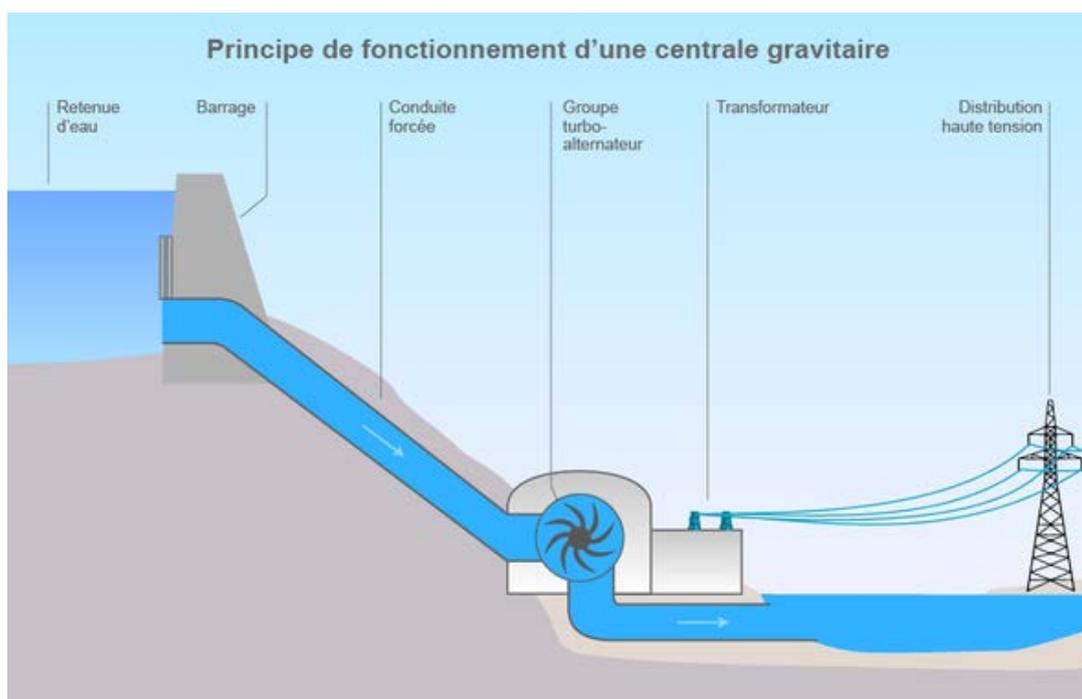
Une identification des sites potentiels pourrait avoir un intérêt sur des cours d'eau classés en Liste 1, dont le classement est contesté faute de justification scientifique. Les porteurs de projets et leur BE pourraient faire la démonstration, sur la base de données scientifiques objectives, que le classement n'est pas justifié et que son retrait permettrait de réaliser un projet dans l'intérêt général.

Cette démarche pourrait aussi avoir un intérêt sur les seuils existants en liste 2, qui appartiennent aux collectivités et qui ont un potentiel hydroélectrique non révélé. Pour autant, ces collectivités sont d'ores et déjà approchées par les porteurs de projet.

Rappelons également qu'une quarantaine de sites concessibles ont été identifiés en 2013 et sont depuis en attente d'appels à candidature par la DGEC pour être équipés.

### **Nous demandons le retrait de cet amendement**

- > Si le retrait de cette proposition n'est pas accepté, il conviendrait de le cantonner à une expérimentation sur un territoire donné. Nous proposons la Haute Garonne.
- > Il conviendrait également d'associer les professionnels de la filière (qui ne sont pas même mentionnés dans ces propositions) à l'élaboration du cahier des charges de l'étude et à son suivi (même si l'expérience des classements et de la priorisation montre que l'administration de l'eau ne tient pas compte de l'avis des professionnels sur le sujet)



## Un RDV manqué entre l'AFB et FHE ?



Monsieur Christophe AUBEL

Agence Française pour la Biodiversité  
"Le Nadar" Hall C  
5, square Félix Nadar  
94300 Vincennes

Paris, le 17 janvier 2019

Objet : Suite de notre entretien relatif à l'organisation d'un colloque AFB / hydroélectriciens

Monsieur le Directeur,

Nous revenons vers vous suite à notre rencontre du 17 octobre 2018 pour vous confirmer notre intérêt de rétablir un dialogue constructif entre l'AFB et les producteurs d'hydroélectricité, visant à répondre à notre souhait d'un meilleur partage des connaissances.

Nous vous proposons de réactiver un groupe de travail multi-acteurs, sur le modèle du groupe de travail ONEMA/producteurs de 2016 consacré aux prises d'eau ichtyo compatibles.

L'objectif de ce groupe serait de retrouver une dynamique plus consensuelle, partager nos interrogations et nos doutes, diffuser les connaissances scientifiques et les meilleures techniques disponibles au regard de leur coût-efficacité. Ce groupe de travail rechercherait une approche partagée des mises en conformité environnementales au regard de la continuité écologique, ainsi que du réchauffement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la transition énergétique.

Le colloque proposé viendrait en restitution des réflexions et des travaux réalisés.

Nous souhaiterions que ce groupe de travail couvre :

- Les recherches en cours au sein de l'AFB, mais aussi d'autres organismes scientifiques, y compris à l'étranger,
- L'évaluation de l'existant pour un retour d'expériences partagé,
- Les fondements scientifiques des préconisations de l'Administration.

Hydro Electricité  
La Boétie 75008 Paris

tél 01 56 59 91 24

fax 01 56 59 91 23

hydro@france-hydro-electricite.fr  
ince-hydro-electricite.fr

professionnel immatriculé à la Préfecture de la Seine sous le n°18598 et à la Ville de Paris sous le n°950242

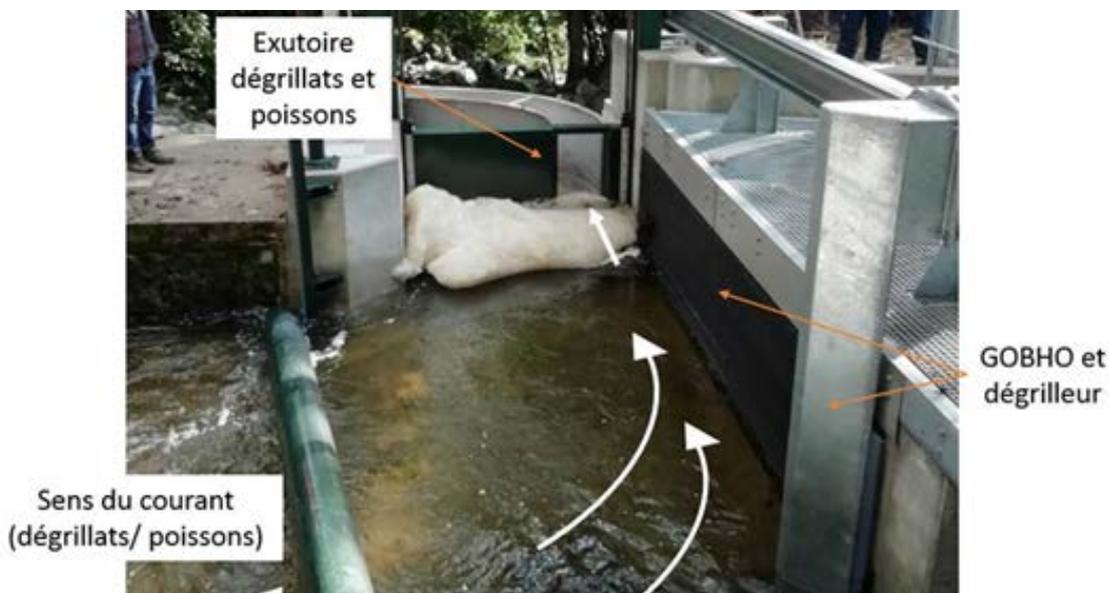
**Continuité écologique et Innovation**  
**Exemple des dispositifs pour la dévalaison de type**  
**Grilles Orientées à Barreaux Horizontaux (GOBHO)**  
**Suite aux deux visites sur les sites d'EDF (*Pays Basque et Bigorre*)**

Le principe général des dispositifs de type GOBHO (Grilles Orientées à Barreaux Horizontaux) est rappelé en annexe (extrait du journal Puissance Hydro de décembre 2019). Développée initialement dans les pays germaniques, EDF en avait connaissance depuis le milieu des années 2010.

C'est ainsi qu'a pu être proposée cette solution pour une prise d'eau située sur la rivière Bruyante (département Ariège, bassin versant de l'Aude - Rhône Méditerranée) et rattachée à la concession hydro-électrique de Rouze-Usson. Classée sur un tronçon de rivière en liste 2, pour la truite fario principalement, la mise en conformité de la prise d'eau appelait la mise en œuvre d'une grille fine avec un espacement inter barreau de 1 cm. EDF a ainsi développé successivement le projet au stade « Etude préliminaire » puis « Avant-Projet Sommaire » et enfin « Avant-Projet Détaillé » entre 2017 et 2019.

Les services instructeurs (DREAL, DDT et OFB) en ont accepté la réalisation en 2020, bien que cette technologie ne fasse pas partie des solutions habituellement promues par les guides techniques. Cette option permet de mettre en conformité l'ouvrage, à un coût inférieur à celui d'une solution classique de grilles à barreaux verticaux (nécessitant un système de nettoyage coûteux). Des gains sont attendus sur l'exploitation et la production, notamment l'optimisation du débit capté par la mise en place d'un dégrilleur automatique et du débit réservé pour la dévalaison par la mise en place d'une régulation.

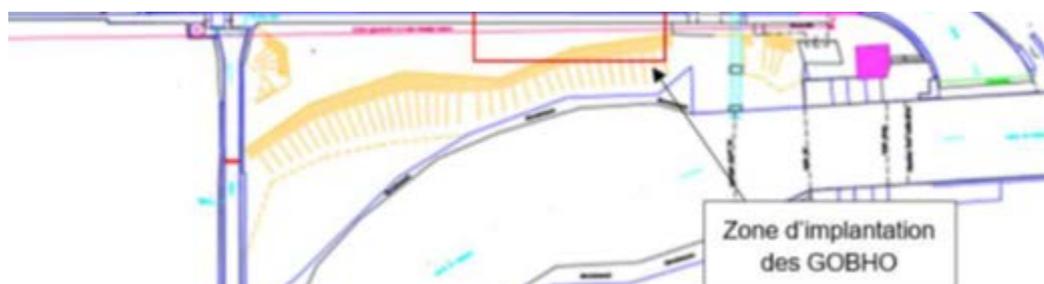
Le dispositif est opérationnel depuis fin 2020. Il revêt un caractère expérimental et le retour d'expérience est en cours.



Pour la Prise d'eau de Pradilles (Adour de Payolle, 65) rattachée à la concession hydro-électrique de Campan, le dispositif GOBHO a également été proposé pour satisfaire à l'objectif d'une dévalaison pour la truite fario principalement.

La difficulté consistait dans un espace de génie civil contraint (canal étroit de 2,40 m de large) à intégrer un plan de grille de surface importante. Le principe des GOBHO permet d'envisager des plans de grilles de surfaces adaptées grâce à des angles d'orientations très aigus avec des perspectives de perte de charges limitées voire nulles comme démontré par les travaux de l'institut de Poitiers en lien avec l'OFB (pole éco-hydro de Toulouse), publiés en octobre 2019.

Ainsi il a pu être travaillé en concertation avec les services instructeurs (et leur pôle de recherche) une implantation d'un plan de grilles fines GOBHO de 10 mm d'entrefer avec une longueur totale de 9,30 m et une orientation de 15°.



Sur la Nive à Halsou et Itxassou des compromis techniques adaptés au franchissement des embarcations à l'occasion des chantiers de continuité écologiques de 2019 et 2020 ont pu être trouvés. Ils ont pour partie résulté d'une démarche de type « essai /erreur » partagée avec DDT/OFB/DDCSPP. En effet les besoins (débit/ tirant d'eau / vitesses / largeur de passage...) sont difficiles à concilier entre enjeux piscicoles et navigation. Les modélisations hydrauliques au stade études sont parfois insuffisamment fines pour garantir ces équilibres étroits à coût raisonné. La démarche a requis un investissement conjoint de concertation y compris en phase chantier.

Le projet d'aménagement piscicole au niveau du barrage de Malause (6,5 M€) issu de plusieurs années de conception concertée par modélisation en modèle réduit a été challengé, par le politique (CD82) avec l'appui de la FFCK, à quelques semaines de son enclenchement prévisionnel au printemps 2020. La faisabilité d'y combiner un dispositif de franchissement par bateau a été questionnée en dépit d'arrêtés préfectoraux interdisant la navigation à l'amont et l'aval du barrage. Des échanges approfondis entre les experts de l'OFB, de la FFCK, de la DREAL, d'EDF Hydro et la DDT ont pu se tenir en temps contraints pour creuser la question. Ils ont abouti à un renoncement conjoint de mutualisation du chantier piscicole de Malause avec un dispositif pour embarcation permettant l'enclenchement in extremis du chantier en mai 2020.

- De plus, les PLAGEPOMI en cours d'élaboration pour la période 2022/27 projettent déjà une révision des classements de rivière.

**-Une absence de prise en compte de la capacité économique à faire** sur certains aménagements.

Dans ces conditions, il est clair que nous appelons de notre vœu une politique apaisée. Mais celle-ci ne se décrète pas, elle se nourrit d'actions concrètes.

La priorisation réalisée en 2020 a été un premier pas que nous saluons. Nous considérons que le STB a été dans une position globale d'écoute des propositions EDF ; certes il reste quelques situations particulières qui légitimement crispent les acteurs mais, en grande masse, un compromis a pu être trouvé. Il s'agissait d'une action nécessaire et structurante pour initier une politique apaisée. La priorisation temporelle qui en a résulté était une première étape essentielle mais elle ne doit pas masquer les divergences résiduelles sur le « reste à faire » notamment en termes de coût / efficacité sur les ouvrages sans doute les plus soumis à caution.

Au-delà de cette action, un préalable : restaurer la confiance.

### **A ce titre, la 'doctrine Liste 1' constitue un véritable chiffon rouge.**

Si le tribunal administratif a abrogé cette doctrine, il est regrettable que l'administration cherche par différents moyens à la réintroduire dans les documents de planification : elle figurait dans le projet de SDAGE ; à présent elle apparaît dans le projet de PLAGEPOMI Adour Côtiers. **Pour l'apaisement global, il serait bon que l'Etat renonce...**

Une autre action simple permettrait de rapidement donner un signe positif : la nomination, tel que prévu, du référent économique. Cette personne devra avoir un profil bien étudié pour être un interlocuteur respecté de l'ensemble des parties prenantes. Au-delà des seuls aspects économiques en €, il serait intéressant que cette personne crée un 'observatoire' des enjeux énergétiques liés à la continuité : suivi des pertes de production et des pertes de flexibilité pour le système électrique.

### **Ainsi la mise en œuvre d'une politique apaisée appelle plus de rationalité.**

**Il convient de développer de manière partagée les approches coût / efficacité**, gage d'une meilleure acceptabilité des actions engagées. Nous avons bien conscience que cette orientation appelle la création de métriques, notamment pour la mesure des bénéfices, certes complexes à établir mais dont il est difficile de faire l'impasse vus les enjeux économiques et énergétiques. A défaut de métrique parfaite, il nous paraît intéressant de généraliser les approches systémiques comme l'Agence a pu le faire sur l'axe Garonne et son étude POMI : cela permet de placer l'hydroélectricité parmi l'ensemble des pressions subies par les populations piscicoles et d'envisager les actions les plus efficaces sans toujours focaliser systématiquement sur la continuité.

**Les bassins prioritaires pourraient être l'Adour et la Dordogne.**

En prolongement, il serait également intéressant de se projeter à 20/30 ans pour se fixer un avenir partagé, réaliste et s'assurer de la pertinence des investissements projetés.

**Il convient d'encourager résolument l'innovation** : turbines ichtyocompatibles, barrières comportementales, ...

**...voire revisiter des innovations passées** comme le piégeage-transport qui sont réversibles ou adaptables en regard des changements globaux subis par les bassins versants.

Au-delà des objectifs sur le plan technique, il y a là un axe fort de 'travailler ensemble' qui doit constituer un pilier de la politique apaisée.

**Enfin, un dernier axe fort serait qu'à l'issue des tranches d'investissements majeurs, les acteurs s'astreignent à une pause suffisamment longue, à minima à l'échelle du cycle de vie des populations piscicoles, pour mesurer objectivement les effets de ces investissements.**

La finalité étant bien de requestionner les facteurs limitant résiduels et reprioriser les programmes en conséquence.

**Turbine ichtyocompatible** - Caractéristiques : Diamètre de la roue : 2.40 m - Mise en service : Novembre 2018 - Hauteur de chute : 2,00 m - Puissance nominale : 310kW



## **Interactions EDF HYDRO Sud-Ouest / FFCK et sports de pagaie sur le BV Adour Garonne**

Les acteurs des sports de pagaie et eaux vives sont pluriels sur le bassin et présentent des profils variés :

- **La Fédération Française de Canoë Kayac et Sports de Pagaie (FFCK).** Un partenariat national lie la FFCK et EDF Hydro à travers une convention cadre depuis 1991. Il y est défini des obligations conjointes destinées à encadrer des lâchers d'eau à partir d'ouvrages hydro-électriques exploités par EDF pour des événements spécifiques (compétitions, promotions...). Il est précisé que ces lâchers d'eau sont à réaliser en lien étroit avec les différents acteurs de l'eau, en conciliant la préservation de la biodiversité, la sécurité des usagers de la rivière et les différents usages de l'eau au service des autres acteurs du territoire. Charge aux acteurs régionaux (EDF Hydro Sud-Ouest par exemple) de décliner ces principes dans des limites d'incidences énergétiques plafonnées nationalement. Ce processus se décline de manière satisfaisante. Néanmoins, ces dernières années les lâchers sont de plus en plus questionnés soit par la presse, soit par certaines parties prenantes aquatiques : par exemple l'organisation de championnat du monde de Canoë Kayak à Foix en 2025 interroge déjà la presse quant à la pertinence des lâchers d'eau en période d'étiage.

- **Les prestataires d'activités de loisirs.** Il s'agit de structures qui contribuent à l'offre touristique territoriale à l'échelle locale. Leur souci premier est de disposer d'eau en période touristique (Juin – Sept) sur des créneaux horaires infra-journaliers. Indépendamment de la disponibilité d'eau, leurs enjeux sont de pouvoir pratiquer leur activité en toute sécurité et disposer d'ouvrage de franchissement / contournement des barrages compatibles avec leur embarcations (CK, raft..).

- **Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)** avec une mission d'encadrement/conseil en développement des activités de navigation et les DDT en charge de la déclinaison du code des transports.

En interface avec la continuité écologique et la politique apaisée, nous avons été surpris de l'ampleur de la promotion des enjeux de continuité de navigation promue par la FFCK (action 4 du plan d'action national). Dans le cadre de la démarche du STB Adour Garonne (2019-20) pour la priorisation des ouvrages classés en liste 2, les remarques portées sur chacun des ouvrages pour la navigation nous sont apparues quasi systématiques et parfois surprenantes. Plus localement, dans le cadre de l'instruction des dossiers de mise en conformité de la continuité écologique nous avons noté l'expression d'attentes exprimées à l'occasion du porter à connaissance des projets de chantier d'ouvrages piscicoles.

En conséquence des projets matures, longuement concertés techniquement avec les DDT/DREAL et l'OFB se sont vus requestionnés, imposant potentiellement des études complémentaires de retour à conception et chiffrages.

**On peut citer le cas du chantier au barrage de Ste Marie** (Oloron Ste Marie, 64) qui associe l'installation d'un dispositif de vidéo comptage et l'optimisation de la passe à poissons. Le design des dispositifs piscicoles a été achevé en 2018. Le partage du projet a provoqué une demande d'intégration d'un dispositif type passe à bateaux plutôt qu'une amélioration du dispositif de contournement existant pour les embarcations. De nouvelles études et chiffrages ont dû être conduits.

Les montants d'investissement d'une passe à bateaux se sont avérés massifs, non compatibles avec l'économie de l'aménagement. Aucun financeur potentiel (département, région) ne s'est manifesté. Fin 2020, le projet initial de 2018 a pu être rediscuté marginalement et le chantier finalement s'initier à l'été 2021.

**Sur la Nive à Halsou et Itxassou** des compromis techniques adaptés au franchissement des embarcations à l'occasion des chantiers de continuité écologiques de 2019 et 2020 ont pu être trouvés. Ils ont pour partie résulté d'une démarche de type « essai /erreur » partagée avec DDT/OFB/DDCSPP. En effet les besoins (débit/ tirant d'eau / vitesses / largeur de passage...) sont difficiles à concilier entre enjeux piscicoles et navigation. Les modélisations hydrauliques au stade études sont parfois insuffisamment fines pour garantir ces équilibres étroits à coût raisonné. La démarche a requis un investissement conjoint de concertation pas à pas y compris en phase chantier.

**Le projet d'aménagement piscicole au niveau du barrage de Malause** (6,5 M€) issu de plusieurs années de conception concertée y compris par modélisation en modèle réduit a été challengé, par le politique (CD82) avec l'appui de la FFCK, à quelques semaines de son enclenchement prévisionnel au printemps 2020. La faisabilité d'y combiner un dispositif de franchissement par bateau a été questionnée en dépit d'arrêtés préfectoraux interdisant la navigation à l'amont et l'aval du barrage. Des échanges approfondis entre les experts de l'OFB, de la FFCK, de la DREAL, d'EDF Hydro et la DDT ont pu se tenir en temps contraints pour creuser la question.

Ils ont abouti à un renoncement conjoint de mutualisation du chantier piscicole de Malause avec un dispositif pour embarcation permettant l'enclenchement in extremis du chantier en mai 2020.

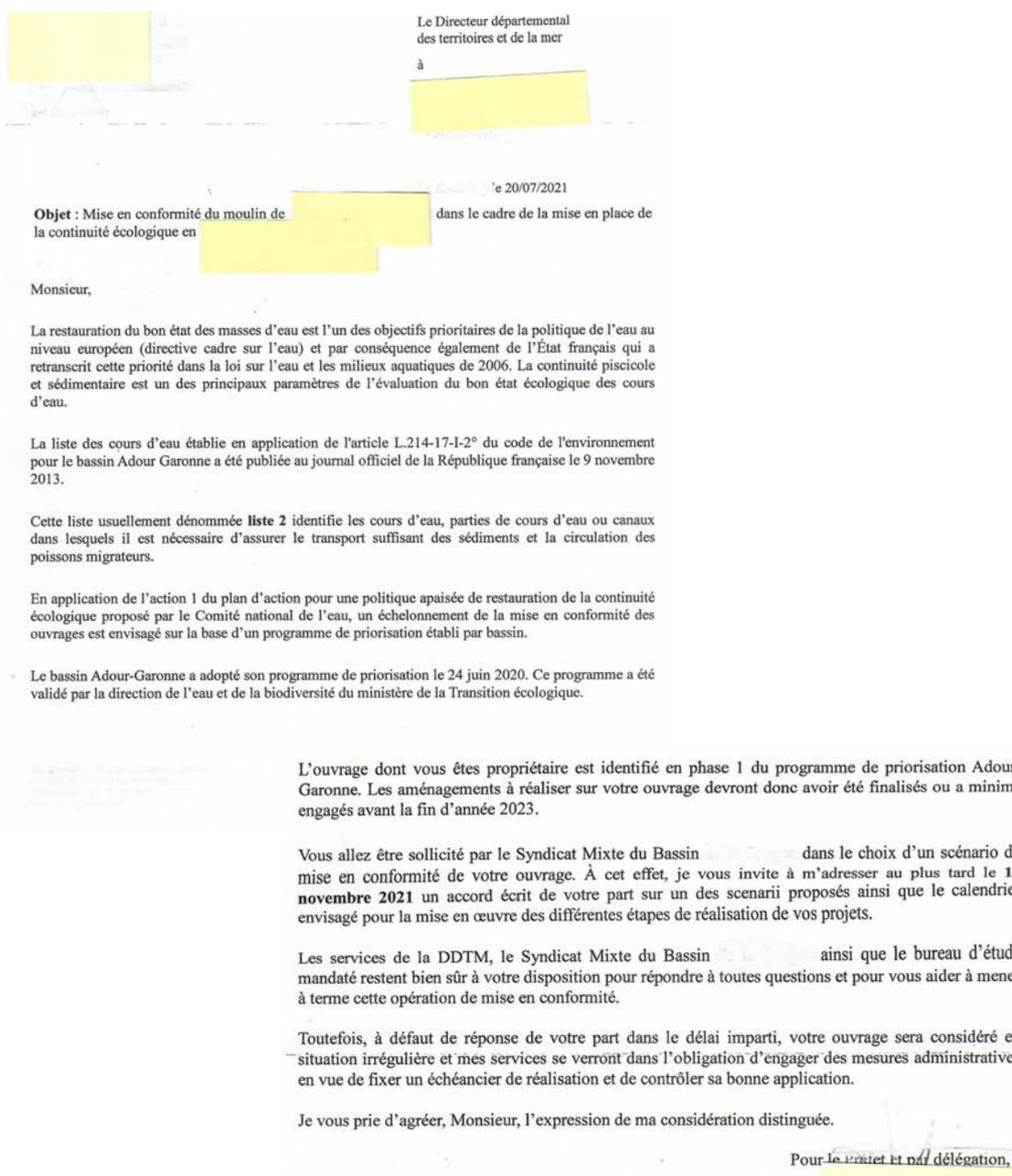
## Un courrier maladroit ?

### Parole d'acteurs

**"...Moins d'écrits, plus d'écoute et de dialogue..."**

Courrier du 20 juillet 2021 d'une DDT. Il est jugé par le porteur de projet :

- ° ignorant, d'une nouvelle réalité politique,
- ° ignorant, du calendrier parlementaire (*CMP de la loi "Climat et résilience" le 12 juillet. Vote fin juin, en termes identiques par les deux assemblées, de l'article 19 bis C devenu article 49*),
- ° ignorant, de la nécessaire prudence conseillée aux services instructeurs, depuis la phase finale de la procédure parlementaire de la loi climat et résilience.



# La lettre de mission du président du comité de bassin et du directeur général de l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne



Toulouse, le 16 Avr. 2021

Monsieur Claude MIQUEU  
RESIDENCE ENE GUTICIA 2-A  
4 RUE FIGUIERS  
64700 HENDAYE

Objet : Lettre de mission

Monsieur,

Pour éclairer ses débats stratégiques, le comité de bassin Adour-Garonne a souhaité s'adjoindre un conseiller pour favoriser des débats apaisés et formuler des propositions d'évolution sur la stratégie de l'agence et l'organisation de la Gouvernance de l'eau.

Compte tenu de votre expertise, et en votre qualité de membre du Comité National de l'Eau, pilote des travaux pour une politique apaisée au niveau national, nous souhaitons confirmer et renouveler votre mandat pour la présidence du groupe de travail sur la restauration d'une politique écologique apaisée, en perspective de la suite de ses travaux (cf. mandat en annexe).

Vous aurez également pour rôle de conseiller le Président du comité de bassin et le Directeur Général de l'agence de l'eau dans l'exercice de leur fonction, pour être mobilisé sur des conseils et interventions pour des sujets de tension nécessitant une expertise et favoriser l'écoute et la convergence entre les acteurs du bassin Adour-Garonne.

Enfin, une mobilisation de vos compétences pourra également être sollicitée pour éclairer le Président du comité de bassin sur l'évolution de la Gouvernance de l'eau et faire du bassin Adour-Garonne un lieu de propositions et d'expérimentation d'une Gouvernance plus adaptée aux besoins du territoire.

En tant que de besoin, vous serez associé aux réunions du comité de bassin et à sa commission planification.

Le remboursement des frais correspondant aux déplacements réalisés dans le cadre de cette mission seront effectués selon les modalités prévues par le décret n° 2006-761 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, précisées par les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence.

Les fonctions ne donnent pas lieu à rémunération.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée, et vous témoignons de toute notre confiance pour poursuivre les avancées, notamment en matière de continuité écologique, à l'heure où il nous faut réaffirmer collectivement et avec détermination l'importance de ces enjeux.



Claude MIQUEU

07 88 37 91 55 - 64700 - Hendaye

[clau-mi-queu@wanadoo.fr](mailto:clau-mi-queu@wanadoo.fr)

[https://padlet.com/claudemiqueu/gouvernance\\_eau](https://padlet.com/claudemiqueu/gouvernance_eau)

**Mots clés de la carrière universitaire et des responsabilités électives :** Aménagement et développement durables du territoire. Droit de l'eau. Droit des collectivités locales, Formation des élus des collectivités territoriales.

## Formation

10 Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux - Aquitaine (Ex ENTAB - SP),

10 DESS : Institut de Législation et d'Economie Rurales (U.S.S - Toulouse),

10 Licence, DEA, Sciences Economiques, Université Sciences Sociales - Toulouse

10 Docteur en Droit Public. (Université Perpignan Via Domitia)

## Responsabilités actuelles

10 Comité National de l'Eau :  
10 président du groupe de travail réglementation  
10 co-président du groupe de travail « Continuité écologique »

10 Comité de bassin Adour Garonne. Avril 2021 - Conseiller (cf lettre de mission)

10 Membre de l'Académie de l'Eau

## Responsabilités électives (1977 - 2015)

10 Maire honoraire de Vic-en-Bigorre, (mars 1977 - mars 2008)

10 Président fondateur de la Communauté de Communes Vic-Montaner (1993-2001)

10 Conseiller Général honoraire des Hautes Pyrénées (1979 - 2015 - Vice-président « enseignement supérieur, recherche, innovations »)

10 Administrateur EPTB Adour (1979 - 1998)

Président (1998 - 2008)

10 Adour Garonne - Membre :

10 Comité de bassin : 1988 - 2020 (Président commission planification / SDAGE 2010 - 2015)

10 C.A. Agence de l'eau : 1998 - 2008

10 Député des Hautes-Pyrénées (1988-1993)

**Dernier mandat universitaire** (Directeur du Centre Universitaire Tarbes Pyrénées - 1999 - 2005)

## Publications - Sélection / Thème de l'eau

\* Revue Pour. n° 213 : « Eau et agriculture : quels défis aujourd'hui et demain ? »

\* « La réforme de la politique de l'eau » Co-rapporteur du Conseil Economique et Social. Ed. journaux officiels, n° 2000-14

\* « La nécessaire évolution de la gouvernance des cycles de l'eau. L'exemple du bassin de l'Adour ». Thèse de doctorat (Directeur, JM. Février). UPVD. Université de Perpignan. Juillet 2014.

\* « Paroles d'acteurs publics et privés. La gouvernance des cycles de l'eau ». Rapport MEDDE / CNE ; Mai 2015. Ed. CNE

\* Coll. « Compétence GEMAPI, enjeux et risques liés aux milieux aquatiques et aux inondations ». (Préface / SOCLE). Edition législatives, janvier 2019

\* « Il y a plusieurs rivières dans la rivière » JP Haghe - C Miqueu. 2020. Blog CM

\* « Tour d'horizon des instruments de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau » In, n°288 avril 2020, Ed. Revue « Droit de l'environnement ». Co-rédaction : Philippe Marc, Claude Miqueu

Alain ROUSSEL  
Président du Comité de Bassin

Guillaume CHOISY  
Directeur général



## Annexe

### Mandat du groupe de travail sur la restauration d'une politique écologique apaisée

Le groupe, spécifique au bassin Adour Garonne a travaillé en bonne intelligence avec l'ensemble des parties prenantes et a permis de partager les ouvrages à mettre prioritairement aux normes d'ici 2023. Sa plus-value, en termes de gouvernance, est reconnue à l'échelle nationale. Il s'agit désormais de poursuivre le déploiement de ce plan d'action selon le mandat décrit ci-après, tout en intégrant les recommandations de la commission planification (valoriser les résultats des travaux déjà conduits, informer les parties prenantes sur les avancements, les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées).

Le mandat du groupe s'articule autour de 4 axes :

1. Partager les retours d'expérience à partir d'exemples représentatifs de restauration de continuité écologique réalisés sur le bassin,
2. Échanger sur les enjeux et enrichir les points de vue des représentants des acteurs,
3. Suivre les travaux mentionnés dans la circulaire du 30 avril 2019, relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée.
4. Témoigner de ses travaux auprès de la commission planification sous une forme à définir en fonction des avancements du groupe et des attentes des instances de bassin. Le groupe pourra définir des orientations et des pistes de résolution de difficultés, sans chercher l'exhaustivité, au travers des exemples qui seront abordés.

Le groupe sera le lieu privilégié pour partager les informations concernant les fondamentaux techniques et savoirs faire nationaux sur la restauration de la continuité écologique, ainsi que sur les études en cours ou résultats d'études en lien avec le sujet (retour d'expérience sur l'arasement d'ouvrages, Indicateurs piscicoles, suivi anguilles, ...).

Il aura également pour mission, au travers de l'examen de retours d'expérience d'échanger sur :

- Les aspects techniques et financiers de la restauration de la continuité écologique, aspect piscicole et sédimentaire (solutions mises en œuvre, efficacité, difficultés particulières, niveau d'exigence, ...),
- Les enjeux énergétiques, patrimoniaux et la prise en compte des différents usages ainsi que de la problématique du changement climatique.

## Epilogue

Ce rapport est d'abord une restitution voulue fidèle de paroles entendues, diverses et souvent "télescopantes". Il est ensuite conçu comme un texte de témoignages, d'informations, de propositions et surtout d'interpellations, soumis aux instances de bassin.

La dernière étape d'élaboration du SDAGE 2022 - 2027 et du PDM se termine fin 2021. Dans le nouveau contexte législatif, cette étape nourrie par les conclusions de ce rapport sera, comme l'a voulu le président du comité de bassin, un moment privilégié d'actualisation et de clarification de l'action publique, déclinée sur nos territoires, pour accompagner la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Lucide sur la difficulté de l'exercice, imprégné d'un vécu de quatre années de dialogues multiples, souvent toniques au comité national de l'eau, j'é mets le voeu que nous passions sereinement d'une politique apaisée contestée à une déclinaison territoriale pragmatique, réconciliant résilience des milieux et résilience des territoires.

Claude Miqueu  
13 octobre 2021

